

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

**Séance plénière
du vendredi 9 janvier 2004**

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	464
QUESTIONS D'ACTUALITE	
— Question d'actualité de Mme Caroline Persoons à MM. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, et Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « la situation du RER »	464
— Question d'actualité de Mme Michèle Carthé à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « la liaison par tram entre la place Simonis et l'AZ-VUB »	465
— Question d'actualité de M. Joël Riguelle à M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « la taxe régionale sur les bâtiments administratifs communaux »	467
Question d'actualité jointe de M. Michel Van Roye, concernant « la perception de la taxe régionale sur les immeubles auprès des communes »	467

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Plenaire vergadering
van vrijdag 9 januari 2004**

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	464
DRINGENDE VRAGEN	
— Dringende vraag van Mevrouw Caroline Persoons aan de heren Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, en Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de situatie van het GEN »	464
— Dringende vraag van Mevrouw Michèle Carthé aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de tramverbinding tussen het Simonisplein en het AZ-VUB »	465
— Dringende vraag van de heer Joël Riguelle aan de heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de gewestelijke belasting op de administratieve gebouwen van de gemeenten »	467
Toegevoegde dringende vraag van de heer Michel Van Roye, betreffende « de inning van de gewestbelasting op de gebouwen van de gemeenten »	467
	461

	Pages		Blz.
— Question d'actualité de M. Alain Daems à MM. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, et Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « la rénovation et la gestion du Palais des Congrès »	468	— Dringende vraag van de heer Alain Daems aan de heren Daniel Ducarme, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, en Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de renovatie en het beheer van het Congrespaleis »	468
COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL		MEDEDELINGEN AAN DE RAAD	
— Cour d'arbitrage	471	— Arbitragehof	471
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE		ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST	
— Avis	471	— Adviezen	471
RADIATION D'UN MEMBRE D'UN GROUPE POLITIQUE	472	SCHRAPPING VAN EEN LID VAN EEN POLITIEKE FRACTIE	472
PROPOSITION D'ORDONNANCE		VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Renvoi en commission	472	— Verzending naar een commissie	473
PROPOSITION D'ORDONNANCE		VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Prise en considération	473	— Inoverwegingneming	473
INTERPELLATIONS		INTERPELLATIES	
— Interpellation de M. Dominiek Lootens-Stael à MM. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, et Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « l'impéritie et l'incompétence dont a fait preuve le gouvernement lors de la catastrophe environnementale de Marly carcoke »	479	— Interpellatie van de heer Dominiek Lootens-Stael tot de heren Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, en Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de onbekwaamheid en de onkunde van de regering bij de milieuramp Marly carcoke »	479
Interpellation jointe de M. Denis Grimberghs, concernant « les répercussions de l'incendie du site de la cokerie du Marly »	479	Toegevoegde interpellatie van de heer Denis Grimberghs betreffende « de gevolgen van de brand op het terrein van de Marly-cokesfabriek »	479
Discussion — <i>Orateurs</i> : MM. Dominiek Lootens-Stael, Denis Grimberghs, Mme Caroline Persoons, M. Mohamed Azzouzi, Mme Brigitte Grouwels, MM. Sven Gatz, Alain Adriaens, Mme Yamila Idrissi et M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	479	Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Dominiek Lootens-Stael, Denis Grimberghs, mevrouw Caroline Persoons, de heer Mohamed Azzouzi, mevrouw Brigitte Grouwels, de heren Sven Gatz, Alain Adriaens, mevrouw Yamila Idrissi en de heer Daniel Ducarme, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	479

	Pages		Blz.
	—		—
— Interpellation de M. Alain Daems à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant « le plan d'avenir pour le logement à Bruxelles »	492	— Interpellatie van de heer Alain Daems aan de heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Huisvesting, betreffende « het toekomstplan voor de huisvesting in Brussel »	492
Discussion — <i>Orateurs</i> : MM. Alain Daems, Michel Lemaire et Alain Hutchinson , secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de Logement	492	Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Alain Daems, Michel Lemaire en Alain Hutchinson , staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting	492
ORDRE DU JOUR		MOTIES	
— Dépôt	498	— Indiening	498
VOTE NOMINATIF		NAAMSTEMMING	
— Vote nominatif (sur les amendements, les articles réservés et) sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois dans la fonction publique communale et dans les intercommunales (n ^{os} A-442/1 et 2 — 2002/2003)	499	— Naamstemming (over de amendementen, de aangehouden artikelen en) over het geheel van het voorstel van ordonnantie tot verruiming van de nationaliteitsvoorwaarden voor de toegang tot betrekkingen in het gemeentelijk openbaar ambt en de intercommunales (nrs A-442/1 en 2 — 2002/2003)	499

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 48.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.48 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 9 janvier 2004.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 9 januari 2004 geopend.

EXCUSES

VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : M. Didier van Eyll.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heer Didier van Eyll.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME CAROLINE PERSOONS A MM. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, ET WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « LA SITUATION DU RER »

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW CAROLINE PERSOONS AAN DE HEREN JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRAND-

BESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, EN WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE SITUATIE VAN HET GEN »

Mme la Présidente. — Mme Persoons a la parole pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, le sujet du RER et des implications que cela a pour les Bruxellois a déjà suscité de nombreux débats et mérite plus qu'une question d'actualité.

Juste avant les vacances de fin d'année, une décision a été prise par le collège de la commune de Watermael-Boisfort.

Dans ce dossier du RER, la SNCB a demandé un certificat d'urbanisme pour la mise à quatre voies de la ligne venant de Namur, avec deux voies pour les trains rapides et deux voies pour les trains plus lents. On connaît les implications que cela entraîne au niveau des expropriations mais aussi des nuisances sonores et des travaux que cela impliquera. Mais on connaît l'importance du réseau express régional.

Au sujet du certificat d'urbanisme, demandé par la SNCB, le 19 décembre, le collège de Watermael-Boisfort a remis un avis défavorable, mais a proposé de réaliser une étude visant à mettre sous tunnel les voies rapides. Par la suite, la commune d'Ixelles, qui est également touchée par ces travaux, a appuyé cette demande d'étude.

Il semblerait que le bureau d'études consulté serait d'avis que la mise sous tunnel serait techniquement possible.

Je désire interroger le gouvernement afin de savoir si cette demande d'études de mise sous tunnel des voies rapides est appuyée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Madame la Présidente, je partage le sentiment de Mme Persoons.

Il est particulièrement difficile de répondre à une problématique aussi technique que complexe dans le cadre d'une question d'actualité. Donc, j'invite Mme Persoons à éventuellement introduire une demande d'interpellation car le sujet en vaut la peine.

Effectivement, la commune de Watermael-Boisfort a pris l'initiative de faire procéder à l'étude de deux types de solutions alternatives au projet de demande de certificat d'urbanisme introduit par la SNCB. Les deux premières variantes consistent à construire selon les techniques classiques un tunnel, c'est-à-dire des murs emboués latéraux, et des dalles de couverture; les deux autres variantes visent à mettre en œuvre par la technique du tunnelier deux tracés alternatifs afin de permettre aux voies rapides de la ligne 161 de s'écarter du tracé initial.

Pour les deux premières variantes, se posent des problèmes liés aux nécessités de maintenir la circulation des trains, des problèmes de profil en long; sans parler des coûts supplémentaires qui feraient exploser les coûts entre dix et vingt fois le montant des travaux actuellement envisagés; je ne parle pas non plus du délai de réalisation du chantier. Des problèmes seraient également liés à la suppression de toute possibilité de traverser les lignes de chemin de fer entre Watermael et Boisfort au moyen des tunnels existants puisque dans ces cas-là; les quatre voies seraient superposées deux par deux.

Les deux autres variantes, qui proposent des tunnels, ont fait l'objet d'une étude que j'ai moi-même commandée afin de valider le projet introduit par la commune de Watermael-Boisfort. Cela reviendrait à exproprier une partie du cimetière d'Ixelles, à faire en sorte que la réserve naturelle, située à proximité des étangs des Enfants noyés, dans la forêt de Soignes, serait totalement détruite puisque pour un tunnelier de douze mètres de diamètre, il faut prévoir une plate-forme de deux hectares au niveau de la zone de départ du tunnelier et, ensuite, *in fine*, au niveau de la zone de démontage de celui-ci.

Quand on sait qu'à Boisfort, la ligne de chemin de fer est enserrée entre deux sites classés, à savoir celui du parc Tournay-Solvay et celui de la réserve de la Forêt de Soignes et de la réserve des Enfants noyés, il me paraît tout à fait impossible de trouver les espaces nécessaires à cet endroit. Je ne parle pas non plus des implications financières, que je cite uniquement pour mémoire.

Il y a plus grave : les modifications ou les alternatives envisagées impliquent une révision du PRAS, et donc l'établissement préalable d'un nouveau PRD. Vous imaginez sans peine le temps que peut prendre cette procédure. Le fait de s'engager dans cette voie reporterait la réalisation du RER entre Watermael et Boisfort au delà du plan SNCB 2001-2015.

Pour mémoire, la région est liée, dans le cadre d'un accord de coopération, avec l'Etat fédéral et les deux autres régions, par un engagement de délivrer le certificat d'urbanisme dans un délai de 18 mois. Nous parlons aujourd'hui exclusivement du certificat d'urbanisme, qui n'implique aucun droit quant à la réalisation des travaux.

Dans un esprit plus politique, je puis vous dire que je suis particulièrement attentif à la manière dont les dossiers sont traités en Région flamande et en Région wallonne en ce qui concerne le même axe 161 entre Bruxelles et Ottignies. Nous n'allons certainement pas nous presser de délivrer un permis dans la section la plus difficile — c'est-à-dire entre Watermael et Boisfort — alors que le dossier connaîtrait des difficultés en Région flamande ou en Région wallonne.

Mme la Présidente. — Mme Persoons a introduit, un peu tardivement, une demande d'interpellation à ce sujet, mais elle souhaitait obtenir aujourd'hui les premiers éléments d'information. Nous reviendrons donc certainement sur la question.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, j'approfondirai effectivement le sujet dans le cadre d'une question orale ou d'une interpellation, mais je prends note dès à présent que la précipitation n'est pas de mise dans ce dossier. C'est un élément important.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MICHELE CARTHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LA LIAISON PAR TRAM ENTRE LA PLACE SIMONIS ET L'AZ-VUB »

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MICHELE CARTHE AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE TRAMVERBINDING TUSSEN HET SIMONISPLEIN EN HET AZ-VUB »

Mme la Présidente. — Mme Michèle Carthe a la parole pour poser sa question.

Mme Michèle Carthe. — Monsieur le Ministre, vous avez visité dernièrement la commune de Jette, ce que je trouve très positif. J'ignore, Monsieur le Ministre, si, en cette fin de législature, vous comptez faire le tour de toutes les communes. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de savoir que vous faites de tels déplacements.

En ce qui concerne Jette et plus précisément le tram dit antérieurement à grande vitesse mais qui semble devenir un tram à vitesse normale, et qui concerne également d'autres communes, vous avez précisé que le trajet de ce tram ne semblait pas définitif. Contrairement à ce que nous a été dit précédemment, ce tram pourrait passer ailleurs que dans l'avenue de Jette. Pourriez-vous le confirmer ? Dans l'affirmative où ce tram pourrait-il passer et n'est-ce pas, par ailleurs, une façon de déplacer le problème ?

Ensuite, pourriez-vous confirmer qu'une étude de faisabilité a été réalisée dans les années 90, mais qui n'aurait pas été actualisée ? Des études d'opportunité ont-elles été effectuées ?

Si j'ai bien compris, la réalisation de cette ligne de tram permettrait de gagner six minutes. Un rapport — voire une étude d'incidence — a-t-il été réalisé ? Un tel rapport d'incidence, qui est obligatoire, constitue en principe la première étape de la procédure. Pourtant, les contrats quant à la réalisation technique ont été lancés sans que l'on dispose d'un tel rapport.

Le troisième aspect de ma question concerne l'information, la communication et l'implication des habitants et riverains. Vous avez

vous-même reconnu, Monsieur le Ministre, que des erreurs avaient été commises sur le plan de la communication. Par ailleurs, au mois de décembre, vous vous êtes engagé en commission de l'Aménagement du Territoire à organiser dans les quartiers concernés des réunions d'information et de communication à l'attention des habitants. Il est évident que c'est là un préalable à toute décision. Pouvez-vous le confirmer et nous dire quand vous organisez ces réunions ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, je commencerai par un bref historique.

Le 6 novembre 2003, le gouvernement a marqué son accord sur la desserte AZ-VUB au moyen d'un tramway en site propre au départ de la station Simonis. A cet effet, la demande d'urbanisme sera introduite dans le courant du 1^{er} trimestre 2004 et la pose des voies aura lieu en 2005.

Il convient tout d'abord de remarquer que ce projet est déjà repris dans l'accord gouvernemental et qu'il n'était pas opportun d'attendre davantage les conclusions de l'étude d'actualisation du plan Iris.

Le 21 novembre 2003, j'ai organisé une réunion avec les bourgmestres des deux communes concernées, les administrations régionales et communales et la STIB, au cours de laquelle il fut convenu de créer un groupe de travail mixte qui assurerait le suivi intégral de ce projet. J'ai alors rencontré le collège de Jette. Je vous signale d'ailleurs que si vous m'invitez à Ganshoren, je serai tout disposé à y répondre favorablement.

J'ai abordé ce projet en indiquant que le point de départ et la destination finale sont définitifs mais qu'il existe encore différentes possibilités au niveau du tracé entre les deux endroits. Rien n'est donc acquis.

J'ai chargé la STIB, qui a été désignée pour élaborer le projet, d'examiner la faisabilité technique des différentes options afin qu'un choix puisse être opéré en toute connaissance de cause. J'ai cependant dû constater qu'il existe actuellement de nombreux malentendus et qu'à certains moments, on pourrait même parler de « désinformation », probablement parce que les gens ne savaient pas exactement ce qui a été dit et que nos explications n'étaient pas suffisamment claires. Je ne jette pas la pierre à ceux qui ont mal interprété mes propos, mais je voudrais dissiper les malentendus à ce sujet : les tracés ne sont pas fixés; en outre, le but n'a jamais été d'aménager un tram qui roulerait à vitesse élevée entre les deux communes. C'est un peu de cette façon que le dossier a été présenté.

Il ne s'agit pas d'un tram rapide. D'ailleurs, le projet ne vise pas uniquement à offrir une meilleure desserte de l'AZ-VUB, mais aussi à proposer une desserte efficace, fiable, la plus rapide possible pour tous les transports en commun dans les quartiers situés sur le trajet en question. Il est clair que cette desserte sera plus rapide que l'actuel trajet en autobus, puisque les tramways rouleront uniquement en site propre, ce qui leur permettra de ne pas être gênés par le trafic automobile et de fonctionner de façon optimale même aux heures de pointe.

En ce qui concerne l'élaboration pratique, j'ai précisé que le projet était dirigé par la STIB. Comme prévu légalement, un rapport d'incidence sera rédigé, outre l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme. Une enquête publique sera donc organisée à ce propos.

Pour éviter que des incertitudes subsistent, je vais organiser dans les prochaines semaines une réunion d'information sur place. A cette occasion, le projet sera explicité et les riverains pourront exprimer leurs souhaits et questions. Je suis persuadé que ce projet aboutira à une situation *win-win* pour toutes les parties concernées.

Ce projet implique davantage que la simple pose de voies de trams : il offre la possibilité d'aménager une ligne de tramways modernes dans un contexte urbanistique adapté.

J'accorde, en outre, une importance considérable à l'intégration urbanistique correcte de ce tramway dans son cadre naturel. Dès lors, il importe que ce projet ne soit pas finalisé dans la précipitation et que l'on prenne le temps nécessaire pour y incorporer tous les aspects. Je suis d'ailleurs persuadé que c'est la volonté du gouvernement tout entier et que, le cas échéant, on pourra consacrer du temps supplémentaire à ce projet pour parvenir à une intégration urbanistique réussie d'une ligne de transport public dans un environnement urbain complexe.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Michèle Carthé, pour une réplique.

Mme Michèle Carthé. — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour sa réponse. Il nous confirme donc que le tracé n'est pas définitif alors qu'au cours de la première réunion technique, il a été démontré qu'un autre tracé serait techniquement très problématique et susciterait donc des études, des travaux et donc des frais complémentaires.

Vous avez parlé, Monsieur le Ministre, d'une étude d'incidence. Or, M. Draps le confirmera, il y a une différence entre une étude d'incidence et un rapport d'incidence.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Il s'agit effectivement d'un rapport d'incidence.

Mme Michèle Carthé. — Vous avez parlé « d'étude » d'incidence.

Mme la Présidente. — L'idéal sera de se référer au texte écrit.

Mme Michèle Carthé. — L'un n'empêche pas l'autre et, dans ce cas-ci, un rapport est indispensable, au moins une étude.

A mes yeux, il importe avant toute autre discussion de disposer de ce rapport ou de cette étude d'incidence. Vous avez dit vous-même qu'il n'était pas souhaitable de précipiter les choses. Or, nous avons l'impression, non pas d'un tram à grande vitesse, mais d'une précipitation à grande vitesse. Nous demandons donc des précisions notamment au niveau du tracé.

Par ailleurs, ne va-t-on pas déplacer le problème en envisageant une alternative au 1^{er} trajet auquel cas vous auriez aussi bien évidemment des réactions ? N'a-t-on pas mis la charrue avant les bœufs dans le sens où l'on a déjà abordé des questions très précises, alors que nous ne disposons pas de ce rapport d'incidence ?

Pouvez-vous dès lors préciser le planning ? Combien de temps l'élaboration de ce rapport ou de cette étude d'incidence va-t-elle prendre ? Vous parlez de demande de permis d'urbanisme au premier trimestre 2004. Est-ce toujours d'actualité. Nous insistons pour connaître le planning, pour qu'il n'y ait pas de précipitation et que l'on se préoccupe des problèmes de communication.

J'ai bien noté que vous organiseriez très prochainement sur place une réunion d'information; n'oubliez pas que plusieurs communes sont concernées.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Dans le plus bref délai possible, il y aura un rapport d'incidence.

Mme Michèle Carthé. — Ce ne serait peut-être pas plus mal de prévoir une étude d'incidence.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Tout cela se fera en fonction des plannings prévus dans la loi ou les règlements, sans atterroissement funeste ni précipitation inconsidérée.

Mme Michèle Carthé. — Ce n'est pas très précis.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je reprends les termes du Roi Baudouin prononcés en 1960 au Congo à propos de l'indépendance de ce pays.

Mme Michèle Carthé. — En ce qui concerne le tram 10, je note donc que vous organiserez très prochainement une réunion d'information sur place avec les habitants de toutes les communes concernées.

Mme la Présidente. — Nous sommes dans le cadre des questions d'actualité. Si vous souhaitez interpellier plus avant le ministre, Madame Carthé, il vous sera loisible de le faire en commission.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JOELRIGUELLE A M. GUY VANHENGEL, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT « LA TAXE REGIONALE SUR LES BATIMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOELRIGUELLE AAN DE HEER GUY VANHENGEL, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAARAMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE « DE GE-

WESTELIJKE BELASTING OP DE ADMINISTRATIEVE GEBOUWEN VAN DE GEMEENTEN »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. MICHEL VAN ROYE, CONCERNANT « LA PERCEPTION DE LA TAXE REGIONALE SUR LES IMMEUBLES AUPRES DES COMMUNES »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL VAN ROYE, BETREFFENDE « DE INNING VAN DE GEWESTBELASTING OP DE GEBOUWEN VAN DE GEMEENTEN »

Mme la Présidente. — M. Joël Riguelle a la parole pour poser sa question.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, en lisant la presse, laquelle est apparemment toujours bien informée, j'ai été quelque peu pris de vertige ne sachant plus à qui me fier pour sortir de cette situation. Vous avez certainement eu connaissance de ce qui se passe concernant la taxe régionale et des bâtiments communaux. On dit dans un très bon journal néerlandophone : que « *de heer Vanhengel heeft een deurwaarder gestuurd naar de veertien gemeenten enz.* ».

On dit par ailleurs, au sujet de l'intervention du Ministre-Président, Daniel Ducarme, que la région aurait déjà laissé tomber les amendes et intérêts de retard. On dit que le ministre Vanhengel est furieux, mais il a un grand sourire sur la photo.

On ne sait plus à quel saint se vouer dans cette situation et les communes demandent à quelle sauce elles vont être mangées.

J'aimerais savoir si le gouvernement a une position claire en la matière. Dans l'affirmative, pouvez-vous me l'expliquer ?

Dans une interview, le journaliste évoque la possible concertation avec les communes. J'ai encore reçu, tout à l'heure, un coup de fil du président actuel de la conférence des bourgmestres et il ne semble pas que tout cela soit très clair. Je vous adresse donc véritablement une demande de clarification à ce sujet, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Van Roye.

M. Michel Van Roye. — J'ai amené la même photo, hilare, de M. Vanhengel.

Mme la Présidente. — C'est peut-être la photo de M. Vanhengel dans une autre publication qui a fait l'objet d'une réunion de la commission de contrôle, à la demande de M. Ide.

M. Michel Van Roye. — Je ne suis pas sûr que ce ne soit pas au moment où il a fait cette annonce ...

Madame la Présidente, ce qui m'a quelque peu ému, c'est la manière dont cela s'est fait.

On parle de plus en plus de collaboration entre la région et les communes et, envoyer un huissier pour aller repérer les tableaux ou les statues que vous avez envie de saisir pour les vendre à l'encan est un procédé assez curieux. A ma connaissance, il y a eu un précédent

dans le chef d'un particulier qui est allé saisir les tableaux du président du CPAS d'Uccle.

Par ailleurs, si j'entends bien, 16 communes sont contre cette pratique. Cela vous laisse-t-il indifférent de constater que 16 collègues bravent la loi ? Cela ne vous inciterait-il pas à en débattre à nouveau entre nous ou à rencontrer les bourgmestres ?

Enfin, vous êtes-vous uniquement attaqué au buste de Roger Nols ? Je sais que vous êtes passé à l'hôtel de ville de Bruxelles. Y avez-vous trouvé une œuvre que vous désirez saisir ? Etes-vous passé dans les 14 autres communes ou n'avez-vous fait un coup de force publicitaire que dans un seul des 16 hôtels de ville ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, en réponse aux questions posées, je voudrais rappeler que les contraintes et les saisies exécution font partie de la procédure prévue par l'ordonnance votée au sein de ce Conseil en 1992. Il s'agit d'une procédure d'usage appliquée aux contribuables qui refusent obstinément de s'acquitter de leurs obligations fiscales.

En tant que ministre des Finances et du Budget de cette région, il me semble évident que je dois faire appliquer les ordonnances votées par notre Conseil.

En outre, la Cour des comptes a insisté sur ce point dans le rapport de contrôle du 4 septembre 2002 relatif au recouvrement de la taxe régionale. Ce rapport stipule expressément que l'ordonnance n'organise aucun régime dérogatoire pour les communes et que le receveur régional n'a, dès lors, d'autre choix que celui d'appliquer la procédure de contrainte prévue par l'ordonnance.

C'est d'ailleurs à partir de cette recommandation de la Cour des comptes, sachant qu'un litige entre la région et certaines communes existait déjà depuis 1992, date à laquelle l'ordonnance a été votée, que j'ai rencontré le Ministre-Président de l'époque et des délégués de la Conférence des bourgmestres. Cette entrevue nous a conduits à déposer, l'année dernière, une modification de l'ordonnance prévoyant l'exonération de la taxe du mètre carré pour tout bâtiment dans lequel siègent des Assemblées démocratiquement élues.

Cela nous a permis de régler le problème du Parlement fédéral, du Parlement flamand, du Parlement de la Commission communautaire française et des hôtels de ville, des maisons communales et même des bâtiments dans lesquels siègent les conseils des CPAS. C'est à ce moment-là, à la suite du vote de cette ordonnance et de la discussion que j'avais eue avec la représentation de la Conférence des bourgmestres, que de commun accord le Ministre-Président et moi-même avons donné instruction aux receveurs de passer l'éponge sur tout ce qui concernait les litiges au sujet de ces bâtiments-là, lesquels étaient de toute manière exonérés à partir de cette date-là.

Pour le reste, l'actuelle procédure de contrainte à l'égard de certaines communes n'a été déclenchée qu'après l'envoi d'un avertissement-extrait de rôle, de deux rappels et d'un dernier avertissement, qui a été adressé au printemps. Ces avertissements et ces extraits de

rôle-là ne visent que le petit nombre de bâtiments encore concernés dans les diverses communes. Il n'y a eu quasiment aucune réaction de la part des communes concernées à ces différents rappels, particulièrement en ce qui concerne le dernier avertissement envoyé au printemps.

L'argument qui consiste à invoquer le fait que les communes aient été confrontées soudainement à un nouveau fait urgent lors de la préparation du budget n'est pas pertinent. Ces communes savent depuis belle lurette, compte tenu de tous les avertissements qui leur ont été adressés, qu'elles auraient dû prévoir les montants nécessaires. La concession faite aux communes d'exiger uniquement le total et de faire grâce des amendes et intérêts est également une décision qui a été prise de commun accord par le Ministre-Président, moi-même et le receveur compétent.

Pour le reste, je me réfère à la réponse que j'ai faite à la question orale qui m'a été posée par Eric André en date du 18 décembre.

Pour ce qui est des questions précises posées par M. Van Roye, je voudrais préciser que dans le document qu'il avait déposé, il était question de la mainmorte et je ne me souviens pas qu'il ait abordé ce point ici. Je tiens cependant à soulever le problème parce qu'il constitue un élément intéressant du débat. Le crédit de la mainmorte revient à la région et non aux communes en vertu de l'article 63 de la loi spéciale relative au financement des communautés et des régions.

Je voudrais d'abord faire remarquer que la principale victime de cette disposition semble être, à première vue, la ville de Bruxelles qui compte sur son territoire le nombre le plus élevé d'établissements publics tombant sous la mainmorte et dont la part dans les crédits mainmorte s'élèverait même à 77 %. En chiffres absolus, il est question de 21,4 millions d'euros sur un total de près de 28 millions d'euros de mainmorte en 2003. Cependant, la lecture de l'article 63 doit aller de pair avec celle de l'article 64, lequel a pour objet une dotation spéciale à la ville de Bruxelles qui s'élève actuellement à plus de 3,5 milliards de francs belges, soit environ 90 millions d'euros. L'article 64 n'a rien à voir avec la mainmorte, j'en conviens, mais il va de soi que le financement des autorités respectives doit être examiné globalement.

Je tiens également à souligner que si la région inscrit en effet le crédit mainmorte dans son budget, c'est en premier lieu pour pouvoir alimenter, par exemple, le fonds des communes. Les montants dont les communes, en vertu d'une ordonnance votée par ce Parlement, sont redevables à la région — les montants actuellement litigieux — sont marginaux dans la perspective de la dotation croissante aux communes, année après année.

Je tiens également à informer les intervenants que quatorze communes bruxelloises manquent à leurs devoirs et non pas une ou deux, comme la presse l'a parfois laissé entendre. Il va de soi que la région et le receveur traitent toutes ces communes de la même façon.

À l'égard de quelques communes qui s'acquittent correctement de leurs obligations fiscales, parmi lesquelles la commune de Molenbeek, de Ganshoren et de Woluwe-Saint-Pierre, il serait totalement injuste que le gouvernement bruxellois ne fasse pas le nécessaire pour qu'une loi qui a été votée par notre Parlement ne soit pas appliquée correctement par toutes les autres communes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle pour une réplique.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, je prends bonne note des signaux positifs mais cela ne suffit pas à régler le problème puisqu'il y a toujours des litiges en suspens.

Monsieur le Ministre, avez-vous l'intention de rencontrer la Conférence des bourgmestres ? Cela permettrait peut-être d'instaurer un dialogue de façon à trouver une solution.

En tout cas, en ce qui me concerne, j'ai signé aujourd'hui une proposition de modification de l'ordonnance existante pour que l'on supprime dorénavant toute taxe sur les bâtiments communaux.

Cela éviterait de futurs litiges.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Dans ce cas, vous devrez vous adresser au Conseil d'Etat. Vous nous heurtez au fait que tout le monde doit être traité de la même manière sur le plan fiscal; tout bâtiment public devra être exonéré; il faudra donc trouver d'importantes compensations car les bâtiments publics et les bureaux situés sur notre territoire, les régions, les communautés, le fédéral nous apportent actuellement entre 300 et 400 millions de francs belges par an.

Je crois que le Parlement a tout à fait eu raison de considérer que les pouvoirs publics devaient financer en partie les services que nous leur rendons.

Vous allez inévitablement vous heurter à un problème technique. C'est la raison pour laquelle nous avons écarté cette solution quand nous avons modifié l'ordonnance l'an dernier.

Enfin, quant à une éventuelle rencontre avec la Conférence des bourgmestres, je crois que tout a été dit la dernière fois que nous nous sommes vus. J'ai exécuté correctement et fidèlement l'accord qui est intervenu. Il appartient désormais aux communes concernées de se comporter comme des contribuables normaux en payant leurs impôts à la région.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Van Roye pour une réplique.

M. Michel Van Roye. — Madame la Présidente, nous aurons certainement l'occasion via la proposition du CDH, d'évoquer en commission la future exonération des bâtiments administratifs dans la mesure où les bâtiments scolaires sont déjà exonérés de cette taxe. Si la chose est possible pour les uns, pourquoi pas pour les autres ?

Deuxième chose : Monsieur le Ministre, à la suite de votre visite aux maisons communales pour choisir les tableaux que vous aimez, deux communes ont mis en chantier des modifications de leur propre règlement pour pouvoir taxer les bâtiments régionaux. Où allons-nous si nous commençons à nous taxer mutuellement ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, je dois ajouter une dernière information. Pour les quatorze communes concernées, annuellement le montant est de 250.000 euros dont la majeure partie provient de la ville de Bruxelles qui m'a fait savoir qu'elle faisait le nécessaire pour appliquer la loi correctement.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN DAEMS A MM. DANIEL DUCARME, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET ERIC TOMAM, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « LA RENOVATION ET LA GESTION DU PALAIS DES CONGRES »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEERALAIN DAEMS AAN DE HEREN DANIEL DUCARME, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, EN ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « DE RENOVATIE EN HET BEHEER VAN HET CONGRESPALEIS »

Mme la Présidente. — M. Alain Daems a la parole pour poser sa question.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la rénovation du Palais des Congrès a débuté il y a quelques mois à peine et des retards sont déjà programmés. Le directeur du Palais des Congrès vient de déclarer qu'il n'y avait pas encore de demande de permis d'urbanisme et qu'une étude complémentaire était par ailleurs nécessaire pour le financement. Le syndrome du Berlaymont se rappelle donc au très mauvais souvenir des Bruxellois. En dépit de discours incantatoires des uns et des autres, j'imagine mal que les procédures en matière d'urbanisme seront respectées et que les travaux de rénovation, lourds et légers, les installations technologiques, seront menés à bien endéans les trois ans. A cet égard, je me réfère une nouvelle fois aux déclarations du directeur, qui estime qu'il faudra plusieurs mois pour roder les installations techniques. A mon avis, la véritable erreur a été de fermer le Palais des Congrès sans prévoir de solution transitoire pour les clients.

On nous dit que le Heysel est trop décentré, mais les clients vont à Gand et à Anvers, qui sont des endroits nettement plus décentrés.

Monsieur le Ministre, lors de la trêve de Noël, vous avez exprimé vos craintes concernant les délais de rénovation du Palais des Congrès. En tant que ministre de l'Economie et de l'Emploi, nous vous rejoignons sur ce point puisque le secteur des congrès et des conférences est extrêmement porteur et concerne des dizaines de milliers d'emplois à Bruxelles et un chiffre d'affaires annuel qui est bien

supérieur au montant dont nous parlions à propos des taxes communales. En effet, il s'agit d'un montant approximatif de 2,4 milliards de francs belges annuel. M. Ducarme vous avait rassuré immédiatement. M. Reynders avait une solution. Hier, il nous en a fait part. Il s'agit du recours au privé. Cette prétendue solution camoufle mal le forfait de l'Etat fédéral, c'est un véritable coup de Jarnac vis-à-vis de Bruxelles.

Il s'agit d'un désengagement. A l'heure où le fédéral dit vouloir créer 200 mille emplois, nous avons l'impression qu'il ne veut pas les créer à Bruxelles puisque même s'il y a un secteur qui est porteur d'emplois, il se désengage et fait appel à d'éventuels autres partenaires. C'est un transfert de charges qui constitue un reniement de la signature de l'Etat fédéral, consigné dans un protocole d'accord signé entre les gouvernements régionaux et le gouvernement fédéral. De plus, le recours au privé va tout rallonger car il faudra vraisemblablement négocier longuement les assurances et les exigences des uns et des autres et tout remettre sur le tapis.

Ma première question est de savoir si vous comptez, d'une manière ou d'une autre aller en recours de cette décision devant le comité de concertation. Avez-vous déjà pris une décision à cet égard ? Le ministre Reynders va même plus loin. Il propose que la gestion du Palais des Congrès soit elle aussi assurée en partenariat avec le privé. Lui a-t-on assez dit que le Palais des Congrès n'est pas un instrument dont la rentabilité est l'objectif ? Un Palais des Congrès est un outil-phare dans un secteur qui génère des activités d'hôtels, de restaurants, de tourisme etc. Mais en tant que tel, il n'est pas censé être rentable et il ne l'est jamais dans aucune grande ville d'Europe.

Entre les obsessions libérales de recours au secteur privé de M. Reynders et les obsessions de réaliser des économies de M. Vande Lanotte, il nous semble que Bruxelles est négligé. Nous attendons de votre part, de savoir si vous nous rejoignez sur les deux propositions que nous faisons aujourd'hui en ce qui concerne la rénovation.

La première proposition concerne la rénovation. Si l'Etat fédéral confirme son désengagement malgré les recours ou les discussions que vous pourriez avoir avec lui, est-il prêt à le céder à titre gratuit à la ville et à la région, de même qu'à d'éventuels partenaires privés, actifs dans le secteur, afin que ces derniers, ville, région et secteurs privés directement liés à l'activité congrès envisagent la rénovation et la gestion future du bâtiment.

En ce qui concerne la gestion future, ne pourrait-on aller tous dans le même sens et organiser une synergie entre le Heysel, le Palais des Congrès et le secteur d'activités de congrès, qui a montré, à la différence d'autres investisseurs, à de multiples reprises, à quel point il était prêt à un dialogue constructif avec le secteur public, afin d'œuvrer ensemble pour faire de Bruxelles, une véritable ville de congrès.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je remercie M. Daems pour sa question d'actualité qui en comporte au moins six. Je vais donc répondre de manière synthétique pour rester dans les temps, mais en essayant d'être le plus complet possible.

Je voudrais d'abord signaler à M. Daems que depuis quatre ans, nous savions que le Palais des Congrès devait fermer pendant un certain temps car il fallait enlever l'amiante.

Nous avons insisté pour qu'on ne le ferme pas deux fois, une première fois pour enlever l'amiante et une deuxième fois pour la rénovation. Il fallait faire un ensemble.

Après deux ans et demi ou trois ans de discussion, nous avons abouti à un protocole entre l'Etat fédéral et la Région bruxelloise. Je pense que vous comme moi, vous considérez, qu'à partir du moment où des entités fédérées responsables signent un protocole, c'est pour le respecter. En tout cas, c'est comme cela que je le conçois. Ce protocole prévoit deux choses. Premièrement, les modalités de financement pour la rénovation du Palais des Congrès, avec trois volets.

Votre dernière proposition n'est donc pas adéquate. Dans ces trois volets, celui qui est important, qui porte sur le financement grâce à l'accord de coopération est intégralement respecté. Les deuxième et troisième volets portent sur les budgets « Régie des Bâtiments et service national des congrès », qui pour le moment, ne sont pas respectés. En ce qui concerne le volet principal, l'accord de coopération, les moyens existent. La rénovation peut donc avoir lieu.

Il faut aussi savoir que, dans ce protocole, à la demande expresse de la Régie des Bâtiments, il a été inscrit que celle-ci veut assurer le rôle de maître d'ouvrage délégué avec l'exigence que ce rôle soit transcrit dans le protocole d'accord.

Ce qui est un peu curieux, c'est que la Régie des Bâtiments semble ne pas avoir les moyens d'exécuter ce qu'elle a elle-même exigé.

Deux : concernant le planning de ce protocole, on semble s'être montré quelque peu optimiste. Il prévoyait la fermeture du Palais des Congrès du 1^{er} mai 2003 au 31 mai 2005. De manière plus réaliste, nous avons considéré que la fermeture se prolongerait au moins jusqu'au 31 mai 2006.

Trois : concernant les congrès actuels et futurs dans les années à venir, tout un dispositif a été mis en place pour que les organisateurs de congrès, s'adressant au Palais des Congrès, soient réorientés vers Bruxelles International Tourisme et Congrès de façon à trouver d'autres solutions. Vous avez cité le Heysel, mais il existe d'autres capacités d'organisation de congrès dans le secteur privé ou public, en Région bruxelloise. Bien sûr, nous perdons certains congrès dont la mise sur pied s'avère impossible vu la capacité insuffisante de la salle, mais n'en parlons pas trop.

Quatre : concernant la société de gestion future, dans les déclarations récentes du gouvernement fédéral, je perçois une ouverture. En effet, il est proposé que la région, éventuellement la ville de Bruxelles, éventuellement un partenaire privé — pour le moment, je ne vois que la société du Heysel — participent à la gestion future du Palais des Congrès. Voilà qui permettrait une vision plus harmonisée des besoins dans Bruxelles et une réponse à une de vos préoccupations d'assurer de meilleures synergies entre le Palais des Congrès, le Heysel et les espaces disponibles chez des partenaires privés. Je n'ai donc aucune objection de principe à une cogestion, mais l'organisation et le fonctionnement d'un Palais des Congrès étant par

nature une activité non génératrice de bénéfices, je vois difficilement quels seront les partenaires privés désireux d'investir dans cette gestion.

Cinq : à mes yeux, l'objectif principal est d'assurer une date ferme de réouverture définitive du Palais des Congrès.

A mon avis, la date ultime serait le 1^{er} janvier 2007, de façon à pouvoir proposer, à l'extérieur et à l'intérieur de la Belgique, l'organisation de congrès dans un palais rénové tout en pouvant montrer à l'extérieur comment se présenteront ce Palais des Congrès, ses capacités, ses prix, ses tarifs en 2007.

Six : puisqu'une polémique est apparue et puisque, au niveau fédéral, il existe quelques difficultés budgétaires, j'ai souhaité répondre à la proposition du ministre Reynders et provoquer le plus tôt possible une réunion entre les signataires du protocole, tout récent vu qu'il date du 10 juin 2003, afin de pouvoir évaluer la situation et respecter les objectifs, à savoir la rénovation du Palais du Congrès, mais aussi sa réouverture au 1^{er} janvier 2007.

Mme la Présidente. — Monsieur Daems, comme vous avez posé votre question d'actualité pendant plus de cinq minutes et que le ministre y a répondu dans le même temps, si vous avez une question supplémentaire, je vous prierai de la poser très brièvement. Sinon, vous aurez l'occasion de poser ultérieurement une question orale.

M. Alain Daems. — Je n'agirai pas comme M. Vanhengel qui nous a cité tous les articles de la loi.

Monsieur le Ministre, juste un mot : vous tenez des propos apaisants sur la gestion future, mais la fin du communiqué de M. Reynders affirmait qu'il n'y aurait aucun problème puisque tout serait confié au privé. A ce moment, il ne parlait plus ni de la région, ni de la ville, ni du Heysel.

Vous aviez obtenu des garanties pour la rénovation, mais le fédéral ne les respecte pas. Si vous n'obtenez pas de garanties plus fermes pour la gestion, nous restons extrêmement inquiets.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Si j'ai bien compris, le fédéral propose une discussion avec la région et d'autres partenaires pour la gestion future; nous nous inscrivons dans cette volonté. Nous avons demandé que la région puisse participer à la gestion du Palais des Congrès, car cela nous semble positif pour la région.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen*)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avis

ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Adviezen

Mme la Présidente. — Par lettre du 18 décembre 2003, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance instituant le Centre de coordination financière pour la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il a adopté en sa séance plénière du 18 décembre 2003.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 18 december 2003, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorontwerp van ordonnantie tot instelling van het Financieel Coördinatiecentrum voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, die hij in zijn plenaire vergadering van 18 december 2003 aangenomen heeft.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Par lettre du 18 décembre 2003, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention du 4 avril 2003 entre l'Etat fédéral et les régions en vue de la réalisation du programme du Réseau Express Régional de, vers, à et autour de Bruxelles, qu'il a adopté en sa séance plénière du 18 décembre 2003.

— Renvoi à la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Bij brief van 18 december 2003, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorontwerp van

ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst van 4 april 2003 tussen de federale overheid en de gewesten met het oog op de verwezenlijking van het programma van het Gewestelijk Expresnet van, naar, in en rond Brussel, die hij in zijn plenaire vergadering van 18 december 2003 aangenomen heeft.

— Verzonden naar de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

Par lettre du 18 décembre 2003, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis relatif à la proposition d'ordonnance créant le double label « *Made in Brussels* » et « *Business in Brussels* » qu'il a adopté en sa séance plénière du 18 décembre 2003.

— Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Bij brief van 18 december 2003, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorstel van ordonnantie tot invoering van het dubbele label « *Made in Brussels* » en « *Business in Brussels* », die hij in zijn plenaire vergadering van 18 december 2003 aangenomen heeft.

— Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

Par lettre du 18 décembre 2003, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis sur l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Accord de coopération du 25 avril 2002 relatif à une réduction de la taxe de mise en circulation (TMC) pour certains véhicules, qu'il a adopté en sa séance du 18 décembre 2003.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 18 december 2003, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Samenwerkingsakkoord tussen het Vlaams Gewest, het Waals Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van het Samenwerkingsakkoord van 25 april 2002 betreffende de vermindering van de belasting op de inverkeerstelling (BIV) voor sommige voertuigen, die hij in zijn plenaire vergadering van 18 december 2003 aangenomen heeft.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Par lettre du 18 décembre 2003, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional bruxellois de l'emploi, qu'il a adopté en sa séance plénière du 18 décembre 2003.

— Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Bij brief van 18 december 2003, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 18 januari 2001 houdende organisatie en werking van de Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling, die hij in zijn plenaire vergadering van 18 december 2003 aangenomen heeft.

— Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

RADIATION D'UN MEMBRE D'UN GROUPE POLITIQUE

SCHRAPPING VAN EEN LID VAN EEN POLITIEKE FRACTIE

Mme la Présidente. — Par lettre du 18 décembre 2003, Mme Marion Lemesre, présidente du groupe MR, m'informe de la radiation de M. Stéphane de Lobkowicz en tant que membre du groupe MR.

Cette radiation n'a aucune conséquence sur la représentation du groupe MR au Bureau et au sein des commissions.

M. Stéphane de Lobkowicz siègera dorénavant en qualité de député indépendant.

Bij brief van 18 december 2003 brengt mevrouw Marion Lemesre, voorzitter van de MR-fractie, mij op de hoogte van de schrapping van de heer Stéphane de Lobkowicz als lid van de MR-fractie.

Deze schrapping heeft geen gevolgen voor de vertegenwoordiging van de MR-fractie in het Bureau of in de commissies.

De heer Stéphane de Lobkowicz zal in het vervolg zetelen als onafhankelijk volksvertegenwoordiger.

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Renvoi en commission

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Verzending naar een commissie

Mme la Présidente. — La proposition d'ordonnance (de Mme Danielle Caron) relative à la redevance pour occupation du domaine public local (n° A-310/1 – 2001/2002), initialement renvoyée en commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération lors de la séance plénière du 5 juillet 2002, est renvoyée en commissions réunies des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération et des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Het voorstel van ordonnantie (van mevrouw Danielle Caron) betreffende een retributie voor het gebruik van het openbaar domein van de gemeenten (nr. A-310/1 – 2001/2002) dat oorspronkelijk verzonden is naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden tijdens de plenaire vergadering van 5 juli 2002, wordt verzonden naar de Verenigde Commissies voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden en voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

— Pas d'observation ? (*Non.*)

Il en sera ainsi.

— Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Aldus wordt besloten.

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Bernard Ide et Mme Dominique Braeckman) modifiant la nouvelle loi communale afin d'assurer l'indemnisation de l'assistant du conseiller communal handicapé (n° A-494/1 – 2003/2004).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Bernard Ide en mevrouw Dominique Braeckman) tot wijziging van de nieuwe gemeentewet met het oog op het vergoeden van de helper van het raadslid met een handicap (nr. A-494/1 – 2003/2004).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

PROPOSITION D'ORDONNANCE ELARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITE POUR L'ACCES AUX EMPLOIS DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE ET DANS LES INTERCOMMUNALES

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT VERRUIMING VAN DE NATIONALITEITSVOORWAARDEN VOOR DE TOEGANG TOT BETREKKINGEN IN HET GEMEENTELIJK OPENBAAR AMBT EN DE INTERCOMMUNALES

PROPOSITION D'ORDONNANCE ELARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITE POUR L'ACCES AUX EMPLOIS AU SEIN DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALES

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT VERSOEPILING VAN DE NATIONALITEITSVOORWAARDEN VOOR DE TOEGANG TOT DE BETREKKINGEN BIJ DE GEMEENTEN EN DE INTERCOMMUNALES

Discussion générale conjointe

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions d'ordonnance.

Aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de voorstellen van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Alain Bultot, rapporteur.

M. Alain Bultot, rapporteur. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la commission des Affaires intérieures réunie le 11 décembre 2003 a examiné les deux propositions d'ordonnance visant à élargir les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois dans les communes et les intercommunales qui avaient été déposées successivement par M. Grijp, Mmes Van Asbroeck et Mouzon, d'une part, et par MM. Doulkeridis et Lahssaini, d'autre part.

Les exposés introductifs des auteurs des propositions ont été entamés par M. Delathouwer, au nom de M. Grijp et de Mme Van Asbroeck. Celui-ci a indiqué que cette proposition était consécutive, d'une part, à une initiative antérieure du gouvernement, élargissant les conditions de nationalité des fonctionnaires du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et des para-régionaux et, d'autre part, à une résolution votée par le Parlement visant à supprimer les discriminations à l'embauche dans les secteurs publics et privé.

Rappelant que, depuis plus d'un an, l'élargissement des conditions de nationalité, aux Européens comme aux non-Européens, était

chose faite dans la fonction publique fédérale et les parastataux, il estima logique que la région en fasse de même pour les fonctionnaires communaux et ceux travaillant dans les intercommunales et qu'il faudrait encore poursuivre la démarche pour les fonctionnaires des CPAS des hôpitaux publics et ceux travaillant à la Commission communautaire commune.

Il indiqua que, compte tenu du vote de l'ordonnance régionale, six mille personnes sont concernées dans les ministères et les pararégionaux. Selon lui, à la suite du vote de la proposition en discussion puis d'une disposition identique au niveau bi-communautaire, on aboutirait à trente mille personnes concernées.

M. Delathouwer souligna que le texte visait essentiellement à éliminer les discriminations en matière d'emploi, mais aussi à avoir une fonction publique plus performante, laquelle a besoin de bons fonctionnaires, quelle que soit leur nationalité. Rappelant que 15 % de la population bruxelloise n'est pas de nationalité belge, il estima que ce texte devrait être voté le plus rapidement possible.

Mme Mouzon ajouta que l'actuelle condition de nationalité empêche certains agents de participer aux examens de régularisation, permettant de transformer des emplois contractuels en emplois statutaires, avec pour conséquence une démotivation de personnes qui accomplissent pourtant les mêmes travaux que les agents statutaires.

M. Doulkeridis se réjouit du dépôt de deux textes quasiment similaires, qui font suite à l'adoption du projet gouvernemental sur la fonction publique régionale et visent à permettre l'accès à des emplois publics à des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge. Il signala le dépôt d'une proposition semblable à l'assemblée réunie de la Commission communautaire commune pour les agents des CPAS et des hôpitaux.

Selon lui, il s'agit de lutter contre une discrimination légale touchant des personnes habitant la région et la connaissant bien. Relevant la faible proportion de Bruxellois dans les emplois existants dans la région et l'obstacle que constitue la condition de nationalité, il souligna que l'adoption de la proposition permettrait de donner un signal clair à la population de notre région où le taux de chômage est très important.

Après avoir rappelé que le lieu de travail a été propice aux premières intégrations favorables des étrangers et que le débat sur l'élargissement du droit de vote constitua une avancée dans la distinction entre la nationalité et la citoyenneté, M. Lahssaini conclut en faisant valoir que la région ne pouvait rester en retard par rapport à l'évolution sociale.

A l'entame de la discussion générale, le secrétaire d'Etat, M. Willem Draps, représentant du gouvernement, rappelant que la commission avait ajourné *sine die* toutes les propositions d'ordonnance visant à modifier la loi communale, de manière à envisager globalement les changements à y apporter, demanda s'il ne fallait pas en faire de même pour ces propositions.

Plusieurs commissaires soulignèrent, d'une part, la quasi-unanimité existant au sein du Parlement par rapport à l'objectif de ces propositions et, d'autre part, que ces dernières ne concernaient pas

l'organisation des communes, à la différence de celles qui avaient été ajournées.

Ils insistèrent également sur la nécessité de supprimer une discrimination fondée sur la nationalité pour l'accès aux emplois publics locaux.

M. Michel, se référant aux décisions antérieures de la commission, estima cohérent de reporter la discussion de ces propositions mais admit qu'il n'était pas en mesure de le demander. Par ailleurs, il indiqua que son groupe était co-signataire d'une proposition similaire à la Cocof.

En conclusion de la discussion générale, le secrétaire d'Etat déclara à la commission que le gouvernement n'avait aucune objection quant au fond sur ces propositions.

A la suite d'un bref échange de vues quant à la manière de procéder, au départ de deux textes parallèles, M. Doulkeridis marqua son accord pour travailler à partir de la première proposition déposée par M. Grijp, Mmes Van Asbroeck et Mouzon.

Un amendement a été apporté à l'article 2 de cette proposition qui traite de la fonction publique locale, et ce afin de remplacer les termes « ont accès à des emplois communaux » par la formulation « sont admissibles aux emplois civils au sein de la commune » qui figurait dans la proposition Ecolo.

Un débat eut lieu quant à l'opportunité d'insérer les dispositions prévues à l'article 3, dans la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales.

Sans y être opposé, M. Delathouwer indiqua que les auteurs de la proposition initiale n'avaient pas retenu cette solution, étant donné qu'il s'agit d'une loi fédérale qui ne dit rien sur le personnel. En outre, étant donné que peu de personnes à Bruxelles travaillent dans une intercommunale purement bruxelloise mais bien dans des intercommunales dont le ressort dépasse les limites régionales, il leur avait semblé préférable qu'il y ait une législation qui pose les principes essentiels en matière de personnel. Si la loi est modifiée pour Bruxelles, ce qui concerne les intercommunales transfrontalières devra faire l'objet d'accords de coopération entre les régions concernées.

Par contre, M. Doulkeridis estima intéressant de rassembler dans une même législation tout ce qui a trait aux intercommunales. Il fut rejoint par Mme Mouzon qui trouvait cette approche plus cohérente.

L'article 3 de la proposition de base a été remplacé par celui de la proposition Ecolo visant à modifier la loi sur les intercommunales, à l'exception des termes « et des personnes morales de droit public qui en dépendent » dont le retrait fit suite à l'adoption de l'amendement proposé par Mme Mouzon du fait que ceux-ci s'avéraient sans objet en cette matière.

Ce faisant, la commission invita le gouvernement à prendre contact avec les autres régions afin de prendre les mesures adéquates.

En conclusion, tous les articles et les amendements, comme l'ensemble de la proposition d'ordonnance, telle qu'amendée, ont été adoptés à l'unanimité des 8 membres présents. (*Applaudissements.*)

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Robert Delathouwer heeft het woord.

De heer Robert Delathouwer. — Mevrouw de Voorzitter, de bespreking in commissie was kort en krachtig, zoals het onweer dat nu boven ons hangt. Ik bedank alvast de rapporteur voor zijn verslag, dat alle opmerkingen in de commissie juist weergeeft.

Mijn betoog handelt vooral over de symboliek van de voorgestelde wetgevende bepalingen. Een drietal jaar geleden heeft het Brussels Parlement nagenoeg unaniem een resolutie goedgekeurd waarin werd gevraagd om de discriminaties op de arbeidsmarkt in Brussel weg te werken. Als wij de privé-sector oproepen om daaraan iets te doen, kunnen we moeilijk hard maken dat we een aantal door de Grondwet opgelegde beperkingen per se willen handhaven. Ik heb het dan over artikel 10 van de Grondwet waardoor sinds het ontstaan van België enkel Belgen tot het openbaar ambt zijn toegelaten.

De tijd is nu rijp, zeker in een stad als Brussel met 30 % niet-EU-inwoners, die de pretentie heeft de hoofdstad van het continent te zijn, om ook niet-Europeanen toegang te verlenen tot het openbaar ambt. Uiteindelijk heeft men in moderne ondernemingen vooral bekwaam personeel nodig, wat niets te maken heeft met nationaliteit.

Ik heb het genoeg gesmaakt om te werken aan het voorstel van ordonnantie waardoor niet-Europeanen aan het werk kunnen bij het Brusselse ministerie en bij de pararegionale Brusselse instellingen. Met het voorliggende voorstel doen wij een volgende stap : ook jobs bij de gemeenten liggen nu open voor niet-Europeanen. Daarmee is het werk nog niet af. Er volgen ook voorstellen in de Gemeenschapelijke Gemeenschapscommissie aan jobs in de bicommunautaire instellingen, de OCMW's en de openbare ziekenhuizen toegankelijk te maken voor eenieder. Ik vestig er uw aandacht op dat het dan gaat om 36.000 arbeidsplaatsen. U merkt het : het is niet alleen een symbolisch dossier; de maatregelen komen zeker de werkgelegenheidspolitiek in Brussel ten goede. Het is inderdaad onbegrijpelijk dat 30 % van de Brusselaars uitgesloten is van jobs in de openbare sector. Het is bovendien dom, want uiteindelijk kennen zij het terrein. Wie een beroep doet op de openbare dienstverlening zal er zeker van kunnen zijn dat hij of een bekwaam ambtenaar voor zich krijgt. Voor mij maakt het geen verschil of die ambtenaar Belg of niet-Belg is.

Ik verwacht dat het voorstel van ordonnantie met de grootst mogelijke meerderheid zal worden goedgekeurd. Ik dank alvast al wie een ja-stem zal uitbrengen.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous sommes assez satisfaits parce qu'en bonne entente entre tous les partis démocratiques, après avoir voté une ordonnance présentée par M. Robert Delathouwer alors secrétaire d'Etat, qui levait la condition de nationalité pour l'accès aux emplois statutaires dans nos ministères régionaux et pararegionaux, nous allons compléter le dispositif aujourd'hui, en levant

le même obstacle au niveau des administrations communales et des intercommunales. Très bientôt, nous ferons de même pour les CPAS, les hôpitaux Iris, l'administration bi-communautaire et celle de la Commission communautaire française. Tout cela est en route sous nos casquettes respectives.

Je relisais l'article 10 de la Constitution qui énonce : « Il n'y a dans l'Etat aucune distinction d'ordre ». Cela concerne l'abolition des trois ordres de l'Ancien Régime, en France dans la nuit du 4 août 1789, chez nous, il a fallu attendre que Napoléon vienne envahir notre territoire. Heureusement qu'il l'a fait, de ce point de vue-là d'ailleurs. Cet article poursuit par : « Les Belges sont égaux devant la loi ».

Il y a belle lurette qu'on estime que le principe d'égalité n'est pas réservé aux seuls nationaux belges. Il doit s'appliquer à l'égard de tous les habitants.

Suivant la jurisprudence donnée par la Cour des cassation et reprise par le Cour d'arbitrage — je vous la rappelle parce qu'elle n'est pas inutile pour comprendre ce que nous faisons aujourd'hui —, « la règle de l'égalité devant la loi et celle de la non-discrimination dans la jouissance des droits et libertés reconnus impliquent que tous ceux qui se trouvent dans la même situation soient traités de la même manière mais n'excluent pas qu'une distinction soit faite entre différentes catégories de personnes, pour autant que le critère de distinction soit susceptible de justification objective et raisonnable. L'existence d'une telle justification doit s'apprécier par rapport aux buts et aux effets de la mesure prise. Le principe d'égalité est également violé lorsqu'il est établi qu'il n'existe pas de rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé ».

L'article 10 contient le principe fondamental de l'égalité devant la loi. Il se poursuit par, après avoir dit que les Belges sont égaux devant la loi : « seule, ils (les Belges) sont admissibles aux emplois civils et militaires sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers. Dès 1830, il est prévu que des exceptions sont possibles au fait que, seuls, les Belges ont accès aux emplois qu'on appelait à l'époque civils ou militaires ».

En 1830, quand la Belgique se constitue par scission d'avec les Pays-Bas, on peut comprendre qu'elle essaie d'éviter que d'anciens hauts fonctionnaires et agents des Pays-Bas n'infiltrerent ses administrations et son armée. C'est logique. De même, on peut comprendre, vu le rôle important d'un Talleyrand — qui, comme le rappelait toujours le même Napoléon, était de la « merde dans un bas de soie » — dans la création de la Belgique, qu'on évite que d'autres puissances n'infiltrerent des agents dans nos administrations et dans nos armées.

Aujourd'hui, on n'est plus en 1830, on est en 2004 et dans une région où 30 à 35 % de la population n'a pas la nationalité belge et où il y a des ressortissants de l'Union européenne qui, eux, en vertu de traités européens, de toute façon ont accès aux emplois sans discrimination par rapport aux Belges.

Restent alors les non-Belges, non-ressortissants d'un Etat de l'Union européenne qui, eux, sur ce seul critère, n'ont pas accès aux emplois statutaires mais ils l'ont aux emplois contractuels. Nous le savons tous, nos administrations locales et régionales comptent beaucoup de travailleurs contractuels de nationalité ni belge ni européenne.

Ils font exactement le même boulot que celui qui est fait à côté d'eux par un statutaire et ont les mêmes responsabilités. Ils n'ont tout simplement pas le même statut, le même type de protection, notamment sur le plan disciplinaire, le même type de stabilité et leur rémunération n'est pas calculée de la même manière, notamment au niveau des pensions, de la cotisation sociale etc. Pour le reste, ils font le même boulot et on leur confie les mêmes responsabilités. Mais quand il s'agit d'organiser un examen de recrutement ou un examen de promotion statutaire, on refuse qu'ils se présentent parce qu'ils n'ont pas la « bonne » nationalité.

Tout le problème est de savoir si, aujourd'hui, ce critère — là peut être considéré au sens de la jurisprudence comme un critère objectif — on est ou on n'est pas Belge —, raisonnable, avec un rapport de proportionnalité adéquat entre le but poursuivi et le critère retenu.

D'ailleurs, entre nous, quel est le but poursuivi ? Réserver aux seuls Belges les emplois statutaires ? Pourquoi ? Pour quelle raison ? Tout employeur, même dans une approche purement cynique, vous dira que le but est de recruter les meilleurs. Pour avoir les meilleurs, vous les recrutez sur 100 % de l'échantillon et pas seulement sur 70 %. Il est donc absurde, d'un point de vue purement cynique d'employeur, de dire à 30 % des habitants : vous, vous ne « jouez » pas ! On ne demande pas si vous êtes bon ou si vous avez les compétences voulues, vous n'êtes pas admis à entrer dans le jeu.

Le but de tout citoyen, de tout habitant de cette ville ou de nos communes, c'est de faire en sorte que cette administration soit performante, soit compétente, soit peuplée de gens qui ont les compétences requises et qui ont le sens du service public et de l'accueil, mais soit aussi démocratique, pluraliste, à l'image de ce qu'ils sont dans la population.

Il a dès lors fallu se battre pour que les femmes aient, comme les hommes, accès aux emplois publics, y compris dans des secteurs tels que la police. Il n'est pas bon que la police soit un instrument aux mains d'hommes exclusivement.

De même, il faut se battre pour que toutes nos administrations soient occupées par des personnes qui soient à l'image de notre population, pour autant qu'elles aient les compétences requises. De ce point de vue, la nationalité n'est en rien un critère pertinent et raisonnable de sélection. C'est pourquoi nous vous proposons de le laisser purement et simplement tomber.

Comme nous avons reçu l'appui unanime de tous les partis démocratiques en commission, nous espérons pouvoir voter ce texte, dans la suite d'un précédent texte déjà voté, et avant d'en adopter d'autres qui doivent compléter le dispositif. Nous espérons pouvoir prendre cette mesure de lutte contre la discrimination à l'embauche, qui va incontestablement, dans nos administrations, améliorer le niveau, l'enthousiasme et le sentiment de contribuer à quelque chose de juste et d'honnête. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Christos Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, Chers Collègues, je voudrais vous dire combien je suis fier de faire partie de ce Parlement. Dans un domaine — l'emploi, le droit des étrangers ou les discriminations subies par un certain public — où la plupart du

temps, le discours en reste malheureusement aux paroles et où il est extrêmement difficile de passer aux actes, nous allons pouvoir agir de manière concrète en adoptant dans ce Parlement, des propositions mises en discussion en commission voici quelques semaines. C'est une avancée extrêmement importante — j'insiste sur ce point — pour tous les Bruxellois. Les Bruxellois qui subissaient une discrimination à l'embauche et qui ne pouvaient pas légalement, culturellement, postuler pour certains emplois auront la possibilité de le faire pour des emplois publics et de servir ainsi l'ensemble des habitants de la région. Il faut se féliciter de ce progrès extrêmement important.

Cette proposition est bonne pour l'ensemble des Bruxellois qui ont tous intérêt à avoir en face d'eux, dans les administrations communales et régionales, des personnes qui connaissent leur commune et leur région. En donnant la possibilité à tous les Bruxellois, quelle que soit leur nationalité, d'être employés dans ces administrations, nous augmentons les chances de celles-ci de fonctionner de la meilleure façon possible. Le seul critère qui, demain, sera pris en considération ne sera pas celui de la nationalité, mais celui de la compétence. Nous devons nous réjouir de cette avancée.

La politique devait donner un signal. Je me réjouis que du côté néerlandophone, le groupe SPA-AGA ait pris l'initiative de déposer une proposition et que, du côté francophone, le PS et Ecolo en aient fait de même. Je me réjouis que les dispositifs choisis de part et d'autre soient identiques, alors que nous avons travaillé de façon indépendante.

Je me réjouis également que l'ensemble des groupes démocratiques aient décidé de soutenir cette proposition. Nous allons donc faire en sorte que nos administrations soient plus à l'image des Bruxellois tels qu'ils sont aujourd'hui. Nous lançons le signal qui était attendu et nous prenons nos responsabilités, mais le travail ne peut s'arrêter là.

Comme Mme Mouzon l'a dit, depuis 1830 existe déjà la possibilité de faire en sorte que des exceptions soient définies et que des personnes qui n'ont pas la nationalité belge puissent occuper un certain nombre d'emplois. Nous constatons pourtant que, ces dernières années, sur 60.000 agents fédéraux, seuls 116 n'avaient pas la nationalité belge. C'est dire que l'effort à réaliser est extrêmement important et que le cadre législatif ne suffira pas à renverser complètement la tendance. Un travail culturel doit être accompli à tous les échelons de nos administrations — en ce compris au sein de notre Parlement — pour bien expliquer qu'il n'est pas bon de réserver un certain nombre d'emplois à des personnes sur la base du seul critère de la nationalité. Par ailleurs, pour être les plus efficaces possibles, les services publics doivent également compter en leur sein, des personnes qui habitent la région et qui la connaissent bien.

Comme l'ont dit mes prédécesseurs à cette tribune, des propositions analogues ont été déposées à la Cocof et à la Commission communautaire commune ainsi qu'au Parlement fédéral car les services publics fédéraux doivent également lever ce type d'incompatibilité. L'idéal serait que l'article 10 de la Constitution dont Mme Mouzon a donné lecture tout à l'heure, puisse également être modifié afin d'inverser la charge de la preuve : il faut réserver un certain nombre d'emplois à des personnes de nationalité belge et ouvrir le reste aux autres. Une proposition déposée par Mme Durant va dans ce sens et j'espère qu'elle pourra être discutée rapidement au niveau fédéral. Menons à bien ce travail politique et don-

nons un signal politique positif aux Bruxellois, en leur disant que nous prenons nos responsabilités concrètement, mais poursuivons également le travail culturel ! Il est essentiel de montrer chaque fois qu'on le peut que nous nous battons pour l'ensemble des Bruxellois, quelle que soit leur nationalité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, je serai extrêmement bref.

Mon groupe soutient la proposition telle qu'elle émane de la commission et il se réjouit qu'elle soit votée en continuation du projet d'ordonnance qui avait été initié par M. Delathouwer.

Nous souscrivons à ce qui a été dit par M. Delathouwer, Mme Mouzon et M. Doulkeridis qui se sont exprimés avec conviction et de façon cohérente.

Notre groupe est un groupe démocratique, il soutient l'action démocratique qui va être décidée par notre Parlement. Comme M. Doulkeridis, je me réjouis que nous puissions avoir une action positive, vis-à-vis des diverses communautés de Bruxelles en ouvrant notre fonction communale et nos intercommunales à l'ensemble de nos concitoyens.

Contrairement à ce qui a été dit dans la presse, nous avons été les initiateurs d'une proposition déposée à la Cocol et qui n'avait pas été cosignée par tous les groupes, car une proposition Ecolo avait été déposée en même temps. En l'occurrence, nous aurions également été initiateurs. Il n'est donc pas fondé de dire que le MR serait en retrait par rapport à cette initiative : non seulement nous y sommes favorables, mais nous y sommes aussi attachés sentimentalement et intellectuellement. Comme le précisait clairement la proposition émanant des groupes socialistes néerlandophone et francophone, il s'agissait d'assurer le meilleur service possible aux citoyens avec l'ensemble de nos concitoyens. Nous y sommes favorables et nous voterons donc pour. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jos Van Assche.

De heer Jos Van Assche. — Mevrouw de Voorzitter, het zal niemand verwonderen dat ik in de discussie wellicht als enige een enigszins dissonant geluid laat horen.

Toen een soortgelijk voorstel van ordonnantie met betrekking tot de gewestelijke administraties destijds werd ingediend, voegde toenmalig staatssecretaris Delathouwer eraan toe dat de goedkeuring ervan door het Brussels Parlement enkel een formaliteit zou zijn. Blijkbaar hebben ook nu de Brusselse meerderheidspartijen, met het onvermijdelijke Ecolo in een figurantenrol, alles onder mekaar geregeld. Het is uiteraard veelzeggend dat iedere maatregel voor ander volk eerst op zo'n manier wordt afgehandeld. Die handelwijze stuit het Vlaams Blok vanzelfsprekend tegen de borst.

Nadat de federale regering via de snel-Belg-wet de nationaliteit liet verworden tot een waardeloos vodge papier, dat zelfs talloze illegalen werd toegestopt, vonden de meerderheidspartijen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het nodig om het licht op groen te

zetten voor gemeentelijk stemrecht voor vreemdelingen. Alsof die uitverkoop van vaste waarden en basisregels nog niet voldoende was, keurde het Brussels Parlement net vóór het zomerreces een ordonnantie goed waarbij het gewestelijk openbaar ambt in de toekomst open wordt gesteld voor vreemdelingen van waar ook ter wereld en nog wel op de meest lichtzinnige manier. Zo is er bijvoorbeeld geen enkele voorwaarde inzake de verblijfsduur aan gekoppeld. In concreto wil dat zeggen dat wie hier nog maar twee dagen verblijft, kan toetreden tot het openbaar ambt. Geen enkele andere Europese lidstaat heeft zo'n verre gaande regelgeving. En die wordt nu met het voorstel uitgebreid tot het gemeentelijk en intercommunaal openbaar ambt.

Het onvoorwaardelijk openstellen van het gemeentelijk en het intercommunaal ambt voor vreemdelingen van buiten de Europese Unie is allesbehalve grondwettelijk. Artikel 10 van de Grondwet stelt dat enkel en alleen personen met de Belgische nationaliteit benoembaar zijn in het openbaar ambt, behoudens uitzonderingen als gevolg van het Verdrag van Rome. Dat Verdrag regelt echter alleen het vrij verkeer van werknemers binnen de specifieke rechtsorde die de Europese Unie is. Kortom, het geldt enkel en alleen voor vreemdelingen die onderdaan zijn van een Europese lidstaat. Dat zijn namelijk niet de vreemdelingen die het voorstel beoogt.

Het doel is het Brusselse gemeentelijk ambt open te stellen voor Afrikanen, Turken en Marokkanen, al dan niet met fundamentalistische trekjes. Gewezen staatssecretaris Delathouwer beweerde eerder dat hij hiermee van het gewestelijk openbaar ambt een correcte afspiegeling van de Brusselse bevolkingslagen wil maken. Nochtans zijn er reeds heel veel nieuwe Belgen in het Brussels openbaar ambt tewerkgesteld. Hoeveel is echter onduidelijk. De vroegere staatssecretaris weigerde botweg cijfers terzake over de gewestelijke administratie bekend te maken. Wij beschikken evenmin over betrouwbare cijfers voor de gemeentelijke en de intercommunale instellingen. Van openbaarheid van bestuur kan men in Brussel alvast niet spreken !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Quand on aime, on ne compte pas.

De heer Jos Van Assche. — Dat is nogal eenvoudig, Mevrouw Mouzon. Ik denk dat het niet zozeer een kwestie van liefde is, maar een van berekening.

De Brusselse Vlaams Blok-fractie is niet zinnens het verre gaande voorstel goed te keuren. Het zet de deur van de Brusselse instellingen, gemeentelijke en intercommunale administraties, zonder meer open voor, bijvoorbeeld, moslim-fundamentalisten allerhande. Wij herinneren eraan dat nu reeds extremistische moslims tewerkgesteld zijn in de Brusselse overheidsdienst Net Brussel. Zo verklaarde een islamitisch werknemer van Net Brussel in het weekblad Humo textueel : « Ik heb maar één zoon, maar als hij zich later in een vliegtuig op een gebouw te pletter wil storten, waarom niet ». Een ander verklaarde : « Die zogenaamde terroristen, dat zijn kerels zoals wij ».

Het Vlaams Blok is bovendien tegenstander van het principe van de openstelling van het openbaar ambt op zichzelf. Tegenwoordig is het maar al te gemakkelijk de Belgische nationaliteit te verkrijgen. Enige zin voor integratie is er niet meer voor nodig.

Men kan zich ernstig vragen stellen over wat personen die blijkbaar geen enkele interesse hebben in het politieke en openbare leven in het land en er soms zelfs een regelrechte aversie tegen hebben, gaan doen op een ministerie. Kan men van hen verwachten dat zij de nodige loyauté, toch een algemene vereiste in de ambtenarij, aan de dag zullen leggen ? Daarenboven gaat het hier om een regelrechte discriminatie van de Belgen. Er is immers geen enkele voorwaarde tot wederkerigheid in de landen van herkomst.

Ik besluit. Het Vlaams Blok geeft de strijd nog niet op. Aangezien de ordonnantie een flagrante overtreding van diverse nationale wetten en internationale verdragen inhoudt, zullen de nodige stappen worden gedaan om de openstelling van het intercommunale en gemeentelijk openbaar ambt voor niet-Europese vreemdelingen door het Arbitragehof te laten vernietigen.

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Robert Delathouwer heeft het woord.

De heer Robert Delathouwer. — Ik signaleer de aanwezigheid in het halfroond dat de klacht die tegen de eerste ordonnantie bij het Arbitragehof is ingeleid, door het Hof verworpen is.

De heer Jos Van Assche. — Dat is misschien niet zo verwonderlijk, mijnheer Delathouwer gelet op de politiek benoemde rechters.

Mme la Présidente. — Nous restons dans le cadre du débat et je donne la parole à Mme Anne-Sylvie Mouzon et après à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, je voudrais signaler que le principe de loyauté est exigé de tout fonctionnaire, indépendamment de sa nationalité. Il est donc aussi exigé de la part d'un fonctionnaire belge. Certains pourraient se montrer déloyaux. Dans certaines polices communales, nous avons effectivement connu des problèmes d'infiltration et des comportements inadmissibles.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues des partis démocratiques, nous avons entendu beaucoup de choses réjouissantes cet après-midi, et je suis particulièrement heureuse de boucler la boucle sur une note d'ouverture et de démocratie.

Il y a un peu plus d'un an, nous votions, au sein de cette Assemblée, l'ordonnance ouvrant l'accès à la fonction publique régionale à toute personne, quelle que soit sa nationalité, que nous soumettait le secrétaire d'Etat, M. Robert Delathouwer.

A l'époque, j'avais souligné à quel point cette ordonnance était positive. Elle rompait l'hypocrisie ambiante, car nous ne pouvions continuer à adresser nos conseils, voire nos remontrances, aux entreprises privées en les sommant d'engager des résidents non Belges, tout en fermant frileusement les portes — parfois même les fenêtres — de nos services publics bruxellois.

Et, par ailleurs, dans le cadre d'une volonté globale et cohérente de lutte contre les discriminations, nous sommes conscients du rôle

d'exemplarité qui échoit à l'Etat, car les discriminations légales forment le socle des discriminations illégales et, souvent, l'abolition des premières favorise la disparition des secondes.

Un autre argument qui plaide pour l'adoption de cette ordonnance est aussi l'égalité entre les travailleurs qui, tout en exerçant les mêmes tâches et missions, se voient attribuer des statuts différents — ils sont contractuels ou statutaires — en fonction de leur nationalité.

Comme l'année dernière, je ne peux que me réjouir du dépôt sur nos bancs de cette proposition de la même veine, que je voterai positivement ce soir.

Tout comme la précédente ordonnance, elle ne fait que répondre somme toute à une évolution sociologique de notre région mais aussi aux attentes de nombreux acteurs. En effet, je rappelle que le Commissariat Royal à la Politique des Immigrés a déjà souligné, au début des années 90, toute l'importance de promouvoir l'accès des Non-Belges à la fonction publique. Le Commissariat Royal y voyait ainsi deux objectifs : d'une part, que les pouvoirs publics assument une fonction d'exemple dans ce domaine et, d'autre part, que cette ouverture soit aussi un signe tant à l'égard des Belges que des personnes issues de l'immigration.

A chaque initiative de ce type, nous renforçons notre démocratie et élargissons les concepts de citoyenneté et de participation. Je suis particulièrement fière que les propositions de ce type jouissent presque de l'entière unanimité lorsque notre Parlement les soumet au vote.

Les arguments qui plaident en faveur de ces textes étant cités, je ne peux cependant taire les réserves qui m'animent. Je ne voudrais pas pour ma part que cette ordonnance reste une simple déclaration de bonne intention et j'espère que son application sera soumise à une évaluation rigoureuse et accompagnée de mesures volontaristes. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

De algemene samengevoegde bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance, telle qu'adoptée par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van ordonnantie zoals van de commissie aangenomen aan.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Aan artikel 145, 2° van de nieuwe gemeentewet wordt het volgende lid toegevoegd :

« De burgers met een andere dan de Belgische nationaliteit en die geen onderdaan zijn van de Europese Unie of de Europese Economische Ruimte, komen in aanmerking voor de burgerlijke ambten bij de gemeenten die geen directe of indirecte deelneming aan de uitoefening van het openbaar gezag inhouden of geen werkzaamheden omvatten strekkende tot de bescherming van de algemene belangen van de Staat of ander openbare instanties ».

Art. 2. L'article 145, 2° de la Nouvelle loi communale est complété par l'alinéa suivant :

« Les citoyens qui ne sont ni de nationalité belge ni ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, sont admissibles aux emplois civils au sein de la commune qui ne comportent pas de participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. In de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales wordt een nieuw artikel 27bis ingevoegd, luidend als volgt :

« Artikel 27bis. — De burgers met een andere dan de Belgische nationaliteit en die geen onderdaan zijn van de Europese Unie of de Europese Economische Ruimte, komen in aanmerking voor de burgerlijke ambten bij de intercommunales die geen directe of indirecte deelneming aan de uitoefening van het openbaar gezag inhouden of geen werkzaamheden omvatten strekkende tot de bescherming van de algemene belangen van de Staat of andere openbare instanties ».

Art. 3. Il est inséré un nouvel article 27bis dans la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, rédigé comme suit :

« Article 27bis. — Les citoyens qui ne sont ni de nationalité belge ni ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, sont admissibles aux emplois civils au sein de l'intercommunale, qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques ».

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel zal straks plaats hebben.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAELA MM. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « L'IMPERITIE ET L'INCOMPETENCE DONT A FAIT PREUVE LE GOUVERNEMENT LORS DE LA CATASTROPHE ENVIRONNEMENTALE DE MARLY CARCOKE »

INTERPELLATION JOINTE DE M. DENIS GRIMBERGHS, CONCERNANT « LES REPERCUSSIONS DE L'INCENDIE DU SITE DE LA COKERIE DU MARLY »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL TOT DE HEREN JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP EN DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE ONBEKWAAMHEID EN DE ONKUNDE VAN DE REGERING BIJ DE MILIEURAMP MARLY CARCOKES »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS, BETREFFENDE « DE GEVOLGEN VAN DE BRAND OP HET TERREIN VAN DE MARLY-COKES-FABRIEK »

Bespreking

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, « Wat een knoeiboel », zo titelde *Het Laatste Nieuws* in zijn week-end-editie van 20-21 december 2003. En een kleinere titel luidde « Blunders stapelen zich op bij cokesfabriek ».

(M. Alain Daems, Vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Alain Daems, Ondervoorzitter, vervangt
Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

In de krant wordt beschreven hoe, ver van de camera's en in alle stilte, in de garage van een Brusselse kazerne brandweelrui getest worden om te zien of ze niet besmet werden door toxische stoffen bij de bestrijding van de brand op de Marly-site.

Genoemde weekendkrant doet het verhaal van de knoeiboel en beschrijft de amateuristische aanpak van de sloping. De afval die zich in de torens bevond, werd niet vooraf verwijderd en er werden snijbranders gebruikt voor de afbraak van de torens, hoewel contractueel was vastgelegd dat dat niet mocht. Als bij wonder is de firma die daarvoor verantwoordelijk was, failliet gegaan de dag nadat de brand was uitgebroken. Woordvoerder Guy Haemels van de Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij OVAM zegt over de sloping het volgende : « De aanpak in Brussel was onverantwoord. OVAM voert al twee jaar onderzoek uit om te zien hoe het zusterbedrijf van Marly in Zeebrugge kan worden gesloopt en voorafgaandelijk moet worden gesaneerd. In Zeebrugge worden eerst alle gevaarlijke stoffen zoals asbest en chemicaliën verwijderd. Het slopen kan pas starten als een veiligheidsattest is uitgereikt. In Brussel is het slopen begonnen zonder die voorzorgsmaatregelen. ». Ziedaar wat de heer Haemels van OVAM zegt en die zeker weet waarover hij spreekt.

Tweede fout. Er was geen milieuvergunning voor de afbraak. De directie van de Haven van Brussel stuurt uitnodigingen naar prominenten die in aanwezigheid van zijne koninklijke hoogheid prins Laurent getuige kunnen zijn bij de start van de grootse afbraakwerken, waarvoor geen milieuvergunning is uitgereikt. De minister van Leefmilieu stond er bij en keek er naar ! Nadien zei hij dat die vergunning niet zijn verantwoordelijkheid was, wel die van de haven of de aannemer van de werken. In feite is minister Chabert verantwoordelijk voor de haven van Brussel. Anders gezegd, de ene minister schuift de hete aardappel door naar de andere.

Fout nummer drie. De Marly-brand is een typisch voorbeeld van verkeerde communicatie. Vanaf woensdag 10 december lopen er immers veel klachten binnen vanwege buurtbewoners en van mensen die verder van Neder-over-Heembeek wonen. De mensen klagen over irritaties aan de ogen en de luchtwegen, misselijkheid, hoofdpijn enzovoort. Toch blijven de overheden zeggen dat de hinder niet giftig is. Toen raadsleden hier op 18 december jongstleden minister Chabert ondervroegen over de brand, vertelde hij ons dat alle metingen uitwezen dat de rook niet giftig was en dat er volgens professor Sabbe van de KU-Leuven geen probleem was. Dat professor Tytgat van de KU-Leuven zei dat blootstelling aan de rook gedurende enkele dagen wel degelijk kankerverwekkend kon zijn, wist minister Chabert niet. De minister wist ons ook nog te zeggen dat er geen groot probleem was en dat de communicatie goed was. Er was zelfs een groen nummer ingesteld. Toen zijn partijgenote, mevrouw Grouwels, op de zaak doorging, moest de minister wel toegeven dat het groene nummer pas op 18 december in gebruik was genomen, acht dagen na het uitbreken van de brand. Wie naar het groene nummer belde, kreeg te horen dat de rook niet giftig was. In *Het Laatste Nieuws* van 20-21 december lezen we wel dat volgens de metingen van het BIM de rookpluim kankerverwekkend was.

Fout nummer vier. De bestrijding van de brand was allesbehalve doortastend. Mevrouw Paulus de Châtelet, gouverneur van Brussel-Hoofdstad, stelde een eenvoudige oplossing voor namelijk het uitro-

ken van de torens. Pas na enige dagen drong het tot de minister door dat het voorstel niet zo eenvoudig was. Toen pas is beslist de torens neer te halen. Minister Chabert heeft gezegd dat de brandweer de omwonenden heeft gevraagd deuren en ramen te sluiten en binnen te blijven. Een rondvraag bij mensen uit Neder-over-Heembeek die op nog geen kilometer van de brandende torens wonen, leert ons dat daar niemand op de hoogte was van die waarschuwing.

Wie dat alles verneemt, zal moeten toegeven dat de titel van *Het Laatste Nieuws* « Wat een knoeiboel » zeker niet overdreven was.

De bevolking en ons, raadsleden is van alles wijsgemaakt. De rook zou niet schadelijk zijn geweest. En de torens zouden zijn gereinigd, dixit de gouverneur. Die leugen van formaat werd snel ontkracht door de haven van Brussel waarvan de directie verklaarde dat de torens niet waren gereinigd. Ook de minister vertelde ons op 18 december leugens toen hij zei dat de rook niet gevaarlijk was. De BIM heeft intussen bewezen dat de rook wel degelijk kankerwekkend was.

Intussen hebben Vlaams minister Sannen en toxicologen van het VITO ook al verklaard dat de rook wel degelijk giftig en kankerwekkend is. De tweede leugen dus van de Brusselse overheid. Meer zelfs, de Vlaamse overheid heeft dagenlang aangedrongen op meetresultaten, maar het Brussels gewest heeft steeds iedere medewerking geweigerd.

Verder blijven nog een aantal vragen onopgelost. Waar zat Brussels minister van Leefmilieu Gosuin op 18 december toen hier vragen werden gesteld ? Op geen enkel moment heeft hij zin voor initiatief of zelfs maar interesse getoond. Hij moet dan ook niet verwonderd zijn dat heel wat kranten geschreven hebben dat de FDF-minister niet geïnteresseerd was omdat de giftige rook toch naar Vlaanderen ging. Het kabinet van minister Gosuin beperkte er zich toe de hete aardappel door te schuiven naar anderen met de mededeling dat de milieuwetgeving niet door het Brussels Gewest — de eigenaar van de site — maar door « anderen » werd overtreden. Daarmee was voor minister Gosuin de kous af.

Een ander onopgelost probleem betreft de verontreiniging. De bodem van de Marly-site is tot op 20 meter diep zwaar vervuild, nog meer dan vroeger omdat er tienduizenden liter bluswater over het terrein zijn gevloeid. Bovendien heeft het bluswater de vervuiling meegevoerd naar het kanaal.

Gelet op al die gegevens kregen we graag een antwoord op volgende korte en duidelijke vragen.

1. Waarom werd de bevolking vlakaf voorgelogen door te beweren dat de rook onschadelijk was, terwijl het tegendeel waar was ?
2. Waarom heeft het Brussels Gewest iedere medewerking geweigerd toen de Vlaamse overheid aandrang op meetresultaten ?
3. Waarom werd het groene telefoonnummer pas acht dagen na het begin van de brand in werking gesteld ?
4. Waar zat minister Gosuin ?
5. Wat met het zwaar bevulde bluswater op de site ? Wat is daarmee gebeurd ? Wat zal daarvan de kostprijs zijn ?

6. Hoe zit het nu concreet met de verantwoordelijkheid voor die milieuramp? Wat in geval er schadeclaims worden ingediend?
7. Waarom werden er brandweerlieden zonder persluchttoestel of masker ingezet?
8. Wat zijn de resultaten van het gezondheidsonderzoek bij de brandweerlieden die hebben meegewerkt op de Marly-site?
9. Zullen de ministers Gosuin en Chabert na zoveel onkunde en na zoveel onvergeeflijke fouten de enige juiste conclusies trekken, met andere woorden ontslag nemen als minister?

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour développer son interpellation jointe.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous ne sommes pas très nombreux à participer à ce débat parlementaire mais je me félicite de la qualité de ceux qui siègent sur les bancs du gouvernement pour traiter de la question des répercussions de l'incendie du site de la cokerie du Marly.

Messieurs les Ministres, lors de notre dernière séance, j'avais déjà eu l'occasion d'interroger le gouvernement en urgence dans le cadre de questions d'actualité sur le problème de l'incendie qui s'est déclenché sur le site de l'ancienne cokerie du Marly.

Dans l'urgente, le ministre Chabert avait annoncé au Parlement que les émanations consécutives aux fumées qui se sont répandues après l'incendie et la destruction des tours du Marly ne présentaient pas de danger pour les populations environnantes. Pour rappel, dans le cadre de l'intervention des services de sécurité, il fut décidé de procéder à la démolition d'une des tours du Marly le 16 décembre 2003 et à celle d'une deuxième tour dans la nuit du 17 au 18 décembre. Lors de cette démolition, un nuage toxique s'est répandu principalement sur la zone de Neder-over-Heembeek et de Laeken mais également bien au-delà du territoire bruxellois. Régulièrement, pendant toute la période de crise, les habitants ont demandé à disposer d'informations afin de pouvoir évaluer les risques consécutifs à l'inhalation des nuages toxiques. Chaque fois, le gouvernement s'est voulu rassurant mais sans fournir vraiment d'indications précises.

Cela dit, les informations données par le ministre Chabert étaient à ce point rassurantes que l'on pouvait se demander — cela avait d'ailleurs provoqué quelques ricanements lors de notre dernière séance — si la meilleure solution pour gérer les sites pollués à l'avenir ne consisterait pas en l'organisation d'un incendie volontaire permettant d'évacuer en fumée les produits toxiques. Plus sérieusement, la question qui se pose à ce jour est celle des responsabilités des différents protagonistes de ce dossier. Bien sûr, les enquêtes judiciaires et administratives devraient permettre d'y voir plus clair à cet égard. Il ne me paraît cependant pas illégitime de demander au gouvernement d'informer le Parlement bruxellois à propos de la manière dont ce dossier est repris en main. Qu'en est-il des conditions fixées par le gouvernement pour assurer une sécurité maximum dans les travaux de dépollution du site, en particulier depuis l'incendie qui s'est déclaré le 10 décembre 2003?

Comme je le craignais, l'impression a prévalu dans ce dossier que de trop nombreuses autorités se sont emmêlés les pinceaux ou ont

rejeté la patate chaude alors qu'on nous avait promis que chacune prendrait ses responsabilités. Le problème est que de nombreuses autorités publiques doivent intervenir. Sans mettre en cause le rôle de coordination de Mme la gouverneur en temps de crise, la question se pose de savoir si l'autorité publique régionale, qui est devenue propriétaire du site depuis la fin 2002, a pris à temps la mesure des événements. Et ce n'est pas la partie de ping-pong déplorable entre MM. Gosuin et Maingain pendant la trêve des confiseurs qui nous aura rassurés sur ce point, d'autant que vous êtes intervenu fort tard dans ce dossier, Monsieur Gosuin. Je tiens d'ailleurs à préciser que c'est avec humour que j'ai considéré votre intervention, en particulier lorsque j'ai lu dans un article paru dans un grand quotidien vespéral de notre capitale, que vous agissiez dans ce dossier comme pompier de service. Force est de constater que les pompiers arrivent tard sur les lieux de l'incendie.

Il convient que nous sachions qui doit assumer effectivement telle ou telle responsabilité. M. Gosuin donne l'impression de chercher à éblouir tout le monde : les autorités de la Ville, la société du Port et bien sûr, sans le dire, son collègue, M. Chabert, qui exerce la tutelle sur cette société pararégionale.

Dans ce contexte, il est indispensable que le Parlement bruxellois puisse se doter d'un instrument de contrôle sur l'action des différentes autorités qui ont eu à intervenir dans ce dossier de l'incendie à Carcoke. Il serait incompréhensible que le premier ministre du gouvernement fédéral puisse demander des comptes au gouvernement bruxellois. Or, à l'issue d'un Conseil des ministres fédéral — c'était après notre dernière séance — M. Verhofstadt a dit qu'il comptait demander au gouvernement bruxellois de lui fournir un certain nombre d'informations. Voilà donc M. Ducarme appelé à rendre des comptes à M. Verhofstadt ! Il serait plus normal dans l'organisation de notre système politique que le gouvernement que vous présidez, Monsieur Ducarme, rende des comptes à notre Parlement dont le rôle comporte une mission de contrôle.

Voilà pourquoi j'ai proposé très rapidement que l'on procède à l'installation d'une commission d'enquête parlementaire qui pourrait travailler dans un délai déterminé, relativement bref. Ce serait l'occasion de montrer que nous ne sommes pas encore en période préélectorale et que nous pouvons donc encore travailler. Je considère qu'en trois mois, il est possible de fournir un travail intéressant sur cette question en recueillant tous les éléments d'information susceptibles de permettre de tirer les conclusions des événements, à la fois sur la manière dont la crise a été gérée et sur la manière dont il convient de gérer à l'avenir des sites particulièrement pollués, abandonnés par ceux qui en assumaient antérieurement la responsabilité.

Au-delà des questions des conditions de l'assainissement du site, des répercussions de l'incendie, de l'intervention des services de sécurité et de la destruction des tours, se pose la question des responsabilités. La responsabilité d'une entreprise qui ferme une usine et qui laisse sur son site des produits dangereux et polluants doit être étudiée.

Existe-t-il dans notre région d'autres sites laissés à l'abandon, avec des produits dangereux? Tout le monde savait qu'il fallait assainir le site de Carcoke. Personne ne peut prétendre qu'il n'était pas au courant. Vu la manière dont ce problème s'est posé, nous avons eu l'occasion de constater que manifestement, une évacuation de produits dangereux aurait pu être organisée plus tôt sur le site, quel

que soit son devenir, puisque personne n'envisageait de rallumer un jour la cokerie du Marly. De ce point de vue là, des responsabilités incombent effectivement à l'ancien propriétaire mais force est de constater que ce site a été acquis par la Région de Bruxelles-Capitale. Les négociations relatives à cette acquisition ont duré de longues années et des garanties auraient sans doute dû être obtenues, de la part de l'ancien propriétaire, au sujet des conditions de gestion du site pendant toute la période de non-exploitation, sans parler de la période écoulée depuis que la région en est devenue propriétaire, à la fin de l'année 2002.

Voilà mes questions, voilà mes suggestions pour nous permettre d'avancer dans le débat.

M. le Président. — La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, je serai, moi aussi, assez concise. Je dirai qu'il y a eu plus de peur que de mal, sans pour autant minimiser ce qui s'est produit sur le site de Marly entre le 10 et le 17 décembre. Certes, les tours se sont effondrées mais, heureusement il n'y a pas eu de victimes et, par ailleurs, les analyses toxicologiques de l'atmosphère ont rendu des résultats rassurants. Le premier intervenant a parlé d'effet cancérigène mais je n'ai personnellement rien entendu de tel.

Cet incendie a néanmoins révélé certains problèmes. En premier lieu, l'information vers la population a pu paraître confuse et contradictoire. En deuxième lieu, la coordination m'a semblé parfois insuffisante et je me demande si nous ne devrions pas voir comment la région pourrait améliorer sa réaction face à un problème de cette ampleur.

Dans cette affaire, nous n'avons évidemment pas, les moyens de déterminer les responsabilités. Cette tâche incombe au pouvoir judiciaire. La justice a été saisie, il y a des recours et le parquet a désigné un expert. Si mon groupe considère que le Conseil régional doit disposer d'un maximum d'informations à propos du fonctionnement de ses pararégionaux nous pensons, par contre, que la Constitution d'une commission d'enquête parlementaire est une fausse bonne idée. Nous sommes d'avis qu'il faut d'abord laisser la justice faire son travail et déterminer les responsabilités.

Je désire cependant poser quelques questions aux membres du gouvernement qui exercent la tutelle sur les infrastructures, sur le service des pompiers, sur le Port de Bruxelles et sur l'IBGE. Existait-il un rapport préalable à l'entame des travaux concernant le contenu des tours ? Au moment où la région et le port sont devenus propriétaires et gérants du site, existait-il un rapport complet sur l'état des lieux, faute de mieux puisque le propriétaire précédent n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire ?

Les premières analyses de l'atmosphère ont conclu qu'il n'y avait pas de danger immédiat. J'aimerais néanmoins savoir si de nouvelles analyses ont été effectuées depuis les questions d'actualité posées lors de la séance précédente. Le cas échéant, quels résultats ont-elles donnés ?

Enfin, j'ai dit tout à l'heure que les cellules de crise n'ont sans doute pas fonctionné tout à fait correctement.

Tous les partis sont en train d'élaborer leurs programmes électoraux et le moment est peut-être bien choisi pour réfléchir au rôle du gouverneur. Actuellement, la coordination des cellules de crise relève de ses compétences, sans moyens, sans pouvoir, sans personnel. Dès lors, je me demande s'il ne serait pas préférable de confier ce rôle au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, dans des cas de risques majeurs. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mohamed Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je ne vais pas répéter tout ce que mes collègues ont déjà dit, mais j'ai certaines remarques à formuler. Ce fait divers m'a fortement marqué et je ne suis probablement pas le seul. Lorsque, le 18 avril 2002, la Région bruxelloise confia la gestion du site de Carcoke au Port de Bruxelles, terrain que la région avait acquis pour un euro symbolique, mais dont le sol nécessitait une dépollution considérable, beaucoup d'entre nous se sont réjouis.

Laissés à l'abandon depuis de nombreuses années, les douze hectares de ce site allaient enfin être assoumis, et les travaux de démolition devaient commencer début décembre 2003. Mais, le 10 décembre 2003, un incendie s'est déclaré et s'est étendu sur une partie du site, ce qui a entraîné la démolition des tours-cheminées du Marly. Des émanations de fumées se sont répandues pendant plusieurs jours dans l'atmosphère.

Les causes de l'incendie restent pour le moins rocambolesques, voire risibles, tant les règlements en matière de sécurité ont été pour le moins bafoués. Sur un site aussi sensible au niveau environnemental, on pouvait s'attendre à ce que des précautions adéquates soient prises lors des différentes étapes des travaux. Ce ne fut assurément pas le cas.

Quelques jours après l'incendie, M. le ministre Gosuin a fait arrêter les travaux sur le site, en arguant du manque d'autorisations et de la méconnaissance de la situation. Cependant, dès décembre, plusieurs réunions préparatoires ont été organisées avec tous les acteurs concernés par le site de Carcoke. Il semblerait qu'il y avait nécessité d'accélérer la procédure des travaux, en raison des risques majeurs existants invoqués par la Ville de Bruxelles et par le port. Ainsi, dans le procès-verbal d'une réunion, on pouvait lire : la Ville de Bruxelles, reconnaissant le risque représenté par plusieurs constructions, estimait « légitime et indispensable de prendre un arrêté pour une démolition partielle de plusieurs bâtiments et de proposer à son bourgmestre, un arrêté relatif à la démolition des bâtiments présentant des dangers certains et actuels ». Monsieur le Ministre confirme-t-il ? (*Assentiment du ministre.*)

Le cabinet Gosuin était représenté lors de cette réunion.

Il n'y eut aucune objection.

J'attends votre réponse, Monsieur le Ministre.

M. le Président. — M. Ducarme répondra pour l'ensemble du gouvernement.

M. Mohamed Azzouzi. — Je voudrais terminer mon intervention pour éventuellement entamer le débat. Selon nos sources, lors

de cette réunion, le cabinet du ministre Gosuin était représenté et il s'est engagé à prendre contact avec l'IBGE pour faire avancer le dossier dans ses aspects « amiante ».

Monsieur le Ministre, pas mal de questions ont été posées par mes collègues. La question la plus inquiétante me paraît être de savoir si les émanations qui se sont dégagées après l'incendie présentaient un danger sanitaire grave. Mme Persoons l'a rappelé et j'attends des précisions. Ce ne sont pas nécessairement les mêmes éléments que j'ai pu obtenir.

Une autre question est de savoir si des enquêtes ont été menées sur le degré de toxicité dégagé par les fumées. Si oui, quels sont les résultats de ces enquêtes ? Les nombreux atermoiements et incertitudes quant au degré élevé de toxicité de certains hydrocarbures n'ont fait qu'amplifier la psychose qui s'est emparée des riverains. Il est clair que l'on ne peut se satisfaire d'approximations lorsque la santé de la population peut être mise en danger. Une certaine forme de cacophonie a semblé régner pendant plusieurs jours.

On a entendu différentes interventions pour le moins contradictoires, par la voix des différents acteurs de ce dossier.

D'autres questions encore.

— Comment le ministre Gosuin peut-il aujourd'hui déclarer sans complexe qu'il manquait des autorisations puisque son cabinet, présent lors des réunions, a validé toutes les décisions ? Et donc pourquoi rejeter ainsi sur les autres acteurs les responsabilités de l'incident survenu ?

— Comment se fait-il que, face à un incident à la limite de la catastrophe, six jours se sont écoulés avant la première réunion de la cellule de crise ?

— Quelles sont les conséquences engendrées par l'incendie ? Quel est l'état des lieux actuel du site ? Et quelles leçons tire le gouvernement, et en particulier le ministre de l'Environnement, face à ce qui s'est passé ?

Même si l'on ne peut préjuger du résultat de l'enquête en cours, la question de la responsabilité des différents protagonistes dans ce dossier devra être posée et est posée.

Il y a lieu d'établir clairement une évaluation de l'incident, ainsi que des nombreux dysfonctionnements qui ont émaillé la gestion de cette catastrophe environnementale.

Le rôle de l'IBGE dans la gestion de ce dossier, qu'elle gère depuis 1997, doit être examiné. L'IBGE connaissait, après une étude sollicitée par elle, les risques d'explosion dû à la présence potentielle de gaz, ainsi que les mesures de précaution à prendre pour les travaux de démolition des tours.

Pour rappel, il n'y a pas si longtemps, la commission de l'Environnement discutait du projet du ministre Gosuin sur l'assainissement des sols. Aujourd'hui, l'actualité nous rappelle avec acuité la nécessité de mener une gestion rigoureuse et responsable des sites à assainir. L'incident survenu à Carcoke doit bien évidemment nous inciter à plus de vigilance. Cela doit se faire au niveau des procédures

de contrôle, de sécurité et de respect des cahiers des charges, ainsi qu'en matière d'agrément des entreprises.

Et là, Monsieur le Ministre, je souhaiterais que les pouvoirs publics puissent s'entourer de davantage de précautions dans le choix des entreprises spécialisées. Leurs sous-traitants doivent être connus, agréés et répertoriés, déjà lors de la phase de soumission. Nous avons appris que le sous-traitant à l'origine de l'incendie était non agréé par le maître d'œuvre et s'était déclaré en faillite entre-temps. Il aurait fallu pour le moins prévoir une clause dans le cahier des charges, garantissant que l'entrepreneur principal est seul responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage. A charge pour lui de contrôler les agréments de ses sous-traitants. Et d'en supporter les conséquences en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de ceux-ci. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — M. Ducarme compte-t-il répondre aux questions car je remarque son absence ?

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — M. Ducarme répondra au nom du gouvernement, mais il a été appelé au téléphone.

Mijnheer de Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Brigitte Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, de brand op de Marly-site en vooral de gevolgen ervan voor het leefmilieu, hebben heel wat mensen verontrust. Dat moet niet verwonderen als een enorm donkere misselijkmakende rookzuil dagenlang in de lucht blijft hangen. Zoals verschillende collega's hier heb ik daarover al vragen gesteld in de Raad op het moment van de crisis. Nu die crisis voorbij is, past het om op basis van een volledig en duidelijk feitenrelaas een evaluatie te maken.

In de eerste plaats moeten we onze waardering uitspreken voor de brandweerlui die in moeilijke en gevaarlijke omstandigheden hun werk gedaan hebben. In de commotie over het al dan niet schadelijk zijn van de rook is men vaak uit oog verloren dat het in de eerste plaats de mensen zijn die de brand moeten blussen, die het meeste gevaar lopen. Gelukkig zijn er hierbij geen persoonlijke ongelukken gebeurd.

Verder is het de taak van het gerecht om de aansprakelijkheid voor de brand vast te stellen. Wij kunnen ons hier beter niet mengen in het verder verloop van gerechtelijke procedures. Wel moeten we zien welke lessen we trekken voor de toekomst uit de aanpak van deze crisis, vooral op het vlak van de communicatie tussen alle verantwoordelijken en de communicatie naar de bevolking toe.

Elke industriële brand zal steeds verontrustend zijn voor de omwonenden. Het is daarom belangrijk om zo snel mogelijk de bevolking zo volledig en correct mogelijk te informeren over de gevolgen van de brand voor leefmilieu en volksgezondheid. Ongeacht de rol van bijvoorbeeld de gouverneur kijken de meeste mensen op zo'n moment naar de regering en naar de politieke verantwoordelijken. In het geval van de Marly-brand heeft alvast minister Chabert verantwoordelijkheid opgenomen en zoveel mogelijk informatie verzameld en vrijgegeven. Het probleem is echter dat er op den duur vanuit allerlei andere bronnen ook informatie kwam, die vaak tegenstrijdig

was, en die onder meer de Vlaamse minister van Leefmilieu geïnspireerd heeft om andere, meer alarmerende verklaringen af te leggen. Van daar is het maar een korte stap om te komen tot allerlei verwijten en verdachtmakingen en tot het tegen elkaar opzetten van Vlaanderen en Brussel. Dat is wel het laatste waar de bevolking in zo'n omstandigheden nood aan heeft.

Mijn vragen hebben dan ook betrekking op de coördinatie en communicatie tijdens de crisis. Moet die in de toekomst worden verbeterd? Moet men ervoor zorgen dat er in de toekomst beter wordt samengewerkt tussen de betrokkenen? De Minister-President die zo dadelijk zal antwoorden, zal begrijpen dat we een duidelijk antwoord van de regering verwachten dat praktische conclusies bevat zodat de bevolking in de toekomst niet meer in paniek moet geraken bij een crisissituatie.

Vandaar een reeks vragen waarvan sommige ook al gesteld zijn door vorige sprekers.

Op welk moment zijn welke diensten en welke verantwoordelijken op de hoogte gebracht van de ernst van de brand? Wie heeft daarvoor gezorgd?

Wie heeft het initiatief genomen om een crisiscomité samen te brengen en wie is voor het overleg uitgenodigd geweest? Vanaf welk moment ging de verantwoordelijkheid voor de veiligheid over van de burgemeester van de stad Brussel naar de gouverneur? Heeft de burgemeester op voorhand voldoende gewaakt over de veiligheid van de werken op de Marly-site? Wie was uiteindelijk verantwoordelijk voor wat, en welke rol hebben de burgemeester en de gouverneur gespeeld in deze aangelegenheid en in de communicatie?

Vanaf wanneer was het BIM op de hoogte van de brand en welke stappen heeft het gedaan en op welk tijdstip? Vanaf wanneer beschikte het BIM over relevante meetresultaten en wat werd daarmee gedaan?

Zijn naast de Brusselse milieudiensten onmiddellijk de milieudiensten van het Vlaams Gewest op de hoogte gebracht? Dat was immers geen nutteloze informatie aangezien op een bepaald ogenblik de wind in de richting van Vlaanderen ging? Is er contact, overleg, informatieuitwisseling of samenwerking geweest tussen de milieudiensten van beide gewesten? Zo ja, wanneer en waarover? Zo nee, waarom niet, gelet op het feit dat het hier een bij uitstek gewestoverschrijdende problematiek betrof?

Is er contact of overleg geweest tussen de politieke verantwoordelijken voor leefmilieu en volksgezondheid van Brussel en Vlaanderen. En zo ja, wanneer? Zijn er afspraken gemaakt omtrent de communicatie naar de bevolking?

Is het niet aangewezen om met het oog op de toekomst duidelijkere afspraken te maken over hoe de communicatie in dergelijke gevallen moet verlopen, zowel intern, tussen alle betrokken diensten en politieke verantwoordelijken, als extern, tegenover de bevolking? Is het niet aangewezen om hieromtrent ook te overleggen met alle gewesten en met de federale overheid?

M. Rudi Vervoort. — Finalement, quand on n'est responsable de rien, on doit faire des communications !

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — C'est parce que j'ai fait une mauvaise synthèse !

M. Rudi Vervoort. — Ah, j'ai mal compris !

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Ik heb gezegd dat er tenminste één minister verantwoordelijkheid heeft opgenomen. Misschien hebt u dat niet gehoord.

Mijnheer de Voorzitter. — De heer Sven Gatz heeft het woord.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal het beknopt houden, maar zal daarom niet minder ernstig zijn. Op de feiten zelf zal ik niet te diep ingaan. Dat is sedert december al voldoende gebeurd. Wat is er in feite gebeurd op de site van de vroegere Cargocokesfabriek? De bedoeling was twee torens te ontmantelen waarbij het havenbedrijf van Brussel en de aannemer van de afbraak de voornaamste actieve actoren waren. Vervolgens is een rookpluim uitgewaaid tot over de Duitse grens, onder meer tot in Düsseldorf. Geen alledaagse gebeurtenis dus. De gevolgen zijn ernstig op tweeërlei vlak; op het vlak van milieu en gezondheid en op het vlak van het imago van Brussel.

Over het aspect gezondheid en milieu hoef ik geen tekening te maken. In de eerste plaats zijn de omwonenden getroffen en vervolgens de mensen die ten oosten van de site wonen. Wat Brussel betreft, zal niemand durven ontkennen — en we horen dat niet graag, ook ik niet — dat de brand een imago van knoeiers oproept. Wie die knoeiers zijn, laat ik voorlopig in het midden. Ik kom daar straks misschien nog op terug. Dat beeld van ons afschudden, is overigens een deel van het debat van vandaag. Terloops vraag ik me af wat er zou gebeurd zijn, mocht de wind tien dagen lang in de tegenovergestelde richting zijn gegaan.

Wat we vandaag graag willen vernemen, is de ware toedracht van de catastrofe. Niets meer, niets minder. Ik zoek geen zondebokken, wel verantwoordelijkheden. Af en toe zijn er geneugten aan het ministerschap, maar soms moeten er ook verantwoordelijkheden worden gedragen, waar een minister niet onderuit kan en die niet altijd aangenaam zijn. Daar is het mij op zichzelf niet om te doen, want ik sta hier niet om aan koppensnellerij te doen, wel om de ware toedracht te achterhalen. Daarom moet er nu een oefening worden gemaakt. We weten wat er in theorie had moeten gebeuren. Ik denk aan de controleprocedures, rampenplannen in fases enzovoort. Voor die theoretische aanpak die ik luik A zal noemen, zou ik graag een antwoord krijgen. Vervolgens zijn er de feiten, of wat ik luik B zal noemen, waarvoor ik eveneens graag een antwoord zou krijgen.

Op basis van die ogenschijnlijk gemakkelijke oefening kunnen we lessen trekken voor de toekomst.

Aan heel die Marly-zaak zijn wellicht zowel burgerlijke als strafrechtelijke aspecten verbonden. Gaan de aannemers en onderaannemers vrijuit? Dat onderzoek moeten we overlaten, zoals sommige sprekers al hebben gezegd, aan het parket.

Er is natuurlijk ook het aspect van de beleidsverantwoordelijkheid en ik wil niet meteen het woord politieke verantwoordelijkheid in de mond nemen. Die beleidsverantwoordelijkheid geldt in de eerste plaats

voor de regering, maar onrechtstreeks ook voor ons, parlementsleden die de regering controleren. De beleidsverantwoordelijkheid ligt ook bij de haven, de milieustellingen en ook bij de gouverneur. Deontologisch is het niet kies om een persoon die zich niet kan verdedigen, aan te vallen. Maar op een of andere manier moet aan het Parlement toch worden duidelijk gemaakt, wat de rol van gouverneur precies is geweest in de Marly-zaak. Dat hoort volgens mij bij de oefening A en B, de oefening van de theorie versus de praktijk.

Tot daar mijn betoog. Ik wil in de eerste plaats de ware toedracht kennen. Het lijkt me voorbarig vandaag te spreken over een onderzoekscommissie. Of die er moet komen, hangt af van het antwoord van de regering. De bal ligt in het regeringskamp.

M. le Président. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je suis souvent sur la même longueur d'ondes que M. Gatz et comme lui, je me pencherai davantage sur l'avenir. Je ne reviendrai guère sur ce qui s'est passé, puisque ceux qui m'ont précédé ont posé de nombreuses questions précises sur les événements qui se sont déroulés. Rarement un événement aura révélé autant de manques, voire de fautes dans le chef des pouvoirs publics, notamment des pouvoirs publics régionaux que vous représentez ici, que cet incendie survenu lors du démontage d'une tour de lavage des gaz de l'ancienne cockerie du Marly.

Je structurerais mes interrogations autour de quatre thèmes :

- l'absence criante de coordination en cas d'accident environnemental;
- l'incapacité d'évaluer les impacts sur la santé de la population en cas de pollution atmosphérique inattendue;
- le fait que ce dossier illustre jusqu'à la caricature le principe de privatisation des bénéfices et de socialisation des pertes;
- les carences en matière de législation bruxelloise dans les domaines reliés à ce problème.

Tout d'abord, je crois qu'il serait inutile de la part des pouvoirs publics de nier que la gestion de cet incendie a démontré que la coordination des différents services qui devraient agir ensemble en cas d'accident de ce type est totalement déficiente. Il a fallu plusieurs jours avant que ces différents services reconnaissent la gravité du problème et encore quelque temps avant qu'ils ne communiquent et se partagent les responsabilités. Toutes proportions gardées, la réaction des autorités, notamment régionales, face à cet incendie fait penser à ce qui s'est passé en France cet été lors de la canicule, où une certaine irresponsabilité a été notée, avec la circonstance aggravante que dans le cas qui nous préoccupe, on ne peut même pas se réfugier derrière l'excuse que de nombreuses personnes étaient en vacances. C'est d'ailleurs de la région voisine de Flandre que sont venus les premiers cris d'alarme.

Je me rappelle de Mme Grouwels, qui, en CCC, posait une question. Elle a été la première, parce qu'elle était attentive à ce qui se passait en Flandre, à relayer des inquiétudes.

(*Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.*)

(*Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.*)

M. Alain Adriaens. — La pollution était bien réelle, que ce soit au Nord ou au Sud de la frontière. Pendant les premiers jours de l'incendie, les vents dominants ont envoyé toute la fumée vers la région voisine, la Flandre, et les habitants de cette région furent les premiers incommodés et donc inquiets. Plutôt qu'une excuse, Ecolo juge, comme certains, qu'il s'agit là d'une circonstance aggravante. Nous ne pouvons pas solliciter le respect des habitants de Bruxelles dans des dossiers comme ceux de l'incinérateur de Drogenbos ou des vols de nuit si nous ne nous montrons pas responsables quand d'autres régions sont victimes ou incommodées par des faits trouvant leur origine sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les ministres, vous y compris puisque c'est vous qu'on interpelle aujourd'hui, ont dit que cela n'était pas de leur faute mais de ceux qui n'ont pas fait leur travail. Je trouve cette réaction à la limite de l'infantilisme, elle a donné une image déplorable — celle de « chipoteurs » comme l'a dit M. Gatz — des responsables qui doivent prendre en charge les catastrophes en Région de Bruxelles-Capitale.

Ma première question consiste donc à demander au gouvernement de préciser quelles dispositions il va prendre pour que des services tels que les pompiers et l'IBGE, dont vous êtes responsable, se coordonnent mieux à l'avenir avec les services de la gouverneur, la protection civile, voire le ministre fédéral de l'Intérieur.

Pour ce qui est de l'IBGE, son rôle de surveillance en matière de qualité de l'air a été clairement mis en cause lors de cette crise. C'est d'ailleurs plutôt normal puisque la plupart des actions de l'IBGE en ce domaine se centrent sur la mesure de la pollution en rythme de croisière tout au long de l'année. Mais il apparaît clairement que notre Institut ne dispose pas de moyens suffisants et n'a donc pas été à la hauteur lors de cette crise. Des mesures de la pollution atmosphérique apparemment été d'abord réalisées par la protection civile et ce n'est qu'après six jours que l'IBGE aurait travaillé avec les autres intervenants. Il serait peut-être souhaitable de développer ce sujet. Etant donné les résultats dont nous avons disposé, les conséquences sur la santé des personnes exposées aux fumées de l'incendie resteront probablement définitivement inconnues. En tout cas, le chimiste que je suis est plus que surpris par le ton très rassurant adopté par des autorités publiques, dont vous Monsieur Chabert, vendredi il y a trois semaines. En effet, les composés chimiques qui stagnent dans les tours de lavage des gaz d'une cockerie constituent un cocktail d'hydrocarbures polycycliques et de métaux lourds d'une dangerosité quasi inégalée en dehors d'installations industrielles classées Seveso. Un incendie qui se déclare dans un tel bouillon de poisons cancérigènes dégage des dizaines et des dizaines de composés aromatiques plus ou moins inconnus, tous plus toxiques les uns que les autres. Sans doute les mesures réalisées en des endroits aléatoires — mesures en effet la pollution à 100 mètres d'un panache de fumées qui passe au-dessus n'a guère de sens — ont-elles montré que les plafonds pour chacune de ces substances furent rarement dépassés, mais je reste persuadé qu'un incendie qui dure plus de dix jours et qui envoie dans l'atmosphère des fénantrènes, du toluène ou du benzène ne pourra avoir que des conséquences négatives sur la santé

publique des milliers de personnes qui ont été exposées. Ni vous ni moi ne pourrons jamais être clairs et définitifs à ce sujet et les conséquences exactes de cet incendie ne seront donc pas vraiment connues.

Le gouvernement va-t-il prendre des dispositions pour renforcer la capacité de notre institut environnemental à réagir rapidement et efficacement en cas de pollution atmosphérique accidentelle ou laissera-t-il cette responsabilité à la santé publique ou à d'autres instituts davantage prêts à agir en cas d'urgence ?

La troisième partie de mon interpellation est en fait la répétition et l'amplification de ce qu'Ecolo dit sur ce dossier depuis janvier 1993, c'est-à-dire depuis l'arrêt des activités de la cokerie du Marly. Depuis treize ans, bientôt quatorze, l'absence de volonté des pouvoirs publics — vous notamment —, votre lenteur à agir, votre « compréhension » vis-à-vis des discours fallacieux de certaines entreprises ont abouti aux résultats déplorables que nous connaissons. Alors que, pendant des décennies, des entreprises ont engrangé de plantureux bénéfices, notamment grâce au fait qu'elles ont négligé de prendre les mesures élémentaires de protection de l'environnement et de la santé des travailleurs, elles se déchargent en fin de parcours sur les pouvoirs publics lorsqu'il s'agit de réparer les dégâts ainsi provoqués. Ici, Carcoke, qui a été la filiale des plus grands groupes sidérurgiques, qui ont successivement contrôlé le secteur de l'acier en Belgique, a réussi le tour de passe passe de refiler le site Marly à la région pour un euro symbolique, non seulement en ne dépolluant pas le sol mais aussi — je crois que vous n'en êtes pas conscient — en laissant debout des superstructures bourrées de produits inflammables terriblement dangereux. La région a accepté ce cadeau empoisonné en affirmant que le produit de la vente du terrain une fois réhabilité serait supérieur au coût de la réhabilitation. J'entends encore MM. de Donnea et André le dire ici. Ecolo a toujours contesté cette thèse naïvement optimiste et il est évident que ce qui vient de se passer alourdira une facture déjà terriblement déficitaire.

Ecolo demande donc que dans les diverses législations qui touchent ces relations entre entreprises et pouvoirs publics en Région bruxelloise, la notion de responsabilité sans faute soit introduite afin que cela ne soit pas toujours la collectivité, c'est-à-dire les pauvres contribuables citoyens, qui paient la réparation des dégâts commis par d'autres.

Cela m'amène tout naturellement à la quatrième et dernière partie de mon interpellation. Si ce site de près de 12 hectares est resté aussi longtemps sans être assaini (ce qui est une très mauvaise chose pour l'économie régionale), c'est parce que la région ne dispose pas d'une législation précisant les conditions de la réhabilitation d'un site au sol pollué. Alors qu'une telle législation était inscrite comme une priorité dans la déclaration gouvernementale de juin 1999, quatre ans et demi plus tard, le gouvernement n'a pas encore réussi à nous présenter son texte. Le gouvernement nous annonce depuis des années que son projet d'ordonnance arrive dans le mois qui vient. Cela lui a d'ailleurs permis d'obtenir le report répété d'une proposition d'Ecolo qui, elle, est finalisée depuis trois ans.

Elle arrive sans doute la semaine prochaine, nous dira le ministre Gosuin.

Par ailleurs, la démolition de structures industrielles classées 1 A ne justifierait-elle pas, Monsieur le Ministre Gosuin, de prendre

d'autres précautions que celle prévues pour la démolition de bâtiments ordinaires et donc de créer une rubrique particulière différente de la 28 qui n'exige qu'une procédure de classe III pour la démolition d'un garage, d'un abri de jardin ou d'un bâtiment résidentiel ? J'espère que vous suivrez cette proposition, Monsieur le Ministre. Je crois que le gouvernement aurait tout intérêt à accepter le souhait d'Ecolo de placer la démolition des installations classées 1 A, qui reprend les chantiers d'assainissement des sols pollués et qui justifie un traitement de catégorie 1 B.

Enfin, je ne peux terminer cette interpellation sans regretter les dérives et les polémiques politiciennes qui, comme c'est trop souvent le cas, ont pollué ce dossier. Je vous mets en cause, Monsieur Gosuin. Affirmer faussement que le Port avait entamé les travaux sans permis, en mélangeant allégrement les notions de permis d'environnement et de déclaration préalable, me paraît très peu confraternel ...

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Mais c'est exactement la réalité.

L'exécution de l'arrêt du bourgmestre n'a pas été respectée.

M. Alain Adriaens. — Monsieur Gosuin, je ne sais pas si votre cible était votre collègue M. Chabert ou M. Mainguin, mais c'est assez inélégant. Bien que membre de l'opposition, je considère comme justifiée la demande faite par le ministre de Tutelle du Port, M. Chabert, au bourgmestre de Bruxelles d'édicter un arrêté de démolition des tours pour cause de menace sur la sécurité des travailleurs qui débroussaillaient ou vont enlever les déchets d'amiante du site.

Monsieur Chabert, la réunion du 12 septembre, qui s'est déroulée à votre cabinet en présence d'un membre du cabinet de M. Gosuin, a limité la démolition au bâtiment qui menaçait ruine et menaçait donc les travailleurs; cela me paraît une décision justifiée. Par contre, l'arrêt des travaux que vous avez décidé, Monsieur le Ministre, pour la raison d'absence de permis ...

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Nous nous sommes concertés rapidement, avant l'intervention des ministres : nous vous répondons en termes de responsabilités, d'une part, et, d'autre part, en ce qui concerne le fait que nous ne voulons pas laisser cette situation se muer en chance.

Nous répondons donc à votre interpellation.

M. Alain Adriaens. — Cette action de l'IBGE me paraît juridiquement contestable puisque l'arrêté de démolition de M. Thielemans, daté du 22 septembre 2003 exige la disparition des structures branlantes pour raison de sécurité « le plus rapidement possible » est-il dit dans l'arrêté, et cela ne requiert aucun permis, qu'une régularisation postérieure.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de

l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Ce n'est pas vrai.

M. Alain Adriaens. — J'ai lu l'arrêté du bourgmestre !

En tous cas, arrêtons les polémiques.

Je tiens à préciser que M. Chabert a pris une décision utile mais j'espère que le gouvernement aura à cœur de répondre clairement aux questions posées également par d'autres. J'espère que l'on pourra voir émerger de ce triste événement une conséquence positive. Ayant pris conscience des graves carences qui ont entraîné une aussi mauvaise gestion de l'incendie du Marly, le gouvernement régional devrait avoir le courage politique de prendre rapidement les mesures qui s'imposent et de mettre immédiatement sur le métier les ordonnances qui encadreront enfin sérieusement la gestion des sites et sols pollués. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Yamila Idrissi.

Mevrouw Yamila Idrissi. — Mevrouw de Voorzitter, we trekken jaarlijks 6,6 miljoen euro uit voor de begrotingspost « Imago van Brussel ». Eén voorval als de brand bij Marly en al die miljoenen zijn een slag in het water. Het belangrijkste in het debat over Marly is dat er de nodige lessen uit worden getrokken.

Tien dagen heeft de oude cokesfabriek gebrand. De gevolgen voor mens en milieu zijn aanzienlijk, zowel voor de directe omgeving als voor Brabant, Limburg enzovoort. Tot zelfs in Duitsland werden mensen gealarmeerd, was er hinder en ongerustheid. De stankoverlast was de eerste zorg. Maar belangrijker is de invloed op de volksgezondheid. Immers, wie teer zegt, zegt PAK's en wie PAK's zegt, zegt kankerverwekkende stoffen die bij de verbranding van teer vrijkomt. Uit de metingen blijkt intussen dat een aantal gezondheidsnormen op bepaalde tijdstippen werden overschreden.

Of de aannemer of de onder-onder-aannemer in de fout is gegaan, is voor de mensen van minder belang. Dat uitmaken is een zaak van het parket. Dé hamvraag is hoe de bevoegde instanties binnen het Brusselse Gewest zo hebben kunnen stuntelen. Sommigen hebben het knoeien genoemd. Hoe is het mogelijk dat dergelijke ingrijpende afbraakwerken op een beruchte *black point* vol toxische stoffen zonder grondig vooronderzoek werd aangevat? Hoe is het mogelijk dat dat soort werken kon plaatsvinden zonder afdoende vergunning of dat er geen controle was om te zien of de wel vergunde voorwaarden effectief werden nageleefd? Het Marly-verhaal legt op pijnlijke wijze een gebrek aan coördinatie bloot. Marly is een typisch voorbeeld van de Brusselse situatie: vaak is het niet duidelijk wie waarvoor verantwoordelijk is. Van een goed gecoördineerd rampenplan was dan ook geen sprake. De informatieverstrekking ten aanzien van de bevolking kwam te laat op gang. Marly bewijst dat de complexiteit van het Brussels model niet altijd efficiënt is en dat we dringend toe zijn aan vereenvoudiging. Maar ook de gouverneur en dus de federale overheid hebben hier een verantwoordelijkheid. Ik vind het jammer dat een bepaald minister van de regering omwille van zijn liefde voor de camera's de indruk heeft gegeven dat de hoofdverantwoordelijkheid bij het Brussels Gewest lag, terwijl het eigenlijk een taak van onder meer de gouverneur en de burgemeester was. Anderen bleven dan weer ooverdovend stil.

Nu de rookwolk is verdwenen, dreigt ook de publieke aandacht meteen te vervliegen. Dat mag niet betekenen dat de politici minder aandacht voor de zaak hebben.

Een evaluatie van de voorbije weken is noodzakelijk. Werkt het rampenplan? Zijn daarvoor voldoende middelen aanwezig? Zo nee, wordt het dan niet tijd dat onze Minister-President het probleem aankaart bij de federale regering, *in casu* bij de federale minister van Binnenlandse Zaken. Hebben de bevoegde instanties hun verantwoordelijkheid genomen? Is er juist opgetreden door de juiste mensen? Werd de bevolking tijdig en voldoende geïnformeerd? Moeten we niet gaan naar vereenvoudiging van de structuren en een betere afbakening van ieders rol?

Ik heb gelezen dat de gouverneur gisteren een nabespreking heeft georganiseerd met alle betrokken partijen. Het lijkt me logisch dat die evaluatie ook het parlementaire niveau haalt. Die evaluatie moet samen met de vragen die hier worden gesteld een opstap zijn naar een nieuwe gecoördineerde aanpak van de verdere sanering. Het zou immers jammer zijn dat de werken nu opnieuw voor jaren stil liggen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, Chers Collègues, vous me permettez pour commencer de saluer le travail accompli par l'ensemble du personnel de la Région de Bruxelles-Capitale, qui est intervenu dans le cadre de cet incendie. Je salue particulièrement le travail des membres du service Incendie, qui ont pris un certain nombre de risques, en ce compris celui effectué par les responsables de l'IBGE. Grâce à leurs interventions, la situation a pu en grande partie être maîtrisée. Il me semblait utile de le rappeler.

Répondant à ces interpellations au nom du gouvernement, je voudrais préciser d'emblée que je mesure pleinement la gravité de ce dossier dont le traitement sort à mes yeux d'une hypothèse classique d'interpellation. Je ne partage pas le point de vue selon lequel il faut faire des comparaisons osées. D'heure en heure, avec les ministres du gouvernement, j'ai suivi l'évolution de ce dossier avec une vive inquiétude, car personne ne pouvait prétendre qu'il ne pourrait y avoir, à un certain moment, une dérive susceptible d'affecter la santé publique.

Il faut donc prendre ce dossier avec toute la gravité nécessaire et en tirer — je rejoins à cet égard un certain nombre d'intervenants — les enseignements utiles afin d'être prêt à toute éventualité, sachant que dans de telles situations, on n'est pas toujours certain, même en prenant les mesures les plus adéquates, de répondre à la légitime préoccupation de santé publique largement exprimée par les interpellants, mais aussi largement ressentie par la population.

Je m'efforcerais donc d'apporter de manière très concrète les réponses aux questions posées, mais je tenais à dire d'emblée — vous le constaterez dans ma conclusion — que le gouvernement ne considère certainement pas que ce dossier est clos.

Je voudrais rappeler les faits car ce rappel permettra, sur la base du rapport officiellement présenté, en date du 19 décembre au conseil d'administration du Port, de situer de manière claire les niveaux de responsabilité, du moins pour ce qui concerne la gestion de la crise.

Le 9 décembre 2003, à savoir la veille du sinistre, le contrôleur des travaux du Port a constaté vers 15 heures que du bitume situé à l'intérieur d'un des tuyaux descendants de la tour de lavage numéro 5 se consumait suite au découpage dudit tuyau.

Ce contrôleur a enjoint immédiatement l'entrepreneur sur place à 17 h 17 — puis par courrier, de prendre toutes les mesures utiles en matière de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Le 10 décembre, un incendie s'est déclaré entre 13 h 30 et 14 heures dans la tour de lavage numéro 4. Dès 14 h 15, le contrôleur des travaux du Port est arrivé sur place afin de demander des explications. Le responsable du chantier a indiqué clairement que, lors du démontage d'une passerelle entre les tours numéros 3 et 4, un incendie s'était déclaré.

Sur cette base, les pompiers sont arrivés rapidement sur place — cela est confirmé dans un rapport que m'a adressé M. Smets — et ont pris toutes les mesures utiles pour tenter d'éteindre l'incendie.

Entre le 11 décembre 2003 et le 17 décembre 2003, le feu n'a pu être maîtrisé, même s'il était sous contrôle des pompiers. La tour numéro 4, la première en feu, est restée debout après l'extinction du feu. Toutefois, la torchère qui s'était formée a bouté le feu aux tours numéros 2 et 3, le 10 décembre 2003. La tour numéro 3 s'est écroulée le 11 décembre vers 15 heures.

Le 12 décembre, l'Institut bruxellois de la gestion de l'environnement a opéré une première descente sur les lieux. Le 15 décembre, il est intervenu sur place afin d'analyser l'atmosphère et, le même jour à 22 heures, vu la situation, le directeur général du Port a demandé à Mme le gouverneur d'organiser une réunion du centre de coordination de crise en ses locaux.

Le 16 décembre vers 4 heures du matin, une nouvelle torchère s'est formée, ce qui a amené le centre de crise à se réunir le jour même à 9 heures 30, sous la présidence de Mme la gouverneure et en présence du ministre responsable du Port, M. Chabert. L'objectif de cette réunion, à laquelle ont participé tous les techniciens et opérateurs de sécurité compétents, était de vérifier la faisabilité technique du renversement de la tour numéro 2 en feu afin de maîtriser le feu et ses nuisances. Cette opération devait également garantir la sécurité des intervenants.

À l'issue de cette réunion, il fut décidé que l'entrepreneur mettrait en œuvre tous les moyens techniques sous la coordination de Mme le gouverneur pour abattre la tour numéro 2 le jour même.

Toujours le 15 décembre, vers 14 heures 30, la tour en question a été abattue par l'entrepreneur, et toutes les mesures de protection opérationnelle ont été prises sous l'autorité de Mme le gouverneur le Port n'étant pas compétent en la matière. Sur instruction de Mme le gouverneur, les pompiers sont ensuite intervenus afin d'éteindre l'incendie qui s'est déclenché lors de la démolition de la tour numéro 2.

Le 17 décembre à 17 heures 30, la tour numéro 1 a été abattue à la suite de la décision de ce même Comité de concertation de crise présidé par Mme le gouverneur.

Enfin, le 18 décembre, les travaux de refroidissement des tours se sont terminés.

Le Parlement m'excusera d'avoir donné autant de détails sur les opérations menées entre le 9 et le 18 décembre, mais il me paraît important, pour les travaux parlementaires et pour la décision éventuelle du Parlement quant aux travaux parlementaires ultérieurs, que le fil des événements tels que je viens de les relater soit bien repris dans les annales.

À la suite de la remarque d'un intervenant, je voudrais souligner que, pendant toute cette période, l'IBGE a communiqué, quasi en temps réel, l'ensemble des résultats de ses différentes analyses à l'ensemble des intervenants en Région de Bruxelles-Capitale, mais également à la Région flamande, notamment à la Province du Brabant flamand.

Nous tenons, aux bons soins du ministre Gosuin, l'ensemble des pièces qui ont été répertoriées jour après jour. La numérotation de l'ensemble des fax indique bien que le suivi a été assuré en ce qui concerne l'IBGE.

Avant de répondre plus concrètement encore sur la problématique des permis ... (*Continuant en néerlandais.*)

Vooraleer wat concreter te antwoorden op de vragen inzake de vergunningen breng ik u de vigerende wetgeving en de te volgen procedure bij ongevallen of rampen in herinnering. Voor ongevallen en rampenbestrijding gelden er vier alarmfases die opeenvolgend worden afgekondigd naar gelang van de omvang van de crisissituatie en de territoriale bevoegdheden van de betrokken autoriteiten. Die procedure is terug te vinden in een aantal koninklijke besluiten en in een omzendbrief van de minister van Binnenlandse Zaken.

In geval van de eerste alarmfase wordt de coördinatie van de hulporganisaties op het beperkt gemeentelijk niveau toevertrouwd aan de officier van de brandweerdiensten die de operaties leidt. Die leidt de eerste hulp onverminderd de bevoegdheden van de burgemeester verantwoordelijk voor de coördinatie van de hulpoperaties op lokaal niveau of die van de provinciegouverneur.

Bij alarmfase 2 wordt de coördinatie van de operaties, wanneer de lokale middelen niet meer voldoende zijn, overgenomen door de burgemeester of zijn afgevaardigde.

Phase III : si l'événement affecte le territoire de deux ou de plusieurs communes, la coordination des opérations est prise en charge par le gouverneur de province ou par son délégué.

Enfin — phase IV — si l'événement considéré affecte le territoire de deux ou de plusieurs provinces, la coordination des opérations est prise en charge par le ministre de l'Intérieur ou par son délégué. Ce que précisent les différents textes légaux fédéraux, toujours en application, et que je tiens à votre disposition, c'est que les autorités coordinatrices sont responsables — et il convient de la préciser — de cinq disciplines différentes : la lutte contre les accidents et calamités

tés, les secours médicaux, la police et le maintien de l'ordre, l'appui logistique lors des opérations et l'information de la population.

Je pense qu'il était utile de rappeler ces différents éléments qui clarifient le niveau de responsabilité. Si vous mettez en relation les propos que je viens de tenir en reprenant la législation fédérale avec le compte-rendu des événements tel qu'il a été dressé par le Port de Bruxelles, vous y trouvez, sans devoir insister, plus qu'une connexion. C'est une superposition qui indique bien qu'en ce qui concerne la gestion de la crise, le pouvoir est exercé par le niveau fédéral représenté, en fonction de ces différents points, par l'autorité administrative concernée, cela allant évidemment, selon les phases décrites, du niveau communal au niveau du ministre de l'Intérieur.

M. Rudi Vervoort. — Monsieur le Ministre-Président, en quoi sommes nous compétents ? Je me demande pourquoi on a inscrit cette interpellation à l'ordre du jour. Je suppose qu'elle aurait dû être renvoyée puisque la région ne sera manifestement pas compétente.

M. Denis Grimberghs. — N'oubliez pas que ce terrain appartient à la région. Quand votre maison brûle, cela nous concerne un peu.

M. Rudi Vervoort. — Le deuxième degré vous connaissez Monsieur Grimberghs ?

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Si vous le voulez bien, je passerai au troisième degré simplement pour vous dire que, lorsqu'on veut analyser un dossier tel que celui-ci, il faut le faire avec toute la rigueur voulue.

Je trouve qu'il y a eu beaucoup de confusion. Allez-vous reprocher que dans le constat qui est fait, je prenne la responsabilité de relever ces différents points ? J'estime que c'est tout à fait correct, vis-à-vis du Parlement. Donc, je prends le troisième degré — celui de la rigueur — pour ne pas entrer dans la troisième dimension. Ce qui nous permet d'avancer.

Reprenant mon texte, je voudrais quand même vous dire, Monsieur Vervoort, que votre intervention venait à propos car écoutez ce qu'il prévoit en matière de lutte contre l'incendie sur le site Marly-Carcoke. Compte tenu de la nature de l'événement, certaines questions devraient être utilement adressées au ministre fédéral de l'Intérieur qui assure la tuelle en l'espèce et qui, comme je viens de l'expliquer, est compétent en matière d'accidents touchant plusieurs provinces ou régions. C'est donc dans cet esprit que j'ai, au nom du gouvernement, fait part au premier ministre de notre inquiétude quant à la mise en œuvre des mécanismes de gestion des crises sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Je reviendrai ultérieurement dans mon intervention sur ce point.

Des questions ont été posées quant à l'origine de l'incendie. J'ai même entendu un certain nombre de parlementaires nous dire quelle était son origine. Je les en remercie, mais, pour ce qui concerne les membres du gouvernement, il est extrêmement difficile de vous dire quelle est exactement l'origine de cet incendie. Les enquêtes judiciaires sont toujours en cours et il va de soi que ce sont ces enquêtes,

fondées sur l'intervention d'experts, qui doivent déterminer les causes de l'incendie.

J'en arrive maintenant à deux points qui concernent directement notre région. Tout d'abord, le rôle des organismes régionaux. Comme je vous l'ai dit en rappelant les faits tels qu'énumérés par la note au Port de Bruxelles, de sa propre initiative, l'IBGE a procédé à des mesures de la pollution atmosphérique. L'ensemble des analyses effectuées a conduit à la conclusion que nous n'étions pas en présence d'une situation préoccupante pour la santé public. Il faut relever également à cet égard que l'institut flamand compétent à réalisé ses propres mesures de pollution atmosphérique et est arrivé à la même conclusion que l'IBGE, à savoir que la pollution générée par l'incendie n'était pas de nature alarmante. C'est rassurant pour la situation dont nous parlons mais comme je l'ai dit au départ, cela ne nous exonère en aucune manière de nous soucier de la problématique d'ensemble.

J'en arrive au deuxième point qui touche à la problématique de l'autorisation. Permettez-moi d'être franc. A aucun moment, ni le gouvernement ni le ministre Gosuin ne se sont dérobés de leurs responsabilités, en dépit du fait que certains ont monté à cette tribune une attitude de précaution, si vous me permettez l'expression, concernant d'autres responsabilités. Le ministre Gosuin a fait en sorte que l'IBGE assume pleinement les pouvoirs que le législateur lui a donnés. Toute la procédure s'inscrit dans ce contexte.

Je me dois de souligner à cet égard que le 22 septembre 2003, le bourgmestre de la Ville de Bruxelles a signé un arrêté de démolition pour certains bâtiments, tout en posant un certain nombre de conditions qu'il me paraît utile de vous énumérer ci-après. Le début du chantier doit être notifié avant le début des travaux. Il y a lieu d'indiquer dans le registre de chantier tout incident pouvant mettre le voisinage en danger et constituer un risque pour l'environnement et de le notifier sans délai à la ville. Il convient d'introduire une demande de permis d'urbanisme pour la démolition intégrale des constructions sur le site de Carcoke. Il convient d'introduire une demande de permis d'environnement pour l'enlèvement de l'amiante. Il convient d'introduire auprès de la ville une demande de régularisation de permis d'environnement pour le chantier de démolition.

Cet arrêté fut envoyé par la ville à l'IBGE en date du 31 octobre 2003, dans le cadre d'une demande de permis d'environnement pour un chantier contamine par l'amiante. Le début du chantier fut notifié à la ville le 19 novembre 2003. Les travaux débutèrent le 1^{er} décembre 2003 alors que jamais aucune demande de régularisation — déclaration de classe 3 — n'avait été introduite auprès de la ville. Cette dernière aurait pu dans ce cadre fixer les conditions d'exploitation du chantier, ce qui aurait peut-être permis de prévenir l'incident survenu.

M. Rudi Vervoort. — Qu'en est-il des responsabilités ?

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Croyez bien qu'en m'exprimant à cette tribune, je pèse les mots que j'utilise.

M. Rudi Vervoort. — Je l'imagine bien. C'est la raison pour laquelle j'aimerais que vous nommiez ceux qui à vos yeux, aux yeux du gouvernement, sont les responsables dans ce dossier.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Donnez-moi le temps de terminer.

Le chantier de démolition a donc démarré en pleine infraction avec le contenu de l'arrêté du bourgmestre. La ville est ainsi confrontée à cette situation.

M. Rudi Vervoort. — Je suis aussi bourgmestre ...

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je n'incrimine personne, je reprend ici un certain nombre de points, avec objectivité.

Le Port a indiqué que la déclaration de classe 3, qui aurait été du ressort de l'entrepreneur, n'a jamais été introduite auprès de la ville.

Quand je vous ai dit que je pesais les termes que j'emploie et qu'il faut situer en fonction de cela la responsabilité, je trouve que c'est fait avec clarté et honnêteté.

En date du 21 novembre 2003, un permis d'environnement a été octroyé au Port de Bruxelles pour un chantier d'enlèvement d'amiante. L'entrepreneur a entamé les travaux sans avertir l'IBGE et sans qu'une réunion préalable soit organisée, ce qui, suivant l'arrêté du bourgmestre et la notification de l'IBGE, constitue une infraction par rapport au permis délivré. Sur cette base et à l'analyse du dossier, fait de cette façon, l'IBGE a dressé procès verbal à l'encontre du Port et de l'entrepreneur. Comme je l'ai indiqué, il appartient désormais à la justice de fixer les éventuelles responsabilités. Il n'appartient pas au gouvernement ou à un ministre quelconque de se prononcer à cet égard sur un élément de responsabilité à partir du moment où l'organisme habilité à contrôler le respect, si ce n'est des procédures, en tout cas des permis délivrés, a dressé un procès verbal et l'a ensuite adressé aux autorités judiciaires. Ce point est l'un de ceux qui sera certainement révélateur quant au traitement du dossier. Dans un Etat de droit tel que nôtre, il convient de laisser à tout un chacun les responsabilités qui sont les siennes. J'attire d'ailleurs votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un élément touchant uniquement à une responsabilité politique ou administrative, mais il peut y avoir une responsabilité pénale et civile, avec ce que cela peut engendrer, y compris en termes de prise en charge de certains coûts, pour des opérations passées comme pour des opérations futures.

La raison pour laquelle j'ai relevé ces différents points va dans le sens d'un traitement extrêmement attentif de ce dossier, en insistant auprès du Parlement sur la nécessité de suivre ce dossier avec rigueur. Le gouvernement est à la disposition du Parlement — dossiers ouverts — pour qu'il puisse prendre connaissance de l'ensemble des pièces, mais avec l'objectif d'être certain qu'en toute hypothèse les procédures en cours permettront de déterminer où sont les respon-

sabilités en ce qui concerne ce dossier et aussi d'examiner pour l'avenir en pareille circonstance si nous sommes garantis dans la Région de Bruxelles-Capitale face à un événement tel que celui que nous avons vécu.

J'en termine par le courrier adressé au premier ministre. J'ai indiqué au premier ministre ce qui suit : « Quant à la gestion de la crise, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la protection de l'intégrité des personnes et des biens demeure une compétence fédérale. Au vu des événements, je m'inquiète des mesures prises par l'autorité fédérale pour assurer de manière idoine la gestion des crises sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. A cet égard, je vous signale que l'IBGE, organisme bruxellois en charge des problèmes environnementaux, n'a été contacté officiellement par le comité de crise que le 18 décembre alors que le sinistre a débuté le 10 décembre. Il serait éminemment souhaitable que l'examen de cette question, notamment au comité de concertation soit étayé par une note circonstanciée du Service public fédéral de l'Intérieur ».

Ce point est porté à l'ordre du jour du comité de concertation de mercredi prochain. Je m'engage à communiquer le résultat des discussions au Parlement. Au nom du gouvernement, je m'engage à poursuivre l'examen de ce dossier que nous ne considérons pas clos. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor een repliek.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Minister-President, u hebt een aantal punten verduidelijkt. Het is nuttig dat we nu beschikken over een gedetailleerd overzicht van de gebeurtenissen uur per uur. U hebt ook een en ander verduidelijkt inzake de koninklijke besluiten die de verantwoordelijkheden regelen in geval van rampen.

Sta me echter toe te zeggen dat er na uw vrij omstandig antwoord heel wat vragen openblijven. Die zullen hoe dan ook moeten worden beantwoord.

Zo wekt u de indruk dat het niet aan ons is om verantwoordelijkheden in het dossier vast te leggen. Wat ons betreft, is het zeker de taak van het Brussels Parlement en van niemand anders om de politieke verantwoordelijkheden te duiden. Meer dan ooit ben ik er na uw antwoord van overtuigd dat we moeten overgaan tot de oprichting van een parlementaire onderzoekscommissie. Die moet nagaan wat er gebeurd is en vaststellen wie er verantwoordelijk is voor het falen van de Brusselse hoofdstedelijke regering. Dat die gefaald heeft, is niet alleen vastgesteld door de oppositie in het Parlement, maar ook door de publieke opinie. Het volstaat de media over die dagen bezig te horen om te merken hoe ook de politieke overheid geknoeid en geblunderd heeft. Daarom vinden we het noodzakelijk dat de politieke verantwoordelijkheid wordt geduid door een parlementaire onderzoekscommissie. Die kan dan conclusies trekken, waardoor een dergelijk geknoei en geblunder, dat niet alleen het imago van ons geweest, maar ook de volksgezondheid schaadt, kunnen worden voorkomen.

Mevrouw de Voorzitter, Collega's, wij zullen tot besluit van de interpellatie een motie indienen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, Monsieur le Ministre-Président, je pense que l'élément le plus important dans ce qu'on a entendu cet après-midi dans votre bouche, hormis l'intéressant énoncé des faits, c'est que le dossier n'est pas clôt, y compris dans la relation entre le gouvernement et le Parlement. Vous acceptez et vous trouvez légitime que notre Parlement prenne ses responsabilités, d'autant que vous nous annoncez que le gouvernement va discuter de cette question au comité de concertation. Je pense qu'il est légitime qu'on veille à ce que l'Assemblée bruxelloise continue à remplir son rôle de contrôle sur l'Exécutif bruxellois.

Je vous avoue que, comme vous, je suis assez conscient que le dossier n'est pas clôt, mais il y a un point qui me cause beaucoup d'inquiétudes. Il s'agit du blocage que risque de représenter le fait de ne pas effectuer rapidement un inventaire qui nous permettrait de tirer les conclusions de ce qui s'est passé. Je crains comme la peste, comme pas mal de Bruxellois, que le site reste « gelé » pendant cinq ans de plus, parce qu'un certain nombre de gens voudraient se renvoyer la patate chaude. C'est un peu ce qui s'est passé dans un délai très court, pendant la période de crise. Il ne faudrait pas que la suite des événements donne cette impression. Je vous demande donc de veiller, vous, gouvernement bruxellois qui êtes propriétaire de ce terrain, à la manière dont le site est géré aujourd'hui. Je me suis rendu sur place à plusieurs reprises. Je ne sais pas si c'est votre cas, mais je vous invite à y faire un tour. Ce site est malheureusement fort accessible. Des enfants pourraient s'y promener. Il est bien sûr clôturé, mais il n'y a plus d'activités et les services de sécurité ne sont plus présents. Il me semble qu'il n'y a pas beaucoup de contrôle sur un site qui est fort pollué. Le site ne doit pas rester trop longtemps à l'abandon et nous devons assez rapidement, comme l'ont annoncé un certain nombre de collègues de la majorité, dire qu'il y avait des interrogations. Vous avez apporté un certain nombre de réponses. Je vois que M. Gosuin a un classeur fort bien fait et je me demande s'il ne devrait pas le laisser à la Présidente pour qu'on puisse collationner les pièces intéressantes et apporter une réponse complète aux différentes questions qui ont été posées.

Une autre chose m'inquiète, c'est qu'on laisse entendre que la somme des enquêtes de diverses natures qui pourraient se superposer, aboutirait à un blocage du dossier, voire à un renvoi des responsabilités. Je voudrais dire, sans polémiquer, que la sortie qui consiste à mettre en cause aujourd'hui l'absence d'un permis de régularisation, risque d'être utilisée par ceux qui portent sans doute le plus de responsabilités dans l'incident, en disant que l'autorité publique reconnaît que le dossier n'a pas été géré correctement, ce qui les exonérerait de ne pas avoir respecté tel ou tel élément du cahier des charges. Je pense qu'il faut être très prudent.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je comprends l'appréhension de M. Grimberghs qui nous dit qu'il ne faudrait pas que l'on se rejette les responsabilités. C'est la raison pour laquelle j'ai, en diluant au mieux mon propos, par des phrases extrêmement courtes, indiqué ce qui avait motivé l'IBGE pour dresser procès-verbal. Je pense qu'il appartient maintenant aux autorités judiciaires de voir ce

qu'il en est dans ce dossier. Ce n'est pas une procédure de type interne ou administrative qui peut déterminer une responsabilité dans ce domaine, étant donné que la problématique ne se situe pas à l'intérieur de la région, à l'intérieur de l'administration de la région, à l'intérieur d'un para-régional, elle se place dans un rapport d'autorité publique avec un entrepreneur.

M. Denis Grimberghs. — L'entrepreneur est mandaté par une autorité publique régionale. Je ne suis donc pas certain que la meilleure façon de défendre les intérêts de la région soit de s'en remettre aux autorités judiciaires qui risquent de geler le site pendant très longtemps. Je serais très intéressé d'avoir une information complémentaire et qu'on me dise où on en est par rapport à l'intervention des autorités judiciaires. A la demande de qui interviennent-elles ?

Le Port de Bruxelles a-t-il demandé aux autorités judiciaires de dresser la liste des responsabilités ? J'ai lu dans la presse que le parquet n'intervenait pas, qu'il ne s'agissait pas d'un incendie criminel. Je voudrais avoir plus de précisions. D'après la presse, il y a eu une plainte des habitants, qui peut justifier une intervention des autorités judiciaires. Nous devons faire la différence entre l'enquête sur les responsabilités administratives et l'éventuelle enquête sur les responsabilités pénales. On se trouve dans une confusion des genres.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Il ne peut pas y avoir de confusion. Aujourd'hui, entre le port, l'IBGE et tous les responsables de ce chantier, des pourparlers sont en cours. On met au point une série de mesures de manière à pouvoir poursuivre les travaux d'ici deux ou trois semaines, si tout se déroule dans les conditions prévues. Il n'est donc pas question de bloquer ce site pendant des mois et des mois. Le plus rapidement possible, nous poursuivrons les travaux, avec le port, dans des conditions de sécurité absolue.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Pour être très précis, l'IBGE arrête les travaux, donne une instruction, comme il est prévu dans l'ordonnance suite au sinistre, de réaliser un rapide travail d'identification du sol (observer d'éventuelles migrations de pollution), ce qui est une tâche dévolue au Port. Sur cette base, il conviendra de déposer la déclaration manquante auprès de la ville, de façon à ce que la ville puisse autoriser la reprise des travaux. Tout cela peut s'effectuer dans un délai très rapide.

M. Denis Grimberghs. — Les deux éléments sur lesquels vous êtes intervenu ne donnent l'indication que des autorités judiciaires s'approprient à intervenir.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Mais cela ne bloque pas les travaux !

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation

urbaine et de la Recherche scientifique. — Nous nous sommes concertés rapidement, avant l'intervention des ministres : nous vous répondons en termes de responsabilités, d'une part, et, d'autre part, en ce qui concerne le fait que nous ne voulons pas laisser cette situation se muer en chance.

Nous répondons donc à votre interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Bien. Nous y verrons sans doute plus clair dans les semaines à venir sur cette question du niveau exact de l'enquête judiciaire.

Pour terminer, il me semble ne pas y avoir de distinction, selon les interventions des différents groupes, sur les félicitations que les uns et les autres souhaitent apporter à l'intervention des services de sécurité, qui devait évidemment avoir lieu, et aux hommes qui se sont consacrés à mettre en œuvre les dispositions à prendre pour éteindre le plus rapidement possible cet incendie, y compris en mettant en œuvre de grands travaux de démolition des tours. (Applaudissements sur les bancs du CDH.)

Mme la Présidente. — La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

INTERPELLATION DE M. ALAIN DAEMS A M. ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE, CONCERNANT « LE PLAN D'AVENIR POUR LE LOGEMENT A BRUXELLES »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ALAIN DAEMS TOT DE HEER ALAIN HUTCHINSON, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET HUISVESTING EN ENERGIE, BETREFFENDE « HET TOEKOMSTPLAN VOOR DE HUISVESTING IN BRUSSEL »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems pour développer son interpellation.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, la crise du logement frappe les Bruxellois, tant sur le marché acquisitif que locatif. Les listes d'attente dans les logements publics ou subventionnés s'allongent démesurément. Le marché ne joue pas de rôle régulateur puisque les prix montent sans cesse alors qu'une partie de plus en plus grande de la demande n'est pas en mesure de suivre.

De plus en plus de personnes n'ont plus la solvabilité requise pour louer des logements décents à Bruxelles. La nécessité s'impose donc de créer plusieurs milliers de nouveaux logements publics, surtout dans le segment social, et des logements de type familial. En effet, si ces besoins étaient satisfaits, l'ensemble des prix du marché locatif pourrait se maintenir, être contenu ou éventuellement baisser.

Cette proposition que nous soutenons était déjà formulée dans le PRD. Ensuite, elle a été reformulée et légèrement développée dans une note que vous avez présentée au Parlement, il y a un an et demi déjà. Cette note prévoyait une étude du Dulbea pour savoir si l'hypothèse de l'effet à la baisse sur les prix de la production de milliers de logements se confirmait. Cette étude était très importante puisqu'elle était attendue depuis un an et demi. Lors des différentes interpellations que j'ai pu développer sur ce sujet, vous m'avez dit à plusieurs reprises attendre les conclusions de l'étude avant de prendre une décision. Cela devrait permettre au gouvernement de se forger une opinion et d'avancer.

Effectivement, une décision semble avoir été prise en décembre. Les termes de la notification gouvernementale qui m'a été donnée fin décembre par M. Ducarme en réponse à une question d'actualité vous chargent d'une série de missions et semblent avoir force décisionnelle. Cela dit, quelques précisions sont encore nécessaires. En effet, il y est indiqué que « le gouvernement prend acte de la note exploratoire du volet production de logements du plan d'avenir ». Sur cette base, vous êtes chargé de confronter avec différents acteurs « les hypothèses de travail retenues et particulièrement l'intérêt que suscite le plan auprès des acteurs aptes à le financer épargne, assurance, fonds de pensions, ... » de même par exemple que « les modalités d'organisation du dispositif » et « de faire réaliser les études nécessaires à l'élaboration des instruments juridiques prévus » (convention entre régions et gestionnaire local, modèle-type de bail emphytéotique et convention portant sur un droit de superficie).

C'est dire s'il reste du travail ! La question que l'on se pose à la lecture de cette notification gouvernementale est la suivante. Cette décision est-elle suffisante pour le plan d'avenir ou ce gouvernement devra-t-il encore en prendre afin que le plan devienne opérationnel ?

*M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt
Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

J'aimerais donc obtenir des précisions sur les points suivants. Les acteurs publics et financiers des montages nécessaires au volet « production de logement social, production de logement conventionné » sont-ils connus ? Les délais de réalisation à leur imposer sont-ils également connus ? Permettez-moi de vous livrer une anecdote à ce sujet. On parle d'une production de 5.000 logements en cinq ans (2004-2008) mais dans « les Echos du Parlement bruxellois », en première page, les derniers chantiers de la législature sont annoncés; en ce qui concerne le plan logement, il y est question de l'année 2009. Une sixième année est ainsi prévue. Il semble que même le Parlement ne soit pas très confiant en la réalisation, en cinq ans, de ces milliers de logements que l'on attend depuis un certain nombre d'années.

J'aimerais également obtenir des précisions sur le nombre de logements loués et vendus, leur localisation. En effet, dans une réponse à une précédente interpellation, vous me disiez avoir demandé à la SLRB de dresser l'inventaire des réserves foncières disponibles. Vous disiez également envisager la réhabilitation de certains immeu-

bles ou logements vides ou délabrés aujourd'hui, et donc pas uniquement de construire.

Quelle est la proportion des uns et des autres ? Sur quelles réserves foncières la SLRB peut-elle compter ?

Que vous a-t-elle indiqué comme étant disponible aujourd'hui ?

Le prix moyen des logements qui seront revendus me semble également être un élément d'appréciation, eu égard à ce que fait la SLRB.

Quid pour les gestionnaires des logements mis en location pendant la durée du bail emphytéotique ou encore les responsabilités d'entretien et de rénovation qui pèseront sur le titulaire de l'emphytéose, pour éviter qu'il ne remette un logement délabré à l'opérateur public à l'échéance de 27 ans.

On imagine mal les communes ou les CPAS, étant donné les difficultés actuelles à les mobiliser pour la production de logements, accepter de céder leurs terrains pour 27 ans s'ils risquent, à l'échéance, de recevoir un logement qui était neuf à l'origine mais qui, en ce laps de temps, se sera fortement délabré et nécessitera une nouvelle rénovation, qui, elle-même, requiert des financements, etc.

Il nous semblait que tout cela pouvait entrer dans le cadre du contrat-logement prévu par le PRD mais il ne semble pas y avoir, à ce stade, de projet d'ordonnance pour ce contrat-logement. Peut-être pourrions-nous fonctionner par arrêté ... Cela me semble difficile, au vu de ce qui s'est passé avec les contrats de quartier pour lesquels il a fallu une base légale. Le contrat-logement sera-t-il mis en œuvre pour faciliter la coopération entre autorités locales, régionales, pararégionales et partenaires privés ou avez-vous complètement abandonné cette notion du PRD ?

Concernant le financement du plan, aucune décision ne semble avoir été prise, excepté le fait de vous charger de prendre contact avec les acteurs et de mesurer leur intérêt. La seule décision à avoir été prise semble être d'exclure la piste choisie par le gouvernement wallon. Ce dernier a fonctionné avec la SWL (Société wallonne du Logement) mais vous avez exclu la possibilité d'agir de même avec la SLRB. Pourtant, il y avait moyen de lui demander d'emprunter auprès d'institutions européennes qui bénéficient des taux les plus bas sur le marché international et auprès de banques. On aurait pu également faire emprunter par la SLRB et construire sur ses propres réserves ou sur celles des sociétés locales des SISP, donc fonctionner dans un schéma beaucoup plus simple, plus maîtrisable et maîtrisé que ne le sont les partenariats dont on ne connaît pas encore grand-chose. Cependant, comme on connaît le partenariat avec le privé dans le cadre de la SDRB, on sait la lenteur de ce type d'opération. C'est la même chose pour les contrats de quartier dont le résultat en termes de production de logements est quantitativement très faible. Pour notre part, nous regrettons donc que cette piste-là n'ait pas été évoquée.

J'aimerais encore avoir des renseignements, Monsieur Hutchinson, sur le type de logements qui vont être construits : les gabarits envisagés, les qualités, leur taille — familiale, petit logement ou studio. Il me revient, en effet qu'une note a circulé avec des esquisses de cahiers des charges. Je n'ai pas vu moi-même ce document mais nous

n'avons pas reçu de ce point de vue-là, tous les apaisements quant à la qualité des logements qui seraient construits. Vous faites généralement preuve d'une grande transparence et vous n'hésitez pas à nous soumettre les notes de travail. Si cela pouvait être le cas ici, ce serait une bonne chose.

Toutes les réponses à ces questions devraient nous permettre de juger si ce que vous nous demandiez depuis un an, à savoir attendre que les décisions soient prises pour juger de leur fondement était opportun ou si le nombre d'incertitudes est tel que comme nous le craignons malheureusement, l'annonce de la production de ces logements ne constitue en l'état qu'un bluff. Si d'autres décisions gouvernementales doivent être prises, elles sont lourdement hypothéquées par votre partenaire qui a dit en commission et à la télévision, il y a deux jours, que pour ce qui concerne le groupe MR, le financement et l'approbation du plan d'avenir dans son volet production de logements étaient conditionnés par un relèvement des plafonds d'accès au logement social. Ces derniers n'ont jusqu'à présent fait l'objet d'aucun accord dans la majorité. S'il y a une condition, j'en déduis donc que vous avez une hypothèse. J'attends la réponse du secrétaire d'Etat. Peut-être se détrompera-t-il. De toute façon, j'écouterai votre réponse avec attention et je n'hésiterai pas à vous en reparler si tout n'était pas encore décidé. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, il est bizarre, Monsieur Daems, que sur un sujet aussi important nous ne soyons que deux à intervenir. Allez comprendre ! ...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Non, Monsieur Lemaire, ce sujet a été déjà battu et rebattu. C'est presque un miracle qu'il se retrouve en séance plénière.

M. Alain Daems. — Absolument pas, Monsieur Cornelissen. Le gouvernement nous a demandé chaque fois d'attendre les décisions.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Nous nous sommes déjà exprimés tellement souvent dans le cadre de commission, alors, par lassitude, nous n'intervenons plus.

M. Alain Daems. — Avec quel résultat ? C'est le résultat qui compte !

M. Marc Cools. — A chaque réunion, on répète les mêmes sujets dans cette Assemblée.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — On suit le Code du Logement !

M. Alain Daems. — Dites cela aux gens qui ne trouvent pas de logement !

M. Marc Cools. — Ce n'est pas parler qu'il faut faire, c'est agir.

M. Alain Daems. — Qu'avez-vous fait depuis cinq ans ? Pas un seul logement public n'a été construit. C'est à nous que vous dites

qu'il ne faut pas parler mais agir. Mais agissez ! Qu'est-ce que vous attendez ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Du calme, Monsieur Daems. Ne commencez pas à être nerveux !

M. Marc Cools. — De nombreuses décisions ont été prises, des programmes ont été lancés. La construction de logements concerne aussi les AIS, c'est aussi toute une série d'initiatives. Vous n'êtes pas le seul à avoir le monopole du cœur, Monsieur Daems.

M. Michel Lemaire. — Je voudrais remercier M. Daems, parce que son interpellation est très importante. Je crois qu'il était urgent de la développer aujourd'hui, pour commencer cette année. On aurait pu effectivement la reporter.

Mais que nous sommes engagés dans une course contre la montre.

M. Alain Daems. — Je retiens que beaucoup pensent que nous avons le monopole du cœur !

M. Michel Lemaire. — Nous aussi, nous avons le monopole du cœur !

A la lumière des excellentes questions, mais peut-être avec un éclairage un peu différent, quoique complémentaire aux réflexions qui ont été faites par M. Daems, je dirai qu'on nous rabâche les oreilles avec ce plan d'avenir. On a eu cinq, six ou sept phases, Monsieur Daems, de médiatisation de ce plan d'avenir avec des échéances différentes, des montants différents, des catégories différentes de biens qui allaient être mis sur le marché. On peut, pendant un instant, réfléchir sur ce principe du plan d'avenir en matière de logement social. Depuis toujours, on sait qu'on a besoin d'une politique publique de logement social. Donc on n'a pas besoin de plan d'avenir. Il faut faire du logement social, un point c'est tout !

Je rappelle qu'en 1989 a débuté la première législature, c'était Picqué I. Entre 1990 et 1995, on a construit 1.600 logements sociaux. On n'a pas fait d'extraordinaires déclarations, on a simplement dit qu'on allait appliquer la déclaration gouvernementale. Au cours de la troisième législature, on n'en a fait que 100, mais on peut comprendre qu'on ait décidé de mettre la gomme sur la rénovation. Nous avons toujours été de cet avis-là.

Je signale en passant qu'au cours de la deuxième législature, on n'en a fait que 300.

Si la dernière version de ce plan d'avenir est la bonne, on va en faire 5.000. On ne dit pas quand. A partir du moment où on a décidé de les faire, cela devrait prendre cinq ans. Comparons ces délais avec les délais de rénovation.

On a dit qu'on allait mettre 2 milliards par an pour la rénovation. Quand on voit ce qui a été dépensé, jusqu'à présent, dans le cadre des opérations de rénovation, on se dit que pour les 8 milliards, qui doivent être injectés en quatre ans, je crois, quand on aura fini tous les travaux de rénovation, ce ne sera pas quatre ans qu'il aura fallu : à mon avis, je vous le dis, ce sera quatorze ans. Et quand on aura fini, on pourra recommencer !

Si certains trouvent que le sujet a été battu et rebattu, il faut savoir que le taux de réalisation est extraordinairement lent. Il est normal que, quand il y a six ou sept versions différentes, on tente ici, au Parlement, d'avoir des idées précises et définitives sur les projets.

La dernière déclaration précise qu'on en fera 5.000. *Grosso modo*, Monsieur Hutchinson, je crois que l'on va en faire deux tiers de logements sociaux et un tiers de logements moyens.

Donc, ce ne sera plus 5.000 logements sociaux mais 3.700 logements sociaux et 1.300 logements moyens.

A la télévision, nous avons entendu ce que disaient les libéraux. Ils ont déclaré être éventuellement d'accord pour le plan d'avenir mais à la condition que l'on puisse revoir les conditions d'accès.

Donc, il y a 25.000 demandes de logement sociaux et, dans le plan d'avenir, on en ferait 3.300, mais selon les libéraux à la condition de revoir les conditions d'accès. Cela veut dire, si l'on suit le raisonnement en parallèle, que ce n'est plus 25.000 demandes de logements sociaux que nous aurons mais, si l'on arrive à relever sensiblement les conditions d'accès, à mon avis, 40 à 50.000 demandes.

Il est intéressant dans cette enceinte de réfléchir sur ce point et de savoir de quoi il retourne.

M. Alain Daems. — Ils savent qu'il n'y a pas de majorité pour cela.

C'est une condition qu'il n'est pas possible de remplir, forcément il y a un blocage dès l'abord.

M. Michel Lemaire. — C'est la raison pour laquelle M. De Wolf s'est rendu compte aussi de l'inanité de sa proposition, qui pourrait être intéressante si nous étions dans un océan de bonheur.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je trouve que vous interprétez quelque peu ces propos en disant cela.

M. Michel Lemaire. — Je prends un risque fou et je continue d'interpréter, Monsieur Cornelissen.

M. Marc Cools. — Essayez d'abord de dire ce que vous pensez plutôt que d'interpréter et de déformer certains propos.

M. Michel Lemaire. — Monsieur Cools, ne me dites pas que je ne dis pas ce que je pense !

M. Alain Daems. — Inscrivez-vous, Monsieur Cools.

M. Michel Lemaire. — Je dis ce que je pense depuis le début.

Je conclus donc ma pensée en parlant de l'inanité de la proposition de M. De Wolf, qui s'en est d'ailleurs rendu compte, en essayant de la redéposer — je ne demandais que cela — qu'on allait au blocage et vers une majorité alternative.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je suis désolé, mais vous vous répétez par rapport à ce qui a été dit à la commission de mardi.

M. Michel Lemaire. — Vous avez raison, mais il se fait que M. Cools, pour lequel j'ai respect, affection et amitié n'y était pas. Il a le droit de savoir ce que je pense.

Terminée donc la proposition du groupe MR. C'était prévu.

La question des délais doit évidemment être posée, Monsieur le Ministre.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il a ouvert un débat.

M. Christos Doulkeridis. — J'aimerais que les membres du MR interviennent. C'est extraordinaire.

Non seulement ils ne s'inscrivent pas dans le débat, mais ils semblent reprocher aux intervenants d'intervenir ! Qu'ils prennent donc la parole et précisent clairement la position du MR. Ce serait beaucoup plus simple et M. Lemaire ne devrait pas leur servir d'interprète !

M. Michel Lemaire. — En ce qui concerne les délais, donc, il serait intéressant de savoir s'il existe un inventaire précis des terrains qui sont à disposition.

J'en viens à la problématique des négociations. Nous avons appris par voie de presse que certaines communes étaient tout à fait disposées à rencontrer les autorités régionales pour discuter de cette problématique. C'est bien, mais je vous rappelle qu'il y a 19 communes. Quelques-unes d'entre elles n'ont montré rien de plus qu'un intérêt poli. D'autres sont assises sur leur patrimoine immobilier et n'ont guère envie de se lever ou considèrent qu'elles sont capables d'agir aussi bien, voire mieux, que la région. D'autres encore sont tout à fait déterminées, indépendamment des terrains prévus dans le cadre des propriétés de la SRLB, mais n'ont pas envie que l'on construise des logements sociaux sur leur territoire. Ce sont donc des négociations intéressantes mais longues, difficiles et sujettes à opposition.

N'oublions pas non plus tous les problèmes liés à la procédure et aux permis de bâtir. M. Ducarme, troisième Ministre-Président de la Région bruxelloise et peut-être pas le dernier, a dit qu'il fallait revoir les procédures urbanistiques. M. Pesztat lui a rappelé qu'une série d'actes législatifs avaient été commis, notamment par des membres de sa famille politique. Il a balayé ces propos du revers de la main, de façon encore moins distinguée que l'expression que j'emploie. Il a dit qu'il n'en avait rien à faire et qu'on allait voir ce qu'on allait voir !

J'interrogerai prochainement M. Draps sur ce point. Le décor est planté : comme le disait M. Claes, *we zitten in de patatten*.

Indépendamment du plan d'avenir, je voudrais dire un mot au sujet du plan, non pas d'avenir, mais du présent. Nous sommes tous conscients que de plus en plus de personnes vivent dans des conditions très peu compatibles avec la dignité humaine. C'est évidemment notre souci principal. Je conclurai donc en évoquant l'allocation-loyer. Je ne vois que cette solution-là pour le moment. Quelques propositions ont été mises sur la table. Il y a une proposition libérale. Je continue à penser que la proposition d'amendement était inapte puisqu'elle visait à accorder l'allocation-loyer aux détenteurs de revenus moyens, ce qui est quand même folklorique. Il y a la proposition Hutchinson, qui est le titulaire du débat sur le Code du

Logement, lequel prévoit l'allocation-loyer. Il y a la proposition de Mme Grouwels et aussi une proposition très intéressante de M. Draps. On peut se demander si après le FDF, le PRL, le MCC, etc., un nouveau parti n'a pas vu le jour, une nouvelle tendance de gauche progressiste incarnée par M. Draps. On pourrait faire une association momentanée ... En effet, M. Draps a une excellente idée : il veut destiner l'allocation-loyer aux plus pauvres. Cette proposition remarquable a été publiée dans le journal de Woluwé-Saint-Pierre. J'espère qu'il ne sera pas, à son tour, exclu de la fédération pour avoir émis cette idée tout à fait intéressante. Quoi qu'il en soit, je suis — c'est un choc pour moi — très proche de M. Draps à cet égard.

L'allocation-loyer est donc, Monsieur Hutchinson, le dernier point sur lequel je voudrais obtenir une réponse. Vous avez demandé une étude. Nous vous savons attentif à cette nouvelle problématique ...

M. le Président. — Je vous demande de bien vouloir conclure, Monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Je conclus, Monsieur le Président, en demandant à M. Hutchinson de nous donner des précisions sur cette étude. Nous connaissons les paramètres : 25.000 demandes de logements sociaux et 20.000 demandeurs ayant des revenus égaux ou inférieurs à 500.000 francs. Dans les prochaines semaines, nous devons avoir des indications qui nous permettront d'envisager une modification budgétaire cette année-ci, avant le début de la campagne électorale. Nous devons pouvoir compter sur ces indications pour voir dans quelle mesure nos propos seront confirmés par nos actes en matière de solidarité. (*Applaudissements.*)

(*Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.*)

(*Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Députés, je prends une fois de plus la parole à cette tribune au sujet du logement puisque je suis interpellé. Je ne pense pas que ce soit une fois de trop, cette problématique étant, je crois, la première préoccupation des Bruxellois. Elle mérite donc de figurer à l'ordre du jour des travaux de ce Parlement.

Je voudrais rappeler le sérieux avec lequel le problème du logement est traité à Bruxelles. De nombreux Bruxellois souffrent effectivement au quotidien de situations inacceptables lorsqu'on gère une région comme la nôtre. Dans ce cadre, le gouvernement a pris une décision — que MM. Daems et Lemaire ont rappelée — qui n'est pas ambiguë mais qui vise à prendre acte d'un plan que je lui ai soumis, et dont on parle depuis très longtemps selon certains. Ce projet important a dû venir à maturité. Le gouvernement m'a chargé d'un certain nombre d'initiatives en la matière. Il s'agit de boucler sur les plans juridique et financier la préparation de ce plan. J'ai toujours dit que, selon moi, ce dernier devait être prêt à la fin de cette législature pour être opérationnel dès le début de la suivante. C'est un premier aspect.

Le gouvernement m'a aussi chargé de mener dès à présent l'un ou l'autre projet pilote qui devrait nous permettre de mettre en place — en *live* si je puis dire — des initiatives concrètes pour tester le système proposé.

Vous ne m'avez pas interrogé sur les détails du système, Monsieur Lemaire. Je pourrais vous en dire deux mots, mais tel n'est pas l'essentiel du propos.

Nous travaillons donc actuellement à ce plan « logement ». Cette décision ne précise dans aucun de ses attendus, de ses articles ou de ses points qu'elle est soumise à une décision autre, qui serait de modifier les conditions d'accès au logement social. En tant que ministre du Logement, je crois que ce serait une erreur de toucher aux conditions d'accès au logement social tant que les pouvoirs publics bruxellois ne disposent pas de logements sociaux en quantité suffisante pour y loger les 25.000 familles en attente. Il n'y a donc pas d'autres conditions. J'ignore ce qui a été dit à la radio et, pour ma part, je m'en tiens aux décisions prises par le gouvernement en la matière.

Bien entendu, ce n'est pas un projet facile et l'on peut toujours dire que je rêve et que je fais n'importe quoi. C'est faux. Depuis que ce plan a été annoncé, j'ai été sollicité par tous ceux qui pourront demain être les acteurs de ce projet. Il s'agit tout d'abord de la confédération de la construction à Bruxelles, laquelle a été la première à me contacter. Vous me direz que ces gens ont évidemment une perspective économique intéressante. Tant mieux ! J'a reçu la confédération de la construction, et il y a effectivement un enthousiasme du côté des entrepreneurs pour la réalisation de ce plan.

Les financiers, compagnies d'assurances ou autres, quelque peu lassées des déboires qu'ils ont connus dans les placements mobiliers ces dernières années, se tournent à nouveau vers l'immobilier. Tant mieux si un intérêt se manifeste de la part des entrepreneurs et des financiers. C'est une première partie de la garantie d'exécution de ce plan pour l'avenir du logement.

J'ai également reçu des sollicitations de plusieurs communes bruxelloises qui ont fait état de leur souhait de participer dès à présent à des opérations pilotes et de pouvoir mettre à l'avenir à disposition de ce plan un certain nombre de propriétés communales et de terrains dont ils disposent et qui sont actuellement en friche et innocupés faute de moyens.

Je suis relativement optimiste en ce qui concerne ce plan et je l'ai d'ailleurs toujours été. A ce stade, tous les gens sur qui nous comptons semblent se mobiliser sur ce projet, et je m'en réjouis.

Bien sûr, les choses ne sont pas simples, c'est la raison pour laquelle nous lancerons le plus rapidement possible les premières expériences pilotes.

Les réserves foncières des communes, je ne les connais pas, Monsieur Daems, et, lorsqu'on pose la question aux bourgmestres qui m'ont contacté, il faut bien dire qu'eux non plus ne savent pas exactement quelles sont les réserves foncières de leur commune.

Quand je dis réserves foncières je ne parle pas des bâtiments dont ils sont propriétaires, mais des terrains bâtissables puisque c'est de cela qu'il s'agit.

M. Michel Lemaire. — C'est incroyable que les bourgmestres ne connaissent pas leurs réserves foncières.

M. Alain Daems. — Dans une réponse précédente, vous m'avez parlé de la SLRB à qui vous aviez demandé de faire l'inventaire des terrains dont elle dispose.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — J'y arrive Monsieur Daems.

Nous avons, pour l'instant, un inventaire sûr qui fait état de 400.000 mètres carrés de terrains bâtissables appartenant à des pouvoirs publics régionaux, que ce soit la Régie foncière régionale pour la plus grande partie ou les SISF pour l'autre partie.

Les SISF dont nous avons relevé 400.000 mètres carrés de terrains bâtissables disponibles disposent de plus de terrains que cela, mais qui tous ne sont pas bâtissables. Il y a des espaces verts et des terrains consacrés à des activités sportives, sociales et autres. En tout cas, régies et SISF confondus, nous disposons de 400.000 mètres carrés de terrains bâtissables que nous pourrions mobiliser. A cela, nous ajouterons les propriétés communales et reste ensuite la question, qu'il faut débattre rapidement avec l'Etat fédéral, qui concerne les propriétés fédérales. Vous avez vu comme moi que, malheureusement, l'Etat fédéral est en train de vendre ses bijoux de famille. C'est ainsi que chaque jour, dans la presse, on peut lire que des bâtiments ou des propriétés de l'Etat fédéral sont mis en vente, y compris des terrains de la SNCB, qui pourraient pourtant être utiles dans le cadre d'un projet tel que celui-ci. J'en ai fait part au gouvernement et ce point sera débattu lors de la prochaine concertation entre le gouvernement fédéral et la région.

En ce qui me concerne, je ne peux pas fixer de délais, mais je crois que vous avez pris un mauvais exemple, Monsieur Lemaire. Il est exact que, dans le cadre de la rénovation du logement social par les SISF, nous accusons des retards dans la mise en œuvre des 200 millions d'euros que votre Parlement a bien voulu m'accorder pour réaliser cette rénovation. Cela est lié au fait que, dans ce secteur, un certain nombre de sociétés, essentiellement les plus petites, ne disposent pas de l'outil technique leur permettant de gérer de tels montants. Nous avons donc décidé de mettre à la disposition des deux fédérations de sociétés de logements sociaux, des équipes techniques et financières qui permettront d'aider les plus petites sociétés à s'en sortir. Vous constaterez que les choses vont se mettre en route très rapidement.

N'oublions pas non plus que ce secteur digère un nombre important de réformes.

Tout cela mis ensemble fait que les équipes dont ils disposent sont quelque peu dépassées.

Mais ici, on ne parle pas de cela. Vous m'avez d'ailleurs déjà rappelé à plusieurs reprises qu'on aurait pu faire un emprunt à la BEI, passer par la SLRB, etc. Le secteur du logement social tel qu'il existe aujourd'hui a tant de travail à réaliser que je le vois mal encore gérer des plans de l'ampleur de celui-ci.

Nous avons compté sur la technique des PPP — les partenariats publics privés — qui présentent un certain nombre d'avantages, notamment une plus grande souplesse que si nous travaillons avec

des acteurs publics. C'est pour cette raison que vous ne voyez pas d'inscription budgétaire dans ce budget-ci. Même si le plan démarre dès après les prochaines élections, vous ne verrez pas d'inscription budgétaire dans le budget 2005 parce que ce plan prévoit la mise à disposition, par droit de superficie, de terrains à un entrepreneur privé qui, sur la base d'un cahier de charges précis, élaboré par celui qui met le terrain en droit de superficie, va construire sur ce terrain.

Lorsque le terrain sera construit, le partenaire privé remettra la clef à un opérateur public qui va le gérer. Cet opérateur public pouvant d'ailleurs être la même commune qui a mis ce terrain en emphytéose au départ. L'intervention de la région consistant à garantir à l'investisseur, un rendement de 6 %. La différence entre ce que le gestionnaire du bien touchera comme revenu locatif et un remboursement avec une garantie de 6 % de rendement, sera assuré par la région. Ces dépenses n'interviendront qu'à partir du moment où les bâtiments seront pris en gestion par l'opérateur public, c'est-à-dire au moins deux ans, pour la construction des logements, mais les opérations peuvent démarrer dès cette année.

Voilà les réponses qui devraient vous amener à considérer que nous avons enfin trouvé quelque chose de concret en termes de production de logements à Bruxelles. Je rappelle qu'une opération de ce type représente 430 millions d'euros que nous n'avons nulle part, ni au niveau des communes ni au niveau des régions et dont nous ne disposerons pas demain. Ce projet consiste, d'une part, à remobiliser les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, sur la problématique importante pour les Bruxellois qu'est celle du logement et, d'autre part, à faire appel aux entreprises de construction privées et aux financiers pour assurer le préfinancement d'une opération qui, vingt-sept ans plus tard, ramène les terrains et ce que l'on y a construit — et entretenu — au pouvoir public, qui a mis le terrain en emphytéose.

Je trouve que c'est quand même une formule relativement intéressante. Elle consiste en une sorte d'allocation loyer aux pouvoirs publics, qui leur permet de mettre à disposition ces terrains et de récupérer *in fine* du dispositif les terrains et les bâtiments qui auront été construits dessus.

M. Michel Lemaire. — C'est une bonne formule, elle est intéressante mais n'en abusez pas trop.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Je voudrais rappeler notre position concernant l'allocation loyer dont nous parlons plus communément ces derniers temps, c'est-à-dire celle qui serait accordée aux Bruxellois. Comme l'a rappelé M. Lemaire, le gouvernement est sensible à la situation mais il est également conscient de l'impossibilité d'offrir suffisamment de logements à tous ceux qui en attendent un, en dépit d'un plan de logement ambitieux ...

Comme je vous l'ai dit en commission, sur les cinq mille logements, un tiers est constitué de logements moyens et deux tiers de logements sociaux. Pour vous situer le niveau des loyers du tiers de logements moyens, je dirai qu'il s'agit des loyers pratiqués par les agences immobilières sociales. C'est cela le logement moyen considéré dans cette opération. Nous avons prévu dans le dispositif la possibilité d'acheter un bien tout en sachant que la gestion d'un tel ensemble risque d'être très complexe.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, ik ben verrast door de mededeling van staatssecretaris Hutchinson. De verhouding tussen de sociale investeringen en de middeninkomens-investeringen bedraagt 1/3^{de} tot 2/3^{de}, zoals trouwens : door hem in de commissie werd aangetoond. Nu zegt hij evenwel dat de definitie van de middeninkomens blijkbaar niet die is van de GOM, maar veeleer een bepaalde vorm van huisvesting. Ik meen dat daarover best nog van gedachten wordt gewisseld.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Lorsque nous parlons du logement moyen, ceux que nous voulons toucher sont ceux disposant d'un revenu moyen, lequel se situe au-delà de tous les revenus permettant l'admission dans les dispositifs du logement social en général. Il s'agit en fait des revenus moyens les moins élevés.

M. Michel Lemaire. — Les choses ne sont pas claires. Rendons-nous compte de ce que M. Hutchinson vient de dire. Il parle des revenus moyens et de l'accessibilité au logement social. Il y a là une confusion, d'où l'intervention de Mme Grouwels.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — C'est extraordinaire. C'est la cinquième fois que je m'explique sur ce point, M. Lemaire et vous êtes toujours déçu par les informations que je donne. Je répondrai de manière de plus en plus télégraphique s'il le faut.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, j'ai posé une série de questions auxquelles M. Hutchinson a donné jusqu'ici des réponses satisfaisantes. Je souhaite que les interventions des collègues ne l'empêchent pas de poursuivre.

Mme la Présidente. — Je rappelle qu'en sa qualité d'interpellant, M. Daems est en droit d'attendre une réponse à ses questions. De plus, il est le seul à disposer d'un droit de réplique.

Veillez poursuivre, Monsieur Hutchinson.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Je voudrais donc, pour terminer mon intervention, aborder une fois de plus le problème de l'allocation loyer. Je rappelle que son principe est inscrit dans la deuxième partie du Code du Logement qui est actuellement en discussion au sein d'une commission du Parlement. De nombreuses propositions ont d'ailleurs été introduites à ce sujet. Le problème que je soulève depuis le début par rapport à ladite allocation et à propos duquel il sera indispensable de prendre une décision est tout simplement qu'il convient de mettre un certain nombre de choses au point. Quel est le public que nous visons ? A cet égard, la lecture des différentes propositions m'indique qu'elles visent des publics très variables. Certains estiment qu'il s'agit des familles inscrites dans le logement social depuis un an. Je puis vous dire que si l'inscription dans les sociétés de logement social devait donner accès à l'allocation loyer, dans deux ans nous constaterons que 200.000 familles sont inscrites sur les listes du logement social à Bruxelles étant donné que 200.000 familles répondent aux conditions d'accès.

M. Michel Lemaire. — Ce n'est pas exact.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Il convient donc en premier lieu de

déterminer le public. Je suis favorable à une définition prenant en compte les plus pauvres. Une fois le public déterminé, nous connaissons l'impact budgétaire de la mesure. Il sera évidemment impossible d'évaluer les budgets à injecter tant que le public concerné n'aura pas été défini. Dans les propositions dont j'ai pris connaissance, certains parlent de 8 millions d'euros et d'autres d'un million d'euros. Ces chiffres résultent peut-être d'une improvisation mais ils ont bien été cités en commission. Il faut donc savoir le coût que cela représentera.

Personnellement, les expériences menées à l'étranger m'inspirent des inquiétudes. Dans la première étude que nous avons confiée au DULBEA concernant le plan logement, nous avons fait étudier la mise en œuvre de l'allocation loyer en Angleterre, en France et aux Etats-Unis. L'expérience a montré que dans ces pays, après quelques années, les loyers avaient rattrapé le montant de l'allocation-loyer.

Dès lors, l'allocation loyer que nous voudrions être au bénéfice des locataires a été tout profit pour les propriétaires, en raison de l'augmentation des loyers. Il faudrait, pour accorder une allocation-loyer, avoir la possibilité de contrôler, d'objectiver ou de conventionner les loyers concernés. A défaut, l'allocation loyer aurait un effet négatif à très court terme. C'est la raison pour laquelle le gouvernement, dans sa grande sagesse, m'a confié le soin de commander une étude au sujet de cette allocation loyer. Le cahier des charges prévoit que ses conclusions nous seront communiquées au mois de mars. En mars, nous aurons au sein du gouvernement, un débat à ce sujet. L'affaire n'a donc pas été renvoyée aux calendes grecques. Je tiendrai, comme d'habitude, les membres de la commission Logement au courant des résultats de nos discussions et des éventuelles propositions qui en sortiront. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems, pour une réplique.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, M. Hutchinson n'a pas répondu à toutes mes questions, notamment en ce qui concerne le type de logement à construire, les gabarits, la qualité des finitions, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Chaque opération fera l'objet d'un cahier des charges établi par le pouvoir public qui met son terrain en droit de superficie. Les communes, les CPAS, les régies devront déterminer le type de logement dont ils ont besoin puisqu'ils devront les gérer par la suite.

M. Alain Daems. — C'est plus clair.

Il y a manifestement un débat idéologique à propos de la notion de partenariat public-privé qui autoriserait souplesse, construction hors budget, etc. Je ne conteste pas le fait que la SLRB n'est actuellement pas en mesure de mener à bien une opération d'envergure. Pour une opération de cette ampleur, il faudrait engager du personnel... Cependant, je sais que la SWL est chargée d'emprunter un milliard d'euros pour lancer une vaste opération sur des dizaines de milliers de logements.

En Région bruxelloise, on est parti d'un à priori idéologique en considérant que cela marcherait bien avec le privé. Le secteur privé a des tas de qualités sur le plan fonctionnel, mais j'ai des doutes sur le partenariat avec le secteur public. Les expériences de la SDRB et des contrats de quartiers m'incitent à croire qu'en matière de production de logements ce sera infiniment long et complexe.

Monsieur le Ministre, vous n'allez pas pouvoir lancer des opérations pilotes à la fin de l'année. Il n'existe aucune convention; il n'y a pas de cahier des charges, il n'y a pas de demande de permis d'urbanisme. Vous annoncez régulièrement ici même et dans la presse, que l'on pourrait construire 5.000 logements en cinq ans mais, en réalité, vous créez simplement une illusion car il faudra des années pour atteindre cet objectif.

En période électorale, je ne crois pas que vous aurez l'honnêteté de le reconnaître publiquement, mais je regrette quand même que vous refusiez d'admettre que la décision, telle qu'elle a été notifiée, comporte plus d'« occupationnels » du ministre et de ses services que de véritables décisions opérationnelles.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

MOTIES

Indiening

ORDRES DU JOUR

Dépôt

Mevrouw de Voorzitter. — Dames en heren, tot besluit van de interpellatie van de heer Dominiek Lootens-Stael en van de heer Paul Grimberghs over de milieuramp Marly Carcokes werden twee moties ingediend.

Mesdames, Messieurs, en conclusion des interpellations de M. Dominiek Lootens-Stael et de M. Paul Grimberghs, deux ordres du jour ont été déposés.

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heer Dominiek Lootens-Stael, luidt als volgt :

« Het Brussels Parlement,

Gehoord hebbende de interpellatie van Brussels volksvertegenwoordiger Dominiek Lootens-Stael tot de heer Jos Chabert, minister, en de heer Didier Gosuin, minister, betreffende de onbekwaamheid en de onkunde van de regering bij de milieuramp Marly Carcokes,

Gehoord hebbende het antwoord van de minister,

Overwegende dat

1. er bij de afbraakwerken op de site Marly Carcokes nefaste fouten zijn gebeurd;

2. er tijdens de bluswerken nefaste fouten zijn gebeurd door de politieke verantwoordelijken;
3. er bij de communicatie naar de bevolking toe eveneens nefaste fouten zijn gebeurd;
4. duidelijkheid en openheid in deze zaak in eenieders belang is;

beslist om naar aanleiding van de milieuramp Marly Carcokes een parlementaire onderzoekscommissie hieromtrent op te richten ».

Le premier, motivé, signé par M. Dominiek Lootens-Stael, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Ayant entendu l'interpellation de M. Dominiek Lootens-Stael concernant « l'impéritie et l'incompétence dont a fait preuve le Gouvernement lors de la catastrophe environnementale de Marly Carcokes », l'interpellation jointe de M. Denis Grimberghs concernant « les répercussions de l'incendie du site de la cokerie du Marly » et la réponse du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que :

1. à l'occasion des travaux de démolition du site Marly Carcokes, de graves fautes ont été commises;
2. pendant l'extinction de l'incendie, des fautes graves ont été commises par les responsables politiques;
3. de graves fautes ont également été commises en matière de communication avec la population;
4. clarté et transparence sont de l'intérêt général dans ce dossier;

Décide de prendre les mesures nécessaires en vue d'installer une commission d'enquête parlementaire à l'occasion de la catastrophe écologique Marly Carcokes. ».

De tweede, eenvoudige motie, is ondertekend door de heer Robert Delathouwer, mevrouw Caroline Persoons, mevrouw Marion Lemesre en de heren Rudi Vervoort en Sven Gatz.

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par Mmes Marion Lemesre, Caroline Persoons, MM. Rudi Vervoort, Sven Gatz et Robert Delathouwer.

Over de moties zal later worden gestemd.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

NAAMSTEMMING

VOTE NOMINATIF

PROPOSITION D'ORDONNANCE ELARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITE POUR L'ACCES AUX

EMPLOIS DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE ET DANS LES INTERCOMMUNALES

PROPOSITION D'ORDONNANCE ELARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITE POUR L'ACCES AUX EMPLOIS AU SEIN DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALES

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT VERRUIMING VAN DE NATIONALITEITSVOORWAARDEN VOOR DE TOEGANG TOT BETREKKINGEN IN HET GEMEENTELIJK OPENBAAR AMBT EN DE INTERCOMMUNALES

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT VERSOEPILING VAN DE NATIONALITEITSVOORWAARDEN VOOR DE TOEGANG TOT DE BETREKKINGEN BIJ DE GEMEENTEN EN DE INTERCOMMUNALES

Mme la Présidente. — Aan de orde is de stemming over het voorstel van ordonnantie, waarvan de bespreking beëindigd is.

L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition d'ordonnance dont l'examen est terminé.

Je vous propose, vu qu'il s'agit d'une disposition visée dans la loi spéciale, de voter sur l'ensemble du projet à la double majorité.

Aangezien artikel 2 krachtens artikel 28, tweede lid, vierde streepje, bij de bijzondere wet van 12 januari 1989 een stemming van volstreekte meerderheid van de stemmen in elke taalgroep vereist, stel ik voor te stemmen over het geheel van het voorstel van ordonnantie met de dubbele meerderheid.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

65 membres sont présents.

50 répondent oui dans le groupe linguistique français.

7 répondent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

4 répondent non dans le groupe linguistique français.

4 répondent non dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming :

65 leden zijn aanwezig.

50 antwoorden ja in de Franse taalgroep.

7 antwoorden ja in de Nederlandse taalgroep.

4 antwoorden neen in de Franse taalgroep.

4 antwoorden ja in de Nederlandse taalgroep.

En conséquence, la proposition d'ordonnance est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het voorstel van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, De Wolf, Decourty, Doukeridis, Mmes Dufourny, Emmery, M. Galand, Mme Geuten, M. Grimberghs, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, M. Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Cranem, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

MM. Béghin, Delathouwer, Gatz, Mmes Grouwels, Idrissi, MM. Vandenbossche et Vanraes.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

Mme Bastien, MM. Hance, Lootens-Stael, Mahieu et Mme Rorive.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

MM. Arckens, Demol, Lootens-Stael en Van Assche.

Mme la Présidente. — La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van Mevrouw de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 19 heures.*

De plenaire vergadering is gesloten om 19 uur.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 22 avril 2003 concernant la modernisation de la taxe d'affichage et des modes de paiement du droit de timbre, introduits par la SA Imprimerie Hecht et la SA J.C. Decaux Belgium Publicité (nos 2770 et 2832 du rôle — affaires jointes);

— les recours en annulation des articles 15 à 22 de la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, introduits par S. De Billoëz et autres (nos 2812, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2823, 2824, 2827, 2828, 2829, 2831, 2833, 2834, 2837 et 2840 du rôle — affaires jointes);

— le recours en annulation de la loi du 6 janvier 2003 concernant les méthodes particulières de recherche et quelques autres méthodes d'enquête, introduit par l'ASBL Ligue des droits de l'homme et autres (n° 2836 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 11 de la loi du 3 mai 2003 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code judiciaire, introduit par l'ASBL Union nationale des magistrats de première instance et autres (n° 2852 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 81, 2°, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, introduit par A. Lambert (n° 2853 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant les articles 36, 2° et 4°, et 37 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, posée par le tribunal de la jeunesse de Bruxelles (n° 2826 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 56 du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets, posée par la cour d'appel de Liège (n° 2835 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 8, §1^{er}, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 2842 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 162, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posée par la cour d'appel de Mons (n° 2843 du rôle);

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van de wet van 22 april 2003 tot modernisering van de belasting voor aanplakking en de betalingswijzen van het zegelrecht, ingesteld door de NV Imprimerie Hecht en de NV J.C. Decaux Belgium (nrs 2770 en 2832 van de rol — samengevoegde zaken);

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 15 tot 22 van de wet van 11 april 2003 houdende nieuwe maatregelen ten gunste van de oorlogsslachtoffers, ingesteld door S. De Billoëz en anderen (nrs 2812, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2823, 2824, 2827, 2828, 2829, 2831, 2833, 2834, 2837 en 2840 van de rol — samengevoegde zaken);

— het beroep tot vernietiging van de wet van 6 januari 2003 betreffende de bijzondere opsporingsmethoden en enige andere onderzoeksmethoden, gesteld door de vzw *Ligue des droits de l'homme* en anderen (nr. 2836 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 11 van de wet van 3 mei 2003 tot wijziging van sommige bepalingen van deel II van het Gerechtelijk Wetboek, ingesteld door de vzw Nationaal Verbond van de Magistraten van eerste aanleg en anderen (nr. 2852 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag over de artikelen 36, 2° en 4°, en 37 van de wet van 8 april 1965 betreffende de jeugdbescherming, gesteld door de jeugdrechtbank te Brussel (nr. 2826 van de rol);

— de prejudiciële vraag over artikel 56 van het decreet van het Waals Gewest van 27 juni 1996 betreffende de afvalstoffen, gesteld door het hof van beroep te Luik (nr. 2835 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 8, § 1, van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2842 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 162, tweede lid, van het Wetboek van Strafvordering, gesteld door het hof van beroep te Bergen (nr. 2843 van de rol);

— la question préjudicielle relative à l'article 394 du Code des impôts sur les revenus 1992, avant sa modification par la loi du 4 mai 1999, posée par la cour d'appel de Bruxelles (n° 2847 du rôle);

— la question préjudicielle relative à l'article 1675/13, § 3, du Code judiciaire, posée par le juge des saisies au tribunal de première instance de Gand (n° 2849 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 158/2003 rendu le 10 décembre 2003, en cause :

— les questions préjudicielles concernant l'article 29*bis* de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 mars 1994 et modifié par la loi du 13 avril 1995, posées par le tribunal de police d'Ypres et le tribunal de police de Turnhout (n°s 2570 et 2638 du rôle);

— arrêt n° 159/2003 rendu le 10 décembre 2003, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'article 56*bis*, § 2, alinéa 2, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par le tribunal du travail de Louvain (n° 2575 du rôle);

— arrêt n° 160/2003 rendu le 10 décembre 2003, en cause :

— le recours en annulation de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, notamment de ses articles 141, §§ 2 et 9, et 49, §§ 6 et 7, introduit par la SCRL Deminor International et autres (n° 2577 du rôle);

— arrêt n° 161/2003 rendu le 10 décembre 2003, en cause :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 46 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posées par le tribunal de commerce de Bruxelles (n° 2580 du rôle);

— arrêt n° 162/2003 rendu le 10 décembre 2003, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 45*quater* de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par le tribunal du travail de Tongres (n° 2683 du rôle);

— arrêt n° 163/2003 rendu le 10 décembre 2003, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 601*bis* du Code judiciaire, posée par le tribunal de police de Dinant (n° 2785 du rôle);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 394 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, vóór de wijziging ervan bij de wet van 4 mei 1999, gesteld door het hof van beroep te Brussel (nr. 2847 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 1675/13, § 3, van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de beslagrechter in de rechtbank van eerste aanleg te Gent (nr. 2849 van de rol).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 158/2003 uitgesproken op 10 december 2003, inzake :

— de prejudiciële vragen over artikel 29*bis* van de wet van 21 november 1989 betreffende de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, zoals ingevoegd bij de wet van 30 maart 1994 en gewijzigd bij de wet van 13 april 1995, gesteld door de politierechtbank te Ieper en de politierechtbank te Turnhout (nrs 2570 en 2638 van de rol);

— arrest nr. 159/2003 uitgesproken op 10 december 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag over artikel 56*bis*, § 2, tweede lid, van de bij koninklijk besluit van 19 december 1939 gecoördineerde wetten betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders, gesteld door de arbeidsrechtbank te Leuven (nr. 2575 van de rol);

— arrest nr. 160/2003 uitgesproken op 10 december 2003, inzake :

— het beroep tot vernietiging van de wet van 2 augustus 2002 betreffende het toezicht op de financiële sector en de financiële diensten, onder meer de artikelen 141, §§ 2 en 9, en 49, §§ 6 en 7 ervan, ingesteld door de CVBA Deminor International en anderen (nr. 2577 van de rol);

— arrest nr. 161/2003 uitgesproken op 10 december 2003, inzake :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 46 van de faillissementswet van 8 augustus 1997, gesteld door de rechtbank van koophandel te Brussel (nr. 2580 van de rol);

— arrest nr. 162/2003 uitgesproken op 10 december 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 45*quater* van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971, gesteld door de arbeidsrechtbank te Tongeren (nr. 2683 van de rol);

— arrest nr. 163/2003 uitgesproken op 10 december 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 601*bis* van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de politierechtbank te Dinant (nr. 2785 van de rol);

- arrêt n° 164/2003 rendu le 17 décembre 2003, en cause :
- le recours en annulation des articles 87 à 94 et 168 de la loi-programme du 30 décembre 2001, introduit par la SPRL Centre de médecine et de diagnostic par radioisotopes et par l'Union professionnelle belge des médecins spécialistes en médecine nucléaire (n° 2462 du rôle);
- arrêt n° 165/2003 rendu le 17 décembre 2003, en cause :
- le recours en annulation des articles 62 à 65 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé, introduit par l'ASBL Association belge des syndicats médicaux et le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes (n° 2511 du rôle);
- arrêt n° 166/2003 rendu le 17 décembre 2003, en cause :
- les recours en annulation de la loi du 1^{er} mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, introduits par l'ASBL *Liga voor Mensenrechten*, l'ASBL Ligue des droits de l'homme et l'ASBL Défense des Enfants — International — Belgique, branche francophone (DEI Belgique) (n°s 2513 et 2515 du rôle);
- arrêt n° 167/2003 rendu le 17 décembre 2003, en cause :
- la question préjudicielle relative à l'article 53, 17°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la cour d'appel de Mons (n° 2520 du rôle);
- arrêt n° 168/2003 rendu le 17 décembre 2003, en cause :
- la question préjudicielle concernant les articles 4, 5 et 7 de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, posée par la cour d'appel de Gand (n°s 2529, 2530, 2531, 2532 et 2533 du rôle);
- arrêt n° 169/2003 rendu le 17 décembre 2003, en cause :
- les questions préjudicielles relatives à l'article 321 du Code civil, posées par le tribunal de première instance de Malines (n° 2565 du rôle);
- arrêt n° 170/2003 rendu le 17 décembre 2003, en cause :
- la question préjudicielle relative aux articles 32, 2°, 46, § 2, et 792, alinéa 2, du Code judiciaire, lus en combinaison avec les articles 1051 et 50, alinéa 2, du même Code, posée par la cour du travail de Mons (n° 2566 du rôle);
- arrêt n° 171/2003 rendu le 17 décembre 2003, en cause :
- arrest nr. 164/2003 uitgesproken op 17 december 2003, in-zake :
- het beroep tot vernietiging van de artikelen 87 tot 94 en 168 van de programmawet van 30 december 2001, ingesteld door de BVBA *Centre de médecine et de diagnostic par radioisotopes* en door de Belgische Beroepsvereniging der Geneesheren-Specialisten in Nucleaire Geneeskunde (nr. 2462 van de rol);
- arrest nr. 165/2003 uitgesproken op 17 december 2003, in-zake :
- het beroep tot vernietiging van de artikelen 62 tot 65 van de wet van 14 januari 2002 houdende maatregelen inzake gezondheidszorg, ingesteld door de vzw Belgische Vereniging van Artsensyndicaten en het Verbond der Belgische Beroepsverenigingen van Geneesheren-Specialisten (nr. 2511 van de rol);
- arrest nr. 166/2003 uitgesproken op 17 december 2003, in-zake :
- de beroepen tot vernietiging van de wet van 1 maart 2002 betreffende de voorlopige plaatsing van minderjarigen die een als misdrijf omschreven feit hebben gepleegd, ingesteld door de vzw Liga voor Mensenrechten, de vzw *Ligue des droits de l'homme* en de vzw *Défense des Enfants — International — Belgique, branche francophone (DEI Belgique)* (nrs 2513 en 2515 van de rol);
- arrest nr. 167/2003 uitgesproken op 17 december 2003, in-zake :
- de prejudiciële vraag betreffende artikel 53, 17°, van het Wetboek van de inkomstenbelasting 1992, gesteld door het hof van beroep te Bergen (nr. 2520 van de rol);
- arrest nr. 168/2003 uitgesproken op 17 december 2003, in-zake :
- de prejudiciële vraag over de artikelen 4, 5 en 7 van de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken, gesteld door het hof van beroep te Gent (nrs 2529, 2530, 2531, 2532 en 2533 van de rol);
- arrest nr. 169/2003 uitgesproken op 17 december 2003, in-zake :
- de prejudiciële vragen betreffende artikel 321 van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Mechelen (nr. 2565 van de rol);
- arrest nr. 170/2003 uitgesproken op 17 december 2003, in-zake :
- de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 32, 2°, 46, § 2, en 792, tweede lid, van het Gerechtelijk Wetboek, in samenhang gelezen met de artikelen 1051 en 50, tweede lid, van hetzelfde Wetboek, gesteld door het arbeidshof te Bergen (nr. 2566 van de rol);
- arrest nr. 171/2003 uitgesproken op 17 december 2003, in-zake :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 35quinquies *decies*, § 3, alinéa 1^{er}, et §§ 4 à 7, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1994, posées par le tribunal de première instance de Gand (n^{os} 2571 et 2578 du rôle);

— arrêt n^o 172/2003 rendu le 17 décembre 2003, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 67, §§ 1^{er} et 2, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, et à l'article 155, §§ 1^{er} et 2, du même Code, tel qu'il a été modifié par le décret de la Région wallonne du 27 novembre 1997, posée par la cour d'appel de Mons (n^o 2582 du rôle);

— arrêt n^o 173/2003 rendu le 17 décembre 2003, en cause :

— le recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 juillet 2002 élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique régionale, introduit par l'ASBL GERFA (n^o 2607 du rôle);

— arrêt n^o 174/2003 rendu le 17 décembre 2003, en cause :

— la question préjudicielle concernant les articles 2 et 4 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume, posée par le Conseil d'Etat (n^o 2609 du rôle);

— arrêt n^o 175/2003 rendu le 17 décembre 2003, en cause :

— la demande de suspension de la loi du 22 avril 2003 concernant la modernisation de la taxe d'affichage et des modes de paiement du droit de timbre, introduite par la SA Imprimerie Hecht (n^o 2770 du rôle);

— arrêt n^o 176/2003 rendu le 17 décembre 2003, en cause :

— la demande de suspension des articles 3, 4, 9 et 10, alinéa 1^{er}, du décret de la Communauté française du 27 février 2003 « modifiant les dispositions relatives aux études du secteur des sciences de la santé dans le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques et dans la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires », introduite par R. Collet et autres (n^o 2798 du rôle).

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 35quinquies *decies*, § 3, eerste lid, en §§ 4 tot 7, van de wet van 26 maart 1971 op de bescherming van de oppervlaktewateren tegen verontreiniging, ingevoegd door artikel 5 van het decreet van het Vlaams Gewest van 6 juli 1994 houdende bepalingen tot begeleiding van de aanpassing van de begroting 1994, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Gent (nrs 2571 en 2578 van de rol);

— arrest nr. 172/2003 uitgesproken op 17 december 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 67, §§ 1 en 2, van het Waalse Wetboek van Ruimtelijke Ordening, Stedenbouw en Patrimonium, en artikel 155, §§ 1 en 2, van hetzelfde Wetboek, zoals gewijzigd bij het decreet van het Waals Gewest van 27 november 1997, gesteld door het hof van beroep te Bergen (nr. 2582 van de rol);

— arrest nr. 173/2003 uitgesproken op 17 december 2003, inzake :

— het beroep tot vernietiging van artikel 2 van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 11 juli 2002 tot verruiming van de nationaliteitsvoorwaarden voor de toegang tot betrekkingen in het gewestelijk openbaar ambt, ingesteld door de vzw GERFA (nr. 2607 van de rol);

— arrest nr. 174/2003 uitgesproken op 17 december 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag over de artikelen 2 en 4 van de wet van 22 december 1999 betreffende de regularisatie van het verblijf van bepaalde categorieën van vreemdelingen verblijvend op het grondgebied van het Rijk, gesteld door de Raad van State (nr 2609 van de rol);

— arrest nr. 175/2003 uitgesproken op 17 decemeber 2003, inzake :

— de vordering tot schorsing van de wet van 22 april 2003 tot modernisering van de belasting voor aanplakking en de betalingswijzen van het zegelrecht, ingesteld door de NV Imprimerie Hecht (nr. 2770 van de rol);

— arrest nr. 176/2003 uitgesproken op 17 december 2003, inzake :

— de vordering tot schorsing van de artikelen 3, 4, 9 en 10, eerste lid, van het decreet van de Franse Gemeenschap van 27 februari 2003 « tot wijziging van de bepalingen aangaande de studies van de sector van de gezondheidswetenschappen in het decreet van 5 september 1994 tot regeling van de universitaire studies en de academische graden en in de wet van 27 juli 1971 op de financiering van en het toezicht op de universitaire instellingen », ingesteld door R. Collet en anderen (nr. 2798 van de rol).